



## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>ETUDE D'IMPACT</b>	<b>12</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET</b>	<b>13</b>
<b>1.1.1</b>	<b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>1.1.2</b>	<b>EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES</b>	<b>13</b>
<b>1.1.3</b>	<b>LE PROJET</b>	<b>13</b>
<b>1.1.4</b>	<b>SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE</b>	<b>14</b>
<b>1.1.5</b>	<b>SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU</b>	<b>15</b>
1.1.5.1	Classement rubrique 1.1.2.0.	16
1.1.5.2	Classement rubrique 2.1.5.0.	16
<b>1.1.6</b>	<b>AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	<b>16</b>
<b>1.1.7</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES</b>	<b>17</b>
<b>1.1.8</b>	<b>CAPACITES FINANCIERES</b>	<b>17</b>
1.1.8.1	Capacité financières phase 1	17
1.1.8.2	Capacité financières phase 2	18
<b>1.1.9</b>	<b>CESSATION D'ACTIVITE</b>	<b>18</b>
<b>1.2</b>	<b>ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU</b>	<b>19</b>
<b>1.3</b>	<b>DEFINITION AIRE D'ETUDE</b>	<b>19</b>
<b>1.3.1</b>	<b>MILIEU NATUREL</b>	<b>20</b>
1.3.1.1	Paysage	20
1.3.1.2	Relief	21
1.3.1.3	Géologie	21
1.3.1.4	Pédologie	21
1.3.1.5	Masses d'eau souterraine	22
1.3.1.5.1	Utilisation	22
1.3.1.5.2	Zones d'Actions Renforcées	23
1.3.1.5.3	Protection de la ressource en eau	23
1.3.1.6	Réseau hydrographique	23
1.3.1.7	Données climatiques	25
1.3.1.7.1	Pluviométrie	25
1.3.1.7.2	Bilan Hydrique	26
1.3.1.7.3	Brouillards	26
1.3.1.7.4	Températures	26
1.3.1.7.5	Les Vents	27
<b>1.3.2</b>	<b>LA FAUNE</b>	<b>27</b>
1.3.2.1	Mammifères	27
1.3.2.2	Oiseaux	29
1.3.2.3	Reptiles et Amphibiens	34
1.3.2.4	Insectes	35
1.3.2.5	Espèces aquatiques	40
<b>1.3.3</b>	<b>LA FLORE</b>	<b>41</b>
<b>1.3.4</b>	<b>LES ZONES NATURELLES</b>	<b>42</b>
1.3.4.1	Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)	42
1.3.4.2	Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau)	42

1.3.4.3	Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux).....	43
1.3.4.4	Les sites natura 2000 .....	43
1.3.4.5	Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) .....	43
1.3.4.6	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	44
1.3.4.7	Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC).....	44
1.3.4.8	Les Réserves Biologiques dirigées et intégrales .....	44
1.3.4.9	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) .....	45
1.3.4.10	Site Classé ou Inscrit (SC, SI) .....	45
1.3.4.11	Zones humides .....	45
1.3.4.12	Site inscrit au patrimoine mondial (UNESCO).....	46
<b>1.3.5</b>	<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE.....</b>	<b>47</b>
1.3.5.1	Activités humaines et agricoles .....	47
1.3.5.2	Urbanisme .....	47
1.3.5.3	Espaces naturels et Fréquentation touristique .....	48
1.3.5.4	Les signes d'identification de la qualité et de l'origine .....	48
1.3.5.5	BIENS MATERIELS et PATRIMOINE CULTUREL .....	48
<b>1.3.6</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>49</b>
1.3.6.1	SDAGE Seine-Normandie .....	49
1.3.6.1.1	Présentation .....	49
1.3.6.1.2	Compatibilité avec le SDAGE.....	50
1.3.6.2	SAGE.....	51
1.3.6.3	Conformité à la directive cadre sur l'eau (DCE) .....	51
1.3.6.3.1	Cas du bâtiment.....	52
1.3.6.3.2	Cas des fumiers .....	52
1.3.6.3.3	Cas des eaux de lavage .....	52
1.3.6.4	Prévention de la pollution par les nitrates.....	52
1.3.6.4.1	PAN.....	53
1.3.6.4.2	PAR.....	53
1.3.6.5	Plan régional de prévention et de gestion des déchets .....	53
1.3.6.6	Plan de prévention des risques d'inondation .....	54
1.3.6.7	Un projet qui s'inscrit dans la logique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) .....	54
1.3.6.8	SCoT .....	54
<b>1.3.7</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES CHARTES.....</b>	<b>54</b>
1.3.7.1	COMPATIBILITE AVEC UNE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL.....	54
1.3.7.2	UNESCO .....	55
<b>1.4</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE .....</b>	<b>56</b>
<b>1.4.1</b>	<b>OCCUPATION ACTUELLE DU SITE .....</b>	<b>56</b>
<b>1.4.2</b>	<b>LE BATIMENT D'ELEVAGE EXISTANT .....</b>	<b>56</b>
1.4.2.1	Ventilation .....	56
<b>1.4.3</b>	<b>LES INSTALLATIONS ANNEXES .....</b>	<b>57</b>
1.4.3.1	Stockage des aliments .....	57
1.4.3.2	Stockage de la litière .....	58
1.4.3.3	Stockage de gaz .....	58
1.4.3.4	Local d'équarrissage .....	58
<b>1.4.4</b>	<b>MODE DE CONDUITE DE L'ELEVAGE.....</b>	<b>58</b>
1.4.4.1	Prise en compte du bien-être animal .....	58
1.4.4.2	Maîtrise de l'ambiance .....	59
1.4.4.3	Procédures d'alarme.....	59
1.4.4.4	Alimentation.....	59

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

1.4.4.4.1	Type d'aliment et stade physiologique.....	59
1.4.4.4.2	Besoins annuels :.....	59
1.4.4.5	Alimentation en eau .....	61
1.4.4.6	Autres produits utilisés .....	61
1.4.4.7	La production d'effluents.....	61
1.4.4.7.1	Valeur et production des effluents .....	61
1.4.4.7.2	Stockage des effluents.....	63
1.4.4.7.3	Normalisation des fumiers .....	63
1.4.4.8	Fonctionnement en mode dégradé .....	63
<b>1.4.5</b>	<b>ORGANISATION ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>64</b>
<b>1.4.6</b>	<b>L'ACTIVITE DANS SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>64</b>
1.4.6.1	Utilisation d'eau .....	64
1.4.6.1.1	Consommation actuelle.....	64
1.4.6.1.2	Mesures d'économies.....	64
1.4.6.2	Devenir des eaux pluviales et usées .....	64
1.4.6.2.1	Collecte et évacuation des eaux pluviales.....	64
1.4.6.2.2	Collecte et évacuation des eaux usées .....	65
1.4.6.2.3	Collecte et évacuation des eaux de lavage.....	65
1.4.6.3	Stockage des effluents.....	65
1.4.6.4	Plan d'épandage pour les fumiers et les eaux de lavage .....	65
1.4.6.4.1	Surface Agricole Utile.....	69
1.4.6.4.2	Assolements .....	69
1.4.6.4.3	Surface Épandable .....	69
1.4.6.4.1	Rotations culturales.....	70
1.4.6.4.2	Raisonnement sur l'exploitation .....	70
1.4.6.5	Mise en œuvre et suivi des épandages sur l'exploitation.....	76
1.4.6.5.1	Réalisation des épandages .....	76
1.4.6.5.2	Analyse de la composition des fumiers.....	76
1.4.6.5.3	Évaluation des quantités épandues.....	76
1.4.6.5.4	Doses d'épandage .....	76
1.4.6.5.5	Régularité d'épandage .....	76
1.4.6.5.6	Pratiques d'épandage .....	76
1.4.6.5.7	Suivi des épandages.....	76
1.4.6.6	Les odeurs .....	77
1.4.6.6.1	Odeurs liées à l'exploitation des bâtiments .....	77
1.4.6.6.2	Odeurs liées au stockage (aliments, effluents) .....	77
1.4.6.6.3	Odeurs liées à l'épandage.....	78
1.4.6.7	Les transports .....	78
1.4.6.7.1	Les livraisons.....	78
1.4.6.7.2	Les mouvements d'animaux .....	78
1.4.6.7.3	Le transport des effluents.....	78
1.4.6.7.4	Autres transports non liés à l'exploitation du site.....	79
1.4.6.8	Les vibrations .....	79
1.4.6.9	Les bruits.....	79
1.4.6.9.1	Mouvements d'animaux .....	79
1.4.6.9.2	Livraisons d'aliments, de gaz .....	80
1.4.6.9.3	Distribution de l'aliment .....	80
1.4.6.9.4	Ventilation.....	80
1.4.6.9.5	Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections .....	80
1.4.6.9.6	Alimentation électrique .....	80

# EARL VAL'ARGONNE

## ETUDE D'IMPACT V3

### Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.4.6.9.7	Trafic routier .....	80
1.4.6.9.8	Etude des bruits.....	81
1.4.6.10	Les déchets .....	82
1.4.6.10.1	Les cadavres.....	82
1.4.6.10.2	Matériel d'élevage .....	82
1.4.6.10.3	Ordures ménagères .....	82
1.4.6.10.4	Autres déchets .....	82
<b>1.4.7</b>	<b>BILAN DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>83</b>
<b>1.5</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>84</b>
<b>1.5.1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>84</b>
1.5.1.1	Localisation des bâtiments et annexes .....	84
1.5.1.2	Caractéristiques des bâtiments et des annexes existants.....	84
1.5.1.3	Caractéristiques des nouveaux bâtiments.....	84
1.5.1.3.1	Implantation et volumes .....	84
1.5.1.3.2	Matériaux et couleur.....	85
1.5.1.3.3	Ventilation et chauffage .....	85
1.5.1.4	Aménagement prévu sur le terrain .....	86
1.5.1.5	Caractéristiques des annexes aux nouveaux bâtiments .....	86
1.5.1.5.1	Stockage des aliments .....	86
1.5.1.5.2	Stockage de la litière .....	86
1.5.1.5.3	Stockage de gaz .....	86
1.5.1.6	Mode de conduite.....	87
1.5.1.6.1	Prise en compte du bien-être animal.....	87
1.5.1.6.2	Alimentation des animaux .....	88
1.5.1.6.3	Alimentation en eau .....	88
1.5.1.6.4	Aspects sanitaires .....	90
1.5.1.7	Production d'effluents .....	90
1.5.1.7.1	Stockage des effluents.....	90
1.5.1.7.2	Devenir des effluents.....	90
1.5.1.8	Plan d'épandage pour les eaux de lavage .....	90
1.5.1.8.1	Surface Épandable .....	91
1.5.1.8.2	Raisonnement des épandages d'eaux de lavage sur l'exploitation .....	92
1.5.1.8.3	Raisonnement de la fertilisation azotée sur l'exploitation .....	92
<b>1.5.2</b>	<b>ORGANISATION ECONOMIQUE.....</b>	<b>93</b>
<b>1.5.3</b>	<b>FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE .....</b>	<b>93</b>
<b>1.5.4</b>	<b>INSERTION DANS LE PAYSAGE.....</b>	<b>93</b>
<b>1.5.5</b>	<b>IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>94</b>
1.5.5.1	Prélèvements d'eau .....	94
1.5.5.2	Collecte et évacuation des eaux pluviales .....	94
1.5.5.3	Collecte et évacuation des eaux usées .....	95
1.5.5.4	Collecte et évacuation des eaux de lavage.....	95
1.5.5.5	rétention des eaux d'incendie .....	95
<b>1.5.6</b>	<b>IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES</b>	<b>95</b>
<b>1.5.7</b>	<b>IMPACTS OLFRACTIFS.....</b>	<b>96</b>
1.5.7.1	L'exploitation des bâtiments .....	96
1.5.7.2	Stockage des aliments .....	97
1.5.7.3	Gestion des effluents .....	97
1.5.7.4	L'impact sur l'air .....	97
1.5.7.5	Mesures mise en place.....	98

# EARL VAL'ARGONNE

## ETUDE D'IMPACT V3

### Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

<b>1.5.8</b>	<b>IMPACT DES EMISSIONS SUR LES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>98</b>
<b>1.5.9</b>	<b>IMPACT SUR LES TRANSPORTS .....</b>	<b>98</b>
1.5.9.1	Incidence des nouveaux bâtiments .....	98
1.5.9.2	Le transport des fumiers .....	98
1.5.9.3	flux des transports .....	99
1.5.9.4	Incidence cumulée après projet .....	99
1.5.9.5	Autres transports non liés à l'exploitation du site .....	100
<b>1.5.10</b>	<b>VIBRATIONS .....</b>	<b>100</b>
<b>1.5.11</b>	<b>IMPACTS SONORES SUPPLEMENTAIRES LIES A L'AUGMENTATION DU VOLUME DE PRODUCTION.....</b>	<b>101</b>
1.5.11.1	Origine des bruits générés par le projet .....	101
1.5.11.1.1	Mouvements d'animaux.....	101
1.5.11.1.2	Livraisons d'aliments, de gaz .....	102
1.5.11.1.3	Distribution de l'aliment .....	102
1.5.11.1.4	Ventilation.....	102
1.5.11.1.5	Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections.....	102
1.5.11.1.6	Alimentation électrique .....	102
1.5.11.1.7	Trafic routier.....	103
1.5.11.2	Evaluation prévisionnelle du niveau acoustique après extension .....	103
1.5.11.3	Mesures de réductions des impacts .....	104
1.5.11.3.1	Synthèse.....	104
1.5.11.3.2	Conclusion.....	105
<b>1.5.12</b>	<b>EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT.....</b>	<b>105</b>
1.5.12.1	Impact de l'agriculture en matière d'émissions de GES en Grand-Est .....	105
1.5.12.1.1	Impacts potentiels d'un élevage avicole en matière d'émissions de GES ....	106
1.5.12.1.2	Emission de CO <sub>2</sub> .....	106
1.5.12.1.3	Émissions de méthane .....	106
1.5.12.1.4	Emissions de N <sub>2</sub> O ou protoxyde d'azote.....	106
1.5.12.1.5	Stockage des fumiers.....	106
1.5.12.1.6	Épandage des déjections .....	107
1.5.12.2	Effet de l'élevage de l'earl val'argonne sur le climat .....	107
1.5.12.2.1	Mesures prises .....	107
1.5.12.2.2	Calculs des émissions totales .....	108
1.5.12.2.3	Emissions de PM <sub>2,5</sub> .....	108
<b>1.5.13</b>	<b>BILAN CARBONE DU PROJET .....</b>	<b>109</b>
<b>1.5.14</b>	<b>VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE .</b>	<b>115</b>
<b>1.5.15</b>	<b>PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS.....</b>	<b>116</b>
1.5.15.1	Les cadavres .....	116
1.5.15.2	Matériel d'élevage .....	116
1.5.15.3	Ordures ménagères.....	116
1.5.15.4	Autres déchets.....	116
<b>1.5.16</b>	<b>IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES SOLS .....</b>	<b>117</b>
1.5.16.1	Impact sur les espaces remarquables .....	117
1.5.16.2	Impact sur la flore.....	117
1.5.16.3	Impact sur la faune .....	117
1.5.16.4	Préservation de la biodiversité .....	118
<b>1.5.17</b>	<b>IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL..</b>	<b>118</b>
<b>1.5.18</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .</b>	<b>118</b>
<b>1.5.19</b>	<b>MESURES PROPOSEES ET MISE EN PLACE .....</b>	<b>118</b>

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

<b>1.5.20</b>	<b>RAPPORT DE BASE .....</b>	<b>119</b>
<b>1.6</b>	<b>ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION .....</b>	<b>120</b>
<b>1.7</b>	<b>DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE</b>	<b>121</b>
<b>1.7.1</b>	<b>STRATEGIES ALIMENTAIRES POUR REDUIRE LES REJETS DE NUTRIMENTS</b>	<b>121</b>
1.7.1.1	Excrétion azotée .....	121
1.7.1.2	Excrétion du phosphore .....	122
<b>1.7.2</b>	<b>MODES DE LOGEMENT « VOLAILLES », EVALUATION ET SUIVI DES</b>	<b>123</b>
<b>EMISSIONS D'AMMONIAC .....</b>	<b>123</b>	
1.7.2.1	Traitement des effluents .....	123
1.7.2.2	Emissions liées au stockage des effluents de l'installation IED.....	124
<b>1.7.3</b>	<b>EPANDAGE .....</b>	<b>124</b>
<b>1.7.4</b>	<b>GESTION DE L'EAU, DE L'ENERGIE ET DES EAUX SOUILLEES.....</b>	<b>126</b>
<b>1.7.5</b>	<b>SURVEILLANCE ET GESTION DES NUISANCES .....</b>	<b>127</b>
1.7.5.1	Bruit et odeurs .....	127
1.7.5.2	Poussières.....	128
<b>1.7.6</b>	<b>ORGANISATION .....</b>	<b>129</b>
<b>1.7.7</b>	<b>BILAN.....</b>	<b>130</b>
1.7.7.1	Comparaison avec un élevage standard .....	130
1.7.7.2	Synthèse des actions proposées.....	130
1.7.7.3	Conclusions .....	131
<b>1.8</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.1</b>	<b>AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.2</b>	<b>AU NIVEAU ECONOMIQUE .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.3</b>	<b>AU NIVEAU TECHNIQUE .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.4</b>	<b>AU NIVEAU HUMAIN.....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.5</b>	<b>AU NIVEAU BIEN-ETRE ANIMAL .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.6</b>	<b>CHOIX DU SITE .....</b>	<b>132</b>
<b>1.8.7</b>	<b>CHOIX TECHNIQUES.....</b>	<b>133</b>
<b>1.8.8</b>	<b>NORMALISATION DES FUMIERS .....</b>	<b>133</b>

**Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le  
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne  
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes  
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

## **INDEX DES TABLEAUX**

Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet .....	14
Tableau n°2 : Classement des activités projetées .....	14
Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet .....	15
Tableau n°4 : Classement autres activités .....	15
Tableau n°5 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude .....	22
Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées.....	23
Tableau n°7 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude.....	24
Tableau n°8 : Recensement des mammifères.....	28
Tableau n°9 : Recensement des oiseaux .....	30
Tableau n°10 : Recensement des amphibiens et reptiles .....	35
Tableau n°11 : Recensement des insectes .....	35
Tableau n°12 : Recensement des espèces aquatiques .....	41
Tableau n°13 : Communes concernées par le projet disposant d'un signe de qualité .....	48
Tableau n°14 : Objectif de la masse d'eau souterraine .....	52
Tableau n°15 : Quantité d'aliment stockée .....	57
Tableau n°16 : Élevage et déjections produites par l'EARL VAL'ARGONNE.....	60
Tableau n°17 : Présentation de la composition des effluents .....	61
Tableau n°18 : Calendrier de gestion des analyses de lots .....	62
Tableau n°19 : Parcellaire EARL VAL'Argonne.....	65
Tableau n°20 : Présentation des surfaces .....	69
Tableau n°21 : Assolement pratiqué sur l'exploitation .....	69
Tableau n°22 : Répartition des surfaces d'épandage par classe d'aptitude .....	70
Tableau n°23: Flux produits sur l'élevage de volailles.....	70
Tableau n°24 : Bilan de fertilisation .....	75
Tableau n°25 : apports azotés par les effluents d'élevage.....	75
Tableau n°26 : Sources de bruits de l'exploitation .....	79
Tableau n°27 : Mesure de bruits (dB(A)) .....	81
Tableau n°28 : Détermination de la valeur maximale retenue (dB(A)).....	81
Tableau n°29 : Quantité d'aliment stockée .....	86
Tableau n°30 : Quantités d'aliments .....	88
Tableau n°31 : Élevage et déjections produites par l'EARL VAL'ARGONNE.....	89
Tableau n°32 : Parcellaire après projet EARL VAL'Argonne.....	91
Tableau n°33 : Répartition des surfaces d'épandage par classe d'aptitude .....	91
Tableau n°34 : Flux produits sur l'élevage de volailles.....	92
Tableau n°35 : Bilan de fertilisation .....	92
Tableau n°36 : apports azotés par les eaux de lavage.....	93
Tableau n°37 : Calcul consommation d'eau.....	94
Tableau n°38 : Mouvements et fréquences des transports pour les 3 bâtiments .....	98
Tableau n°39 : Mouvements cumulés globaux par lot.....	100
Tableau n°40 : Sources de bruits de l'exploitation .....	101
Tableau n°41 : Détermination de la valeur maximale retenue (dB(A)) pour le projet.....	103
Tableau n°42 : Détermination des émissions totales .....	108
Tableau n°43 : Caractéristiques des élevages proches .....	118
Tableau n°44 : Récapitulatif des bâtiments présents sur l'installation IED.....	121
Tableau n°45 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an .....	121
Tableau n°46 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an .....	122
Tableau n°47 : Émissions d'ammoniac par emplacement par an et par bâtiment .....	123
Tableau n°48 : Émissions d'ammoniac totales et comparaison par rapport à un élevage standard (MTD 23).....	130

## **INDEX DES VUES**

Vue n°1 : Vue des zones potentiellement humides au niveau du site.....	46
--	----

## **GLOSSAIRE**

- Adivalor** : Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des déchets agricoles
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- BATAEL** : Meilleure technique disponible du niveau d'émission associé
- BCAE** : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- BREF** : Document de référence sur les meilleures techniques disponibles
- BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- CACES** : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
- CINE** : Couvert végétal d'Intercultures Non Exportées
- CITEPA** : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
- Convention RAMSAR** : Zones Humides d'importance internationale
- CORPEN** (normes) : Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement
- DDETSPP** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- DDMR** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DDT** : Direction Départemental des Territoires
- DGAL** : Direction Générale de l'Alimentation
- Directive IED** : Directive Européenne relative aux Émissions Industrielles
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INAO** : Institut National de l'Origine et de la Qualité
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- IOTA** : Nomenclature « EAU » concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
- MTD** : Meilleures Techniques Disponibles
- NFU** (amendement organique) :
- PNR** : Parcs Naturels Régionaux
- PPR** : Plan de Prévention des Risques naturels
- Règlement CLP** : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ZICO** : Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

## **Références bibliographiques**

**Base ARIA** (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents)

(<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) : répertoire des risques en agriculture.

**BREF** (élevages intensifs de volailles et de porcs)

**CITEPA**, Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique - format SECTEN – Avril 2015 pour données sur les effets sur le climat au niveau national

**DREAL Champagne-Ardenne** (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/ressources-r5.html>)

**INPN du MNHN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

**Loi BARNIER** du 2/02/1995 instaurant le plan de Prévention des Risques Naturels

**Règlement CLP** N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Site internet : [www.faune-champagne-ardenne.org](http://www.faune-champagne-ardenne.org)

Site : <http://www.georisques.gouv.fr/> : recensement des catastrophes naturelles

Site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Signes d'identification de la qualité et de l'origine : (Données issues du site internet de

**I'NAO** : <https://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Rechercher-un-produit>

## **LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Les textes régissant les ICPE, les élevages et l'épandage des effluents sont :

- le **Code de l'Environnement**, et notamment ses articles L. 512-1 à L.512-6-1 et des articles Article R.512-1 à R.512-45.
- l'**Arrêté ministériel du 27 décembre 2013** modifié par l'**arrêté du 2 octobre 2015** et par l'**arrêté du 23 mars 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'**Arrêté ministériel du 18 octobre 2022** modifiant l'**arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et l'**arrêté du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- La **Directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles dite Directive IED.
- l'**Arrêté ministériel du 30 janvier 2023** modifiant l'**arrêté du 19 décembre 2011** relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**Arrêté préfectoral N°2024/257 du 4 juillet 2024** établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est.
- L'**Arrêté préfectoral du 30 août 2019** établissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand-Est.
- l'**Arrêté préfectoral N°2024/497 du 8 octobre 2024** portant nomination des membres du Groupe Régional d'Expertise « Nitrates » pour la région Grand-Est.
- Le **Décret n°2016-929 du 7 juillet 2016** pris pour l'application de l'article L.541-39 du Code de l'Environnement.
- l'**Arrêté du 11 septembre 2003** portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

# **1 ETUDE D'IMPACT**

## **1.1 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET**

### **1.1.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité (EARL) VAL'ARGONNE de Braux-Saint-Rémy (51), représentée par Monsieur et Madame MARTIN PRIN, en qualité d'associés.

Identification du demandeur :

Nom ou raison sociale :	EARL VAL'ARGONNE
Créée le :	29 décembre 1992
Composition :	Monsieur MARTIN PRIN Damien né le 15/07/1968 Madame MARTIN PRIN Céline née le 12/10/1979
Profession :	Polyculteur - Éleveur
Adresse siège d'exploitation :	1 bis grande rue – 51800 BRAUX-SAINT-REMY
Adresse site d'élevage :	Lieu-dit « La Gaillarde » – 51800 BRAUX-SAINT-REMY
Portable :	06.74.29.24.45
Courriel :	<a href="mailto:valargonne@club-internet.fr">valargonne@club-internet.fr</a>
Code NAF :	0111Z – Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
N° SIRET :	389 513 359 00031 (cf. <a href="#">Annexe n°3</a> ).
N° d'Élevage :	51083028
N° INUAV bâtiment P1 :	VO51ALZ
N° INUAV bâtiment P2 :	en cours de création
N° INUAV bâtiment P3 :	en cours de création
N° INUAV bâtiment P4 :	en cours de création

### **1.1.2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES**

Le projet est situé sur la commune de BRAUX-SAINT-REMY (Marne) au lieu-dit « La Gaillarde » références parcellaires ZC 26 et 27, un bâtiment d'élevage de volailles y est déjà installé. Il est localisé à environ 195 m au nord du centre du village de BRAUX-SAINT-REMY. On y accède par le centre de la commune en prenant la Grande rue puis la rue de la Discussion.

Commune	Situation Actuelle BRAUX-SAINT-REMY	Situation Envisagée BRAUX-SAINT-REMY
Lieu-dit	La Gaillarde	La Gaillarde
Référence parcellaire	ZC 26, 27	ZC 26, 27

L'EARL VAL'ARGONNE est propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les nouveaux bâtiments d'élevage comme celui existant. En annexe se trouve le document précisant la propriété des terrains sur lesquels il y aura les nouvelles constructions (cf. [Annexe n°4](#)).

### **1.1.3 LE PROJET**

Le projet consiste à augmenter la capacité de production d'élevage de poulets de chair sur le site par la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage de 1 800 m<sup>2</sup> utiles en plus de celui déjà existant.

**Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet**

	Situation actuelle	Situation envisagée
Poulets de chairs	1 800 m <sup>2</sup> 40 000 poulets	7 200 m <sup>2</sup> 160 000 poulets
Total Emplacements	<b>40 000 emplacements</b>	<b>160 000 emplacements</b>

### 1.1.4 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE

Il existe sur le site un élevage de volailles enregistré (2021-E28-IC) depuis mars 2021 pour 40 000 emplacements.

Le projet prévoit de passer de 40 000 à 160 000 emplacements, ce qui nécessite une nouvelle procédure d'autorisation. Le projet comprend des activités qui sont inscrites dans les rubriques de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

**Tableau n°2 : Classement des activités projetées**

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	<b>160 000 emplacements de volailles.</b>	<b>A</b>
Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2170-2	Supérieur à 1 t/j mais inférieur à 10 t/j	Capacité de : <b>5,13 t</b>	<b>D</b>
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2b	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : <b>25,6 t</b>	<b>D</b>
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m <sup>3</sup>	Stockage de : <b>328 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
Combustion à l'exclusion des activités visés par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion des matières entrantes	2910-A	> ou = 1 MW	Capacité : <b>1,078 MW</b>	<b>DC</b>
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité susceptible d'être présentes dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes	4734-2	< à 50 t	Capacité en fioul : <b>0,6 t</b>	<b>NC</b>

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La procédure pour obtenir le droit d'exploiter prévoit une enquête publique dans les communes dont le territoire se trouve dans un rayon de 3 km autour du site et de celles concernées par le plan d'épandage des effluents.

Les fumiers produits sur le site seront normalisés. Ils ne seront plus épandus sur le plan d'épandage et auront le statut de produits. Le plan d'épandage de la situation actuelle concernera que les fumiers non normalisés ainsi que les eaux de lavage des bâtiments.

On constate à partir du [Tableau n°3](#) ci-dessous qu'il n'y a des communes concernées par rayon d'affichage de 3 km et par 3 communes supplémentaires concernées par l'épandage des eaux de lavage.

**Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet**

	En matière d'affichage dans un rayon de 3 km (cf. <a href="#">Annexe n°2</a> )	En matière d'épandage
BRAUX-SAINT-REMY	X	X
LE CHATELIER	-	X
CHATRICES	X	-
DAMPIERRE-LE-CHATEAU	X	X
ELISE DAUCOURT	X	-
GIVRY-EN-ARGONNE	-	X
RAPSECOURT	X	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	-	X
SIVRY-ANTE	X	-
VILLERS-EN-ARGONNE	X	-

### 1.1.5 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau le sont sur la base d'une nomenclature fixée par le code de l'environnement. Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'EARL VAL'ARGONNE, le forage permettant d'alimenter en eau l'élevage sera toujours utilisé. Cet ouvrage a été soumis à la procédure IOTA et à la nomenclature EAU lors de sa création (rubrique 1.1.1.0.).

**Tableau n°4 : Classement autres activités**

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m <sup>3</sup> /an	<b>9 500 m<sup>3</sup>/an.</b>	<b>NC</b>
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	2.1.5.0-2	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	<b>Surface du bassin versant : &gt; 1 ha</b>	<b>D</b>

**1.1.5.1 CLASSEMENT RUBRIQUE 1.1.2.0.**

Le prélèvement d'eau à partir du forage n'est pas soumis à la réglementation (rubrique 1.1.2.0-1) qui s'applique aux IOTA et à la nomenclature EAU puisque le prélèvement d'eau sera inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> par an.

**1.1.5.2 CLASSEMENT RUBRIQUE 2.1.5.0.**

Au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements relatifs à la Loi sur l'eau, l'EARL VAL'ARGONNE est concernée par la rubrique 2.1.5.0.

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. Supérieure ou égale à 20 ha Autorisation
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Déclaration

Surface du site après projet	Régime
2,16 ha	Déclaration

Le projet se situe sur une parcelle qui est déjà drainée (drainage en poterie). Toute la partie amont de la parcelle où se situeront les 3 nouveaux bâtiments (en 2 phases) fait déjà l'objet d'une collecte des eaux pluviales qui s'infiltre dans le sol.

La surface retenue correspond au site existant agrandi puisqu'il y a sur le bassin versant amont une collecte des eaux de pluie via le réseau de drainage en poterie existant depuis plus de 30 ans.

Les toitures des bâtiments en projet en plus de celui existant généreront de la collecte d'eau de pluie qui seront restituées dans le milieu naturel via le réseau de drainage revu lors de la construction du bâtiment existant. Les eaux de pluies de la zone de manœuvre devant les bâtiments s'infiltreront directement dans le sol (plateforme stabilisée et empierrée) comme c'est le cas actuellement pour le bâtiment existant.

**L'ensemble des eaux pluviales est géré sur le site afin d'optimiser leur infiltration, l'impact est limité.**

**1.1.6 AUTRES INVESTISSEMENTS**

Il n'est pas prévu d'autres constructions, les seules modifications étant celles liées à la mise en service des nouveaux bâtiments.

- Le bâtiment existant est équipé de ses propres **silos d'aliment** approvisionnés chaque semaine et d'un local pesée. La capacité de stockage actuelle est de 49 t soit un volume de stockage sur le site de 82 m<sup>3</sup>.
- En ce qui concerne le projet, il y aura la mise en place pour chaque nouveau bâtiment d'un local pesée et de 2 silos de 15 t soit 25 m<sup>3</sup> chacun, 1 silo de 9 t soit 15 m<sup>3</sup> et 1 trémie de 10 t soit 17 m<sup>3</sup>, ce qui fait un volume de stockage d'aliment après projet de 328 m<sup>3</sup> pour 196 t de stockage.
- L'installation nécessitera la présence de cuves de gaz pour le chauffage des bâtiments. Chaque bâtiment sera équipé de 2 cuves de 3,2 t en plus de celle présente pour le bâtiment existant. La capacité de stockage passera de 6,4 à 25,6 t.
- Le chauffage des bâtiments sera assuré par des générateurs à gaz. Chaque bâtiment sera équipé de 4 générateurs d'une puissance nominale de 76 kW. La capacité de combustion passera donc de 0,394 MW à 1,078 MW.
- L'élevage nécessite la présence d'électricité de secours en cas de panne sur le réseau. Cette dernière sera fournie par le groupe électrogène présent sur site.

### **1.1.7 CAPACITES TECHNIQUES**

L'EARL VAL'ARGONNE travaille avec :

- L'entreprise DUC dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour la reprise des poulets.
- NUTRI-BOURGOGNE (Division Nutrition Animale DUC) dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour l'approvisionnement de l'élevage en aliment

Les poussins sont achetés à 2 couvoirs français indépendants au choix de l'éleveur.

Le suivi technico-économique de l'atelier est assuré par un représentant de l'entreprise DUC sur la France ; celui-ci étant basé dans la Marne au cœur du bassin de développement de la volaille.

Adhérente au service économique et fiscal du CDER, la société bénéficie d'un appui économique et juridique.

Monsieur MARTIN PRIN est cogérant de l'EARL depuis 1992 (date de son installation). Il assure les tâches liées à la surveillance de l'élevage, au nettoyage du bâtiment, et toutes celles liées à l'exploitation agricole. Il dispose d'un BTA « Conduite de l'entreprise agricole ».

Madame MARTIN PRIN est cogérante de l'EARL depuis 2009 (date de son installation). Elle assure les tâches liées à la surveillance de l'élevage. Elle dispose d'un BP « Responsable d'exploitation agricole ».

Monsieur et Madame MARTIN PRIN sont formés à la conduite de l'élevage de volaille et disposent de toutes les qualifications requises :

- Formation bien-être animal : « COMPRENDRE ET GERER LE BIEN-ETRE ANIMAL EN ELEVAGE DE VOLAILLES » réalisée par Madame MARTIN PRIN en janvier 2023.
- Formation biosécurité : « BIOSECURITE EN ELEVAGE DE VOLAILLES » réalisée par Madame et Monsieur MARTIN PRIN en juin 2021.
- Certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair délivré en mars 2023.

### **1.1.8 CAPACITES FINANCIERES**

Dans le cas de l'EARL les éléments relatifs au projet d'agrandissement sont fournis au dossier (cf. ci-dessous et [Annexe n°5](#)). En ce qui concerne les études prévisionnelles du projet, réalisées par le CDER, elles ont été fournies directement au service instructeur sous plis séparé.

En matière d'assurance, l'activité est assurée et la société a contracté des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation.

- <b>Capital social :</b>	<b>50 000 €</b>
- <b>Chiffre d'affaires :</b>	<b>482 920 €</b>
Dont : Elevage	→ 33%

#### **1.1.8.1 CAPACITE FINANCIERES PHASE 1**

- <b>Montant estimé de l'investissement :</b>	<b>900 000 €</b>
Dont :	
▪ Nouveau bâtiment	→ 439 141 €
▪ Aménagement intérieur	→ 271 500 €
▪ Terrassement + architecte	→ 139 870 €
▪ Etude	→ 10 890 €
▪ Divers	→ 39 000 €

Les dépenses en lien avec la limitation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine de l'élevage seront de 269 633,12 € (cf. détaille paragraphe [1.5.19.](#)).

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

- **Financement :**
  - Prêts bancaires → 100%

Après projet, le prévisionnel est le suivant pour 1 bâtiment supplémentaire :

- **Chiffre d'affaires prévisionnel :** **952 216 €**
- Dont : Elevage → 66%

### **1.1.8.2 CAPACITE FINANCIERES PHASE 2**

La phase 2 du projet correspond au doublement du projet de la phase 1 en termes d'investissements. Ainsi, on peut considérer un doublement des devis pour obtenir l'investissement de la phase 2.

- **Montant estimé de l'investissement :** **1 800 000 €**
  - Dont :
    - Nouveau bâtiment → 878 282 €
    - Aménagement intérieur → 543 000 €
    - Terrassement + architecte → 279 740 €
    - Divers → 78 000 €

Les dépenses en lien avec la limitation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine de l'élevage seront de 539 266,24 € correspondant à 2 fois le montant détaillé au paragraphe [1.5.19](#).

- **Financement :**
  - Prêts bancaires → 100%

Après projet, le prévisionnel est le suivant pour 2 bâtiments supplémentaires :

- **Chiffre d'affaires prévisionnel :** **1 602 596 €**

### **1.1.9 CESSATION D'ACTIVITE**

Dans le cas d'une cessation d'activité, il sera procédé à la vente des animaux et à l'épandage des déjections qui ont une valeur intrinsèque. Par conséquent, il ne restera plus sur le site aucun produit nuisible à l'environnement. De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage de volailles (site en conformité avec la réglementation) puisque l'ensemble des bâtiments sera fonctionnel.

Les cuves de stockage de gaz resteront la propriété du fournisseur de gaz. En cas de cessation d'activité de l'élevage, elles seront reprises par cette entreprise sans que l'EARL VAL'ARGONNE n'intervienne pour les éliminer.

## **1.2 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU**

Le but de cette analyse est de répertorier tous les éléments qui peuvent être concernés par l'installation ou son fonctionnement. Il s'agit donc d'analyser le milieu naturel, le patrimoine historique, culturel ou archéologique, et de recenser les propriétés voisines, ainsi que les villages voisins. Chacun de ces éléments sera analysé en fonction des risques potentiels encourus, en fonction de la qualité de cet élément, et de sa distance par rapport à l'installation.

Pour rappel, les communes concernées directement par le projet sont :

### **❑ Site d'élevage :**

Le bâtiment d'élevage existant et ceux en projets se situent sur la commune de BRAUX-SAINT-REMY (cf. [Annexe n°2](#)).

Le rayon d'affichage est de 3 km et concerne les communes de :

- Braux-Saint-Rémy
- Châtrices
- Dampierre-le-Château
- Elise-Daucourt
- Rapsécourt
- Sivry-Ante
- Villers-en-Argonne

### **❑ Plan d'épandage :**

Le plan d'épandage de secours en cas de non-normalisation de fumier comprend 5 communes :

- Braux-Saint-Rémy
- Le Chatelier
- Dampierre-le-Château
- Givry-en-Argonne
- Saint-Mard-sur-le-Mont

## **1.3 DEFINITION AIRE D'ETUDE**

L'aire d'étude pour établir le scénario de référence est l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet. Aussi, l'aire d'étude doit être adaptée aux unités fonctionnelles de l'environnement naturel et de l'environnement socio-économique.

Pour illustration :

- Pour les effets directs du projet comme le bâti ou le bruit par exemple : l'aire d'étude sera limitée au voisinage proche car seul ce voisinage pourrait être soumis à des impacts potentiels. Dans ce cas, l'aire étudiée sera limitée au rayon de 3 km autour de l'installation,
- Pour les effets éloignés ou indirects, comme par exemple la manipulation de produits susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau : l'aire d'étude du réseau hydrographique sera étendue au bassin versant aval car ce bassin versant aval pourrait être soumis à des impacts potentiels. Dans ce cas, l'aire étudiée se composera du rayon de 3 km autour de l'installation ou de l'emprise du site et des îlots d'épandage, augmentés de l'aval des bassins versants inclus partiellement dans ce secteur.

# EARL VAL'ARGONNE

## ETUDE D'IMPACT V3

### Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

L'aire d'étude, devant varier selon les enjeux en cause, dans le cas du projet d'agrandissement de l'élevage de l'EARL VAL'ARGONNE, les aires d'études retenues sont les suivantes :

ENVIRONNEMENT NATUREL	Paysage / Trame verte	Rayon de 3 km (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne)
	Géologie / Pédologie	Rayon de 3km + périmètre d'épandage (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, Le Chatelier, Givry-en-Argonne Saint-Mard-sur-le-Mont)
	Réseau hydrographique	Rayon de 3km + périmètre d'épandage (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, Le Chatelier, Givry-en-Argonne Saint-Mard-sur-le-Mont) augmentés du bassin versant aval
	Biodiversité	Rayon de 3 km + périmètre d'épandage (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, Le Chatelier, Givry-en-Argonne Saint-Mard-sur-le-Mont) augmentés des zones de protection et d'inventaire écologiques partiellement contenues dans le rayon de 3km.
	Climat	Rayon de 3 km (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne)
ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUE	Présence humaine (habitat + démographie)	Rayon de 3 km (Braux-Saint-Rémy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne)
	Voies de communication	
	Activités protégées	
	Patrimoine culturel	

Le contenu de l'étude d'impact est établi en relation avec l'importance de l'installation projetée et de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

## 1.3.1 MILIEU NATUREL

### 1.3.1.1 PAYSAGE

D'après l'atlas des paysages de la Région Champagne-Ardenne le site est situé dans la « Champagne humide ». Ce dernier est délimité à l'Ouest par la Champagne crayeuse et à l'Est par la région Argonne. Cette région est, d'après l'Atlas des paysages de la DREAL Grand-Est, composée de sols lourds et imperméables sensibles aux excès d'eau.

Les grandes cultures caractérisent principalement ce paysage sans ponctuation verticale. Les fonds de vallées, où s'écoulent les rivières, laissent encore place aux prairies destinées à l'élevage ainsi qu'aux zones boisées.

### **1.3.1.2 RELIEF**

A l'Est, le territoire est ceinturé par une vaste dépression boisée et composée de nombreux étangs ; tandis qu'à l'ouest du territoire communal, le paysage offre de nombreux monts et côtes crayeuses.

### **1.3.1.3 GEOLOGIE**

D'après la carte géologique au 1/50000<sup>ième</sup> (feuille de Sainte Menehould), la zone est occupée :

- A l'Ouest, par les craies et marnes du Crétacé supérieur.
- A l'Est, par la Gaize et la Marne de Brienne, datées du Crétacé inférieur.

### **1.3.1.4 PEDOLOGIE**

Il n'existe pas de cartographie précise des sols. D'après le Référentiel Régional Pédologique du département de la Marne réalisé par l'INRAE en 2017, les Unités Typologiques de Sols présentes sont :

- Calcosols
- Rendosols
- Fluviosols
- Colluviosols
- Luvisols

Ces sols sont sains car ils ne souffrent pas d'un excès d'eau en périodes pluvieuses. Ils présentent une aptitude satisfaisante pour l'épandage du fumier de volailles tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

« **Calcosols** » : Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

« **Rendosols** » : Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates.

« **Fluviosols** » : Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

« **Colluviosols** » : Les colluviosols sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...), charbons de bois, débris végétaux ou autres. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.

« **Luvisols** » : Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Les différents types de sols rencontrés dans l'étude présentent tous une aptitude satisfaisante à recevoir des épandages de digestats dans des conditions optimales hors périodes inondables ou de fortes pluies rendant les sols saturés en eau comme en hiver.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

L'ensemble des sols du périmètre possède une très bonne stabilité structurale. **Leur aptitude à l'épandage des fumiers est très bonne en lien avec les périodes d'épandage en été et au printemps.**

### **1.3.1.5 MASSES D'EAU SOUTERRAINE**

Sur la zone d'étude, on observe une seule masse d'eau souterraine :

- Masse d'eau souterraine « Craie Champagne Nord » (3207).

**Tableau n°5 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude**

<b>Masse d'eau</b>	<b>Code</b>	<b>Objectif d'état chimique</b>	<b>Echéance d'atteinte de l'objectif</b>	<b>Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique</b>	<b>Echéance d'atteinte de l'objectif</b>
Craie Champagne Nord	FRHG207	Objectif moins strict (faisabilité technique, coûts disproportionnés)	2027	Nitrates	Bon état depuis 2015

La nappe de la craie est une nappe libre retenue par la craie durcie en profondeur. Le niveau aquifère est drainé par les noues et les vallons secs en général fortement fissurés.

La perméabilité de la craie varie beaucoup entre les plateaux et les vallées :

- Dans les vallées, le réseau de fissures est très important ; les ouvrages de captages ont donc des débits importants pour des faibles rabattements.
- Sous les plateaux, la craie est compacte, les débits sont faibles et les rabattements importants.

En raison de la perméabilité d'interstices et de fissures de la craie, les eaux de ruissellement et les substances polluantes peuvent rejoindre rapidement la nappe sans subir de véritable filtration. L'aquifère est donc vulnérable, même si d'autres facteurs tels que la couverture du sol par les plantes, la nature du sol, la pédologie peuvent diminuer quelque peu cette vulnérabilité. Les caractéristiques du réservoir induisent une grande sensibilité de la qualité des eaux au droit des dépressions topographiques et donc sur les sites les plus favorables pour le captage d'eau potable, justifiant ainsi la mise en place de vastes périmètres de protection de captage.

La nappe de la craie, tout en étant libre, possède une très faible vulnérabilité immédiate vis-à-vis des pollutions accidentelles ; ceci en raison de l'importance du temps de transfert dans la zone non saturée et de la forte capacité de rétention des sols. En l'absence d'effet de chasse, la migration verticale de l'eau entre le sol et la nappe ne chemine pas par le milieu fissuré, mais par la perméabilité de matrice de la roche.

#### **1.3.1.5.1 Utilisation**

La nappe constitue la seule ressource aisément accessible pour tous les usages de l'eau.

Elle est sollicitée pour toutes les adductions publiques et est aussi, localement, exploitée pour l'irrigation et l'industrie.

**Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique** : l'épandage des déjections est interdit sur les périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable. Les épandages dans les périmètres éloignés sont réglementés au cas par cas.

**Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une étude hydrogéologique mais non encore déclarés d'utilité publique** : les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé sont considérés de la même manière que précédemment.

**Captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une démarche de protection** : une distance de sécurité de 35 m sera maintenue entre le captage et la limite de la zone d'épandage. Cette distance est étendue à 100 m lorsque la pente du terrain est supérieure à 7%.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Des captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude et leurs périmètres de protection concernent les communes étudiées. Les captages identifiés sur la zone d'étude sont les suivants :

**Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées**

<b>Identification</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Type de captage</b>	<b>Communes desservies</b>	<b>Protection</b>
BSS000LYCD	Forage n°1	Dampierre-le-Château	Forage	Dampierre-le-Château	Oui
BSS000LYDE	Forage n°2	Dampierre-le-Château	Forage	Dampierre-le-Château	Oui
BSS000LYDR	Station de pompage	Braux-Saint-Rémy	Forage	Braux-Saint-Rémy	Oui
BSS000LYDR	Station de pompage	Sivry-Ante	Puits	Sivry-Ante	Oui
BSS004KJNA	Station de pompage	Saint-Mard-sur-le-Mont	Forage	Saint-Mard-sur-le-Mont	Oui

### 1.3.1.5.2 Zones d'Actions Renforcées

Le programme d'actions régional Grand Est définit des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) autour de captages fortement impactés par la pollution par les nitrates d'origine agricole. Des mesures spécifiques s'appliquent sur ces ZAR ; elles sont définies dans le Programme d'Actions Régional Grand-Est défini par l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2024 et ses annexes.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZAR.

### 1.3.1.5.3 Protection de la ressource en eau

Aucune des parcelles du plan d'épandage ne se trouve dans un périmètre de protection de captage tout comme le site en projet.

## **1.3.1.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

L'aire d'étude est localisée dans la partie humide de la Champagne. Elle est riche en cours d'eau, étangs et zones humides (fonds de vallées argileux). Les cours d'eau qui drainent l'aire d'étude appartiennent à 2 bassins versants bien distincts :

- L'Aisne pour l'Ante, l'Yèvre et l'Aisne
- La Marne pour la Vière.

Seul les cours d'eau listés dans le tableau page suivante (cf. [Tableau n°7](#)) sont étudiés du fait de leur proximité avec les épandages.

Les affluents de ces cours d'eau sont eux-mêmes alimentés par de nombreux étangs, rus ou ruisseaux de plus ou moins grande importance.

L'ensemble de ces cours d'eau fait l'objet d'un risque de pollution :

- Agricole par apport diffus de fertilisants et de produits phytosanitaires. Cet apport est :
  - o Atténué par les bandes rivulaires des cours d'eau ; celles-ci sont souvent occupées par des arbres sur une largeur assez faible mais compensé par les bandes enherbées mises en place dans les secteurs de cultures intensives, par les bois et des prairies naturelles.
- Urbaine par apport d'eaux pluviales et usées. Cet apport est favorisé par :
  - o La présence des communes de l'aire d'étude à proximité des cours d'eau,
  - o Le raccordement des réseaux d'eaux pluviales directement dans les cours d'eau,
  - o Le branchement « clandestin » d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales.

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

---

En annexe (cf. [annexe n°7](#)) se trouve la carte qui permet de visualiser le réseau hydrographique et la localisation par rapport au site.

**Tableau n°7 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude**

<b>Masse d'eau</b>	<b>Code</b>	<b>Objectif d'état chimique</b>	<b>Objectif d'état écologique</b>
L'Ante	FRHR191	Bon état 2021	Bon état 2027
L'Aisne	FRHR190	Bon état 2033	Bon état 2027
L'Yèvre	FRHR192-H1045000	Bon état 2033	Bon état 2027
La Vière	FRHR 126	Bon état 2033	Objectif moins strict 2027

### **L'Ante :**

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie. Il dispose de nombreux affluents tous classés en 2<sup>ème</sup> catégorie non domaniale (*Ruisseau d'Élise, Ruisseau de la Fontaine, Ruisseau de Braux*).

Le substratum géologique en rive droite de l'Ante, repose sur le Cénomaniens inférieur (gaize) surmonté de Cénomaniens supérieur et d'alluvions anciennes. En rive gauche, il repose sur des alluvions anciennes sur de la craie du Cénomaniens supérieur au Turonien moyen.

Sur les affluents de l'Ante, il existe aussi de nombreux étangs en barrage interdisant toute circulation du poisson. L'amont du bassin versant est composé essentiellement de prairies naturelles et de bois. Dans la partie aval du bassin versant, on observe le développement de peupleraies dans les zones humides. L'Ante est classifiée avec un niveau de qualité de 1B tout comme l'ensemble de ses affluents.

De plus, le cours d'eau est classé en zone sensible.

### **L'Aisne :**

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie.

Il dispose de nombreux affluents classés soit en 1<sup>ère</sup>, soit en 2<sup>ème</sup> catégorie non domaniale (*Ruisseau de l'Étang Sec, Ruisseau de Sartacet, Ante, Auve*). Il reçoit le long de son cours, les eaux de plusieurs affluents, principalement en rive droite. L'Aisne coule sur des argiles bleues de Gault. En aval, l'Aisne recoupe le Cénomaniens inférieur (Gaize). Le fond de la vallée est composé d'argile et limon dominants en amont, petits galets plus fréquents vers l'aval.

L'amont du bassin versant est composé essentiellement de prairies avec toutefois un développement des zones cultivées. On peut noter la présence de quelques friches.

L'inondabilité est réduite en fréquence et en durée du fait des anciens travaux hydrauliques (meilleure évacuation des eaux, creusement ou recalibrage de nombreux fossés sur l'ensemble du bassin versant...), ce qui diminue les potentialités de frai du brochet aux niveaux des prairies.

Dans le lit majeur, sont implantés des étangs au statut d'eaux closes ou au statut de piscicultures. Les eaux closes peuvent être ennoyées en période de crue, car se situant dans le champ d'inondation de la rivière. Les affluents en rive gauche drainent de faibles bassins versants boisés qui ravine lors de fortes pluies.

L'Aisne est classifiée avec un niveau de qualité de 1B tout comme l'ensemble de ses affluents. De plus, le cours d'eau est classé en zone sensible.

### **L'Yèvre :**

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Il dispose de nombreux affluents classés soit en 1<sup>ère</sup>, soit en 2<sup>ème</sup> catégorie non domaniale (*Ruisseau le Rouillat, Ruisseau la Huye, Ruisseau la Presle*).

Le débit de l'Yèvre en amont est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse : débit régulier avec des crues à évolution lente (hautes eaux en mars-avril) et des étiages peu marqués (basses eaux en septembre-octobre).

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

L'Yèvre s'écoule sur des sablons et graviers dominants sur les sections amont et sur une fraction limoneuse croissante en aval de Varimont. La rivière de l'Yèvre est sinueuse sur tout son cours sauf certains tronçons rectilignes révélant d'anciens travaux hydrauliques. Globalement, les profondeurs sont faibles et constantes (fosses rares), les écoulements peu diversifiés avec des zones de biefs en amont des ouvrages. Les sous-berges sont rares. L'occupation du sol consiste en une alternance des zones de prairies et des zones de cultures avec dominance de ces dernières et de peupleraies dans les fonds de vallées humides (l'Yèvre et le Ruisseau du Rouillat). L'Yèvre est classifiée avec un niveau de qualité de 1B tout comme l'ensemble de ses affluents. De plus, le cours d'eau est classé en zone sensible.

### **La Vière :**

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie. Il dispose de nombreux affluents classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie non domaniaux (*Ruisseau des Étangs, Ruisseau dit « Fossé Montgarnier », Ruisseau des Gures, Ruisseau de l'Etourbillon, Ruisseau des Noues, Le Pinsoie, le Vanichon...*).

La Vière s'écoule en alternance sur de la craie du Turonien et de la Gaize du Cénomanién inférieur des sources jusqu'à la confluence du Vanichon. En aval, la Vière s'écoule dans la plaine alluviale de la Saulx / Ornain / Chée, nivelée par les alluvions modernes d'âge Flandrien.

En amont, sur la commune de Noirlieu, les cultures dominent. En aval, le lit majeur est occupé par des cultures et prairies dont la superficie toujours en herbe varie de 10 à 50% de la surface des communes.

La Vière est classifiée avec un niveau de qualité de 1B. De plus, elle est classée en zone sensible.

### **1.3.1.7 DONNEES CLIMATIQUES**

(cf. [Annexe n°6](#))

L'étude des données climatiques des stations météo du département de la Marne, montre que la commune de BRAUX SAINT-REMY est soumise à un climat de type océanique, avec des influences continentales.

Les données les plus représentatives de l'aire d'étude proviennent de la station METEO FRANCE d'Argers (données 1971 à 2020). La station est localisée à environ 5 km au nord du site. Elle correspond à la station délivrant les données complètes les plus proches et les plus représentatives du projet sur les paramètres pluviométrie, température. Pour le vent et les autres données climatiques, les données proviennent de la station de Reims Courcy située à 68 km au nord-ouest puisque c'est la seule station du département disposant de ce type de données également sur 30 ans.

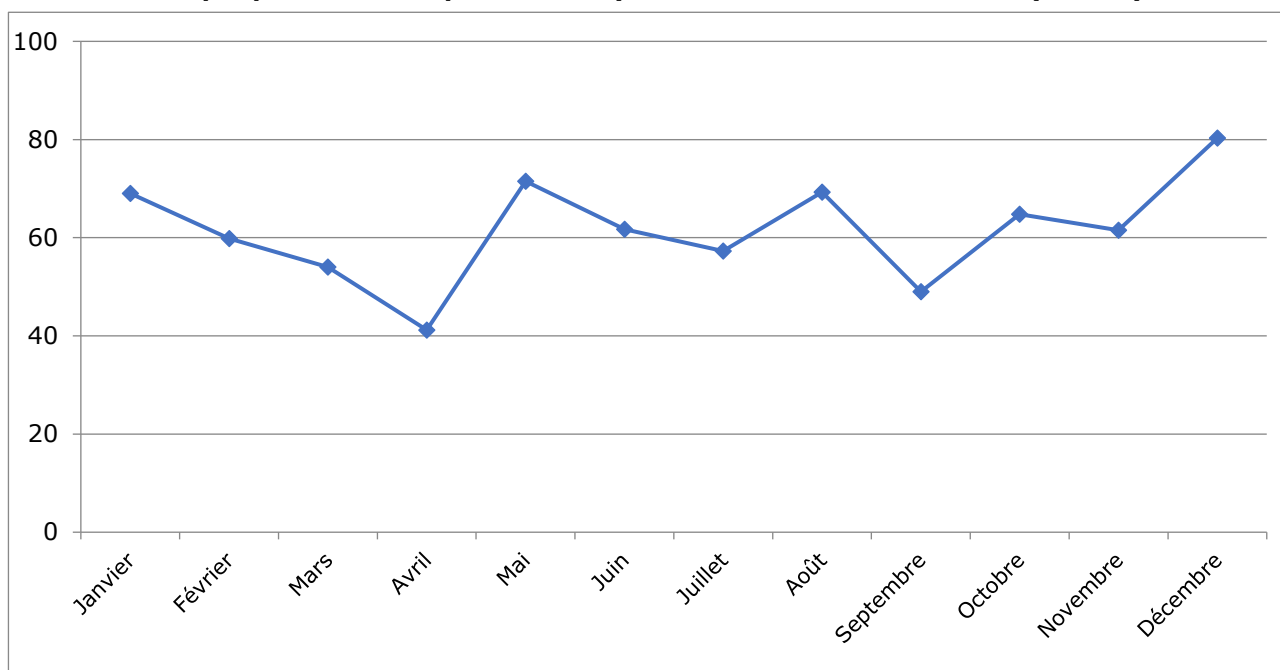
#### 1.3.1.7.1 Pluviométrie

Le [Graphique n°1](#) page suivante reprend les valeurs des précipitations mensuelles.

Les pluies sont réparties tout au long de l'année : les précipitations moyennes mensuelles varient de 41 mm à 80 mm. Les mois les moins pluvieux sont : avril et septembre ; les mois les plus pluvieux sont : mai, août et décembre. Les fortes chutes de neige sont exceptionnelles et la neige ne recouvre le sol que quelques jours par an.

La pluviométrie moyenne annuelle est en Champagne humide (739,4 mm).

**Graphique n°1 : Précipitations moyennes mensuelles sur 30 ans (en mm)**



#### 1.3.1.7.2 Bilan Hydrique

La réhumectation des sols commence dès septembre et la capacité au champ est atteinte en général, en décembre.

Les mois de septembre et octobre sont des périodes optimales pour les phénomènes de minéralisation et d'organisation.

Le drainage des sols et l'entraînement des nitrates en profondeur (lessivage) se produisent en général de novembre à avril.

#### 1.3.1.7.3 Brouillards

Ils sont présents surtout de septembre à janvier (7 à 9 jours par mois) et sont au nombre d'environ 63 jours par an.

#### 1.3.1.7.4 Températures

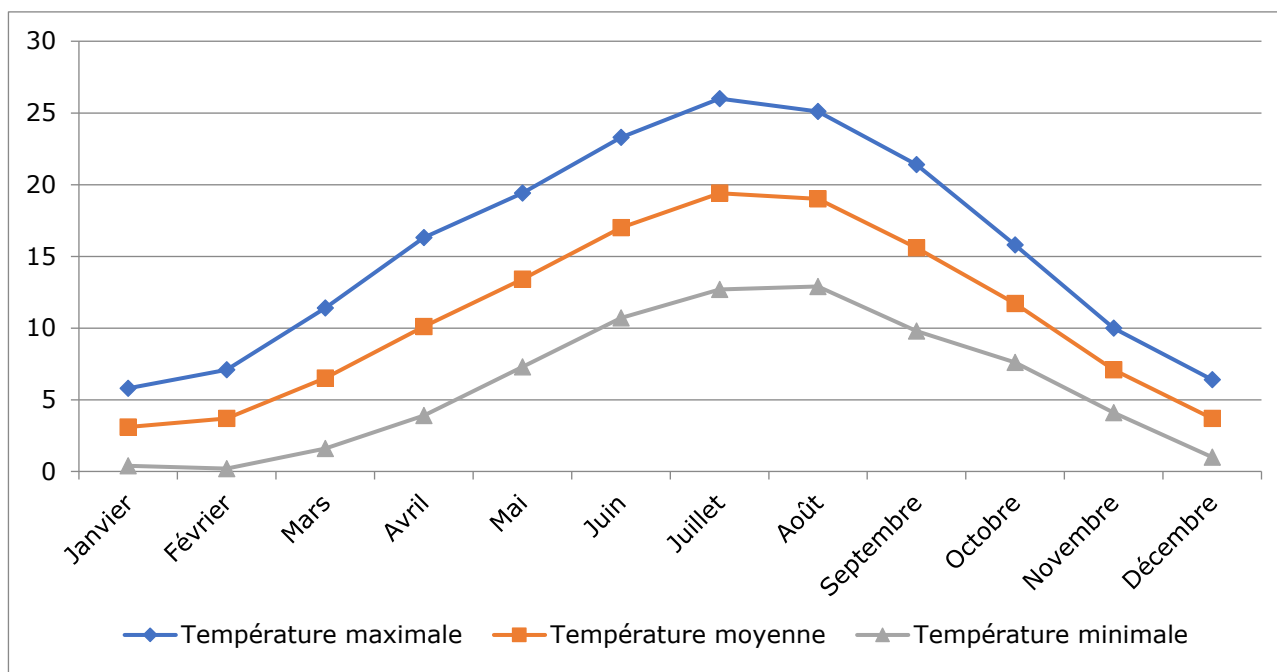
La moyenne des valeurs maxima et minima quotidiennes est reprise sur le [Graphique n°2](#) ci-dessous mois par mois. Les températures sont peu contrastées :

Les hivers sont assez doux : la température moyenne mensuelle la plus basse reste positive (3,1°C en janvier). Janvier et février sont les mois les plus froids de l'année et le nombre de jours de gelée blanche (< 5°C) est assez faible depuis une vingtaine d'années (<15 jours de novembre à mars).

Les températures moyennes automnales (septembre-octobre) sont clémentes (15°C) et semblables aux températures moyennes printanières (mai, mi-juin). Les premières gelées n'apparaissent qu'en novembre (7 jours de gelée en moyenne [référence Courcy]).

Les étés sont assez frais : la température moyenne mensuelle la plus haute est inférieure à 20°C.

**Graphique n°2 : Températures moyennes mensuelles sur 30 ans (°C)**



#### 1.3.1.7.5 Les Vents

Les vents sont assez faibles : 49% sont compris entre 2 et 4 m/s ; 29% sont compris entre 5 et 8 m/s ; seuls 4% sont supérieurs à 8 m/s. La vitesse moyenne journalière varie de 3 à 4,3 m/s tout au long de l'année.

Des rafales supérieures ou égales à 16 m/s ont lieu environ 38 jours/an. Les vents dominants sont orientés principalement sud-ouest, nord-est. Les vents sont plus fréquents et plus violents en hiver, du fait du régime dépressionnaire régnant alors sur le Bassin Parisien.

## 1.3.2 LA FAUNE

Un inventaire de la faune sur les communes du rayon d'affichage est présenté pages suivantes. C'est la faune avicole qui est la plus présente.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est fondée sur des données issues du MNHM et de l'INPN, ce qui a permis d'analyser en conséquence les incidences du projet en tenant compte de données fiables et récentes issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel qui est le Portail de la biodiversité et de la géodiversité françaises, de métropole et d'outre-mer. L'analyse permet de démontrer que les incidences du projet sont minimales au regard de l'environnement puisque la quasi-totalité des espèces rencontrées depuis 10 ans sont classifiées en préoccupation mineure vis-à-vis des espèces menacées.

Il diffuse la connaissance sur les espèces animales, végétales et de la fonge, les milieux naturels, les espaces protégés et le patrimoine géologique. L'ensemble de ces données de référence, validées par des réseaux d'experts, est mis à la disposition de tous, professionnels, amateurs et citoyens.

### 1.3.2.1 MAMMIFERES

La liste des mammifères que l'on peut rencontrer sur les communes du projet (Braux-Saint-Remy, Châttrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Le Chatelier, Givry-en-Argonne et Saint-Mard-sur-le-Mont) est issue de la base de données faune de l'INPN.

# EARL VAL'ARGONNE

## ETUDE D'IMPACT V3

### Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
  - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
  - o Dh.4 – Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

EEE : Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

**Tableau n°8 : Recensement des mammifères**

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 Avril 2007, mammifères protégés	Directive habitat
Blaireau européen, Blaireau	Meles meles	LC	-	-
Campagnol des champs	Microtus arvalis	LC	-	-
Campagnol fousseur	Arvicola amphibius	LC	-	-
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus	LC	-	-
Campagnol souterrain	Microtus subterraneus	LC	-	-
Cerf élaphe	Cervus elaphus	LC	-	Ann. II
Chat domestique, Chat haret	Felis catus	-	-	-
Chat forestier	Felis silvestris	LC		Ann. III
Chevreuril européen	Capreolus capreolus	LC	-	-
Crocidure leucode	Crocidura leucodon	NT	-	-
Crocidure musette	Crocidura russula	LC	-	-
Crossope aquatique, Musaraigne aquatique	Neomys fodiens	LC	-	-
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	LC	X	-
Fouine	Martes foina	LC	-	-
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	LC	X	-
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	LC	-	-
Martre des pins, Martre	Martes martes	LC	-	Ann. V
Mulot à collier	Apodemus flavicollis	LC	-	-
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus	LC	-	-
Murin à oreilles échanquées,	Myotis emarginatus	LC	X	-

# EARL VAL'ARGONNE ETUDE D'IMPACT V3

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Vespertilion à oreilles échancrées				
Murin de Brandt	Myotis brandtii	LC	-	-
Musaraigne carrelet	Sorex araneus	DD	-	
Musaraigne pygmée	Sorex minutus	LC	-	
Noctule commune	Nyctalus noctula	VU	X	-
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	NT	X	-
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	LC	X	-
Putois d'Europe, Putois, Furet	Mustela putorius	NT	-	Ann. V
Ragondin	Myocastor coypus	NA	-	-
Rat des moissons	Micromys minutus	LC	-	-
Rat musqué	Ondatra zibethicus	NA	-	-
Rat surmulot	Rattus norvegicus	NA	-	-
Raton laveur	Procyon lotor	NA	-	-
Renard roux, Renard, Goupil	Vulpes vulpes	LC	-	-
Sanglier	Sus scrofa	LC	-	-
Souris grise, Souris domestique	Mus musculus	LC	-	-
Taupe d'Europe	Talpa europaea	LC	-	-

### 1.3.2.2 OISEAUX

La liste des oiseaux que l'on peut rencontrer sur les communes du projet (Braux-Saint-Remy, Châttrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Le Chatelier, Givry-en-Argonne et Saint-Mard-sur-le-Mont) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- DO – Directive du Conseil 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux :
  - o Do.1 – Annexe I : Espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale ;
  - o Do.2 – Annexe II : Espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits ;
  - o Do.3 – Annexe III : Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés. La 3ème partie de l'annexe III regroupe les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation.

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

**Tableau n°9 : Recensement des oiseaux**

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Accenteur mouchet	Prunella modularis	LC	NA	-	X	-
Aigrette garzette	Egretta garzetta	LC	NA	-	X	Ann. I
Alouette des champs	Alauda arvensis	NT	LC	NA	-	Ann. II
Barge à queue noire	Limosa limosa	VU	NT	VU	-	Ann. II
Bécasse des bois	Scolopax rusticola	LC	LC	NA	-	Ann. II
Bécasseau cocorli	Calidris ferruginea	-	-	LC	X	-
Bécasseau minute	Calidris minuta	-	NA	LC	X	-
Bécasseau variable	Calidris alpina	-	LC	NA	X	Ann. I
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	CR	DD	NA	-	Ann. III
Bergeronnette grise	Motacilla alba	LC	NA	-	X	-
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	LC	-	DD	X	-
Bihoreau gris, Héron bihoreau	Nycticorax nycticorax	NT	NA	-	X	Ann. I
Bondrée apivore	Pernis apivorus	LC	-	LC	X	Ann. I
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	VU	NA	-	X	-
Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	EN	-	NA	X	-
Bruant jaune	Emberiza citrinella	VU	NA	NA	X	-
Bruant proyer	Emberiza calandra	LC	-	-	X	-
Busard cendré	Circus pygargus	NT	-	NA	X	Ann. I
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	LC	NA	NA	X	Ann. I
Buse variable	Buteo buteo	LC	NA	NA	X	-
Caille des blés	Coturnix coturnix	LC	-	NA	-	Ann. II
Canard chipeau	Mareca strepera	LC	LC	NA	-	-
Canard colvert	Anas platyrhynchos	LC	LC	NA	-	Ann. II
Canard mandarin	Aix galericulata	NA	-	-	-	-
Canard pilet	Anas acuta	NA	LC	NA	-	Ann. III
Canard siffleur	Mareca penelope	LC	NA	LC	-	-
Canard souchet	Spatula clypeata	LC	LC	NA	-	-
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	LC	NA	NA	X	-
Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	-	NA	LC	-	Ann. II
Chevalier culblanc	Tringa ochropus	-	NA	LC	X	-
Chevalier gambette	Tringa totanus	LC	NA	LC	-	Ann. II
Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	NY	NA	DD	-	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Chevalier sylvain	Tringa glareola	-	-	LC	X	Ann. I
Chouette hulotte	Strix aluco	LC	NA	-	X	-
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	LC	NA	-	-	-
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	LC	-	NA	X	Ann. I
Combattant varié, Chevalier combattant	Calidris pugnax	NA	NA	NT	-	-
Corbeau freux	Corvus frugilegus	LC	-	-	-	Ann. II
Corneille noire	Corvus corone	LC	NA	-	-	Ann. II
Coucou gris	Cuculus canorus	LC	-	DD	X	-
Courlis cendré	Numenius arquata	VU	LC	NA	-	Ann. II
Courlis corlieu	Numenius phaeopus	-	NA	VU	-	Ann. II
Cygne tuberculé	Cygnus olor	LC	NA	-	X	-
Effraie des clochers, Chouette effraie	Tyto alba	LC	-	-	X	-
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	LC	NA	NA	X	Ann. I
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	LC	LC	NA	-	Ann. II
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	LC	-	-	-	Ann. II
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	VU	-	NA	X	-
Faucon hobereau	Falco subbuteo	LC	-	NA	X	-
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	LC	NA	NA	X	-
Fauvette babillarde	Curruca curruca	LC	-	NA	X	-
Fauvette grissette	Sylvia communis	LC	-	DD	X	-
Fauvette des jardins	Sylvia borin	NT	-	DD	X	-
Foulque macroule	Fulica atra	LC	NA	NA	-	Ann. II
Fuligule milouin	Aythya ferina	VU	LC	NA	-	Ann. II
Fuligule morillon	Aythya fuligula	LC	NT	-	-	Ann. II
Geai des chênes	Garrulus glandarius	LC	NA	-	-	Ann. II
Gobemouche gris	Muscicapa striata	DD	-	-	X	-
Goéland cendré	Larus canus	EN	LC	-	X	Ann. II
Goéland pontique	Larus cachinnans	-	NA	-	-	Ann. II
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	LC	-	NA	X	Ann. I
Grand corbeau	Corvus corax	LC	-	-	X	-
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	LC	LC	NA	X	-
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula	VU	LC	NA	X	-
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	LC	NA	-	X	-
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	LC	NA	-	X	-
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	LC	-	NA	X	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	LC	-	-	X	-
Grive draine	Turdus viscivorus	LC	NA	NA	-	Ann. II
Grive litorne	Turdus pilaris	LC	LC	-	-	Ann. II
Grive mauvis	Turdus iliacus	-	LC	NA	-	Ann. II
Grive musicienne	Turdus philomelos	LC	NA	NA	-	Ann. II
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	LC	NA	-	X	-
Guifette moustac	Chlidonias hybrida	VU	-	NA	X	Ann. I
Guifette noire	Chlidonias niger	EN	-	DD	X	Ann. I
Grue cendrée	Grus grus	CR	NT	NA	X	Ann. I
Harle bièvre	Mergus merganser	NT	LC	-	X	Ann. II
Héron cendré	Ardea cinerea	LC	NA	NA	X	-
Héron garde-bœufs, Pique à bœufs	Bubulcus ibis	LC	NA	-	X	-
Hibou moyen-duc	Asio otus	LC	NA	NA	X	-
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	NT	-	DD	X	-
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	LC	-	DD	X	-
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	NT	-	DD	X	-
Huppe fasciée	Upupa epops	LC	-	NA	X	-
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Hippolaïs polyglotta	LC	-	NA	X	-
Ibis falcinelle	Plegadis falcinellus	NT	-	-	X	Ann. I
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	VU	NA	NA	X	-
Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolus oriolus	LC	-	NA	X	-
Martinet noir	Apus apus	NT	-	DD	X	-
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	VU	NA	-	X	Ann. I
Merle noir	Turdus merula	LC	NA	NA	-	Ann. II
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Aegithalos caudatus	LC	-	NA	X	-
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	LC	-	NA	X	-
Mésange boréale	Poecile montanus	VU	-	-	X	-
Mésange charbonnière	Parus major	LC	NA	NA	X	-
Mésange huppée	Lophophanes cristatus	LC	-	-	X	-
Mésange noire	Periparus ater	LC	NA	NA	X	-
Mésange nonnette	Poecile palustris	LC	-	-	X	-
Milan noir	Milvus migrans	LC	-	NA	X	Ann. I
Milan royal	Milvus milvus	VU	VU	NA	X	Ann. I
Moineau domestique	Passer domesticus	LC	-	NA	X	-
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	LC	-	NA	-	-
Nette rousse	Netta rufina	LC	LC	NA	-	Ann. II

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Oedicnème criard	Burhinus oediconemus	LC	NA	NA	X	Ann. I
Oie cendrée	Anser anser	VU	LC	NA	-	Ann. II
Oie d'Egypte	Alopochen aegyptiaca	NA	-	-	-	-
Perdrix grise	Perdix perdix	LC	-	-	-	Ann. II
Perdrix rouge	Alectoris rufa	LC	-	-	-	Ann. II
Petit Gravelot	Charadrius dubius	LC	-	NA	X	-
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	LC	-	DD	X	-
Pic épeiche	Dendrocopos major	LC	NA	-	X	-
Pic épeichette	Dendrocopos minor	VU	-	-	X	-
Pic mar	Dendrocopos medius	LC	-	-	X	Ann. I
Pic noir	Dryocopus martius	LC	-	-	X	Ann. I
Pic vert, Pivert	Picus viridis	LC	-	-	X	-
Pie bavarde	Pica pica	LC	-	-	-	Ann. II
Pie-grièche Ecorcheur	Lanius collurio	NT	NA	NA	X	Ann. I
Pigeon biset	Columba livia	LC	NA	-	-	-
Pigeon colombin	Columba oenas	LC	NA	NA	-	Ann. II
Pigeon ramier	Columba palumbus	LC	LC	NA	-	Ann. II
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	LC	NA	NA	X	-
Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Fringilla montifringilla	-	DD	NA	X	-
Pipit des arbres	Anthus trivialis	LC	-	DD	X	-
Pipit farlouse	Anthus pratensis	VU	DD	NA	X	-
Pipit spioncelle	Anthus spinoletta	LC	NA	NA	X	-
Pluvier doré	Pluvialis apricaria	-	LC	-	-	Ann. II
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	NT	-	DD	X	-
Pouillot siffleur	Phylloscopus sibilatrix	NT	-	NA	X	-
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	LC	NA	NA	X	-
Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	LC	NA	NA	-	Ann. II
Râle d'eau	Rallus aquaticus	NT	NA	NA	-	-
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	LC	NA	NA	X	-
Roitelet huppé	Regulus regulus	NT	NA	NA	X	-
Rosignol philomèle	Luscinia megarhynchos	LC	-	NA	-	-
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	LC	NA	NA	X	-
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	LC	-	NA	X	-
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	LC	NA	NA	X	-

# EARL VAL'ARGONNE ETUDE D'IMPACT V3

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	LC	-	NA	X	-
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus	VU	-	NA	X	-
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	LC	-	NA	X	-
Sarcelle d'été	Spatula querquedula	VU	-	NT	-	-
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	VU	LC	NA	-	Ann. II
Sittelle torchepot	Sitta europaea	LC	-	-	-	-
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	LC	NA	LC	X	-
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	LC	LC	-	X	-
Tarier des près, Traquet tarier	Saxicola rubetra	VU	-	DD	X	-
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	NT	NA	NA	X	-
Tarin des aulnes	Spinus spinus	LC	DD	NA	X	-
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	LC	NA	NA	X	-
Tournepierre à collier, Pluvier des Salines	Arenaria interpres	-	LC	NA	X	-
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	VU	-	NA	-	Ann. II
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	LC	-	NA	-	Ann. II
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	NT	-	DD	X	-
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	LC	NA	-	X	-
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	NT	LC	NA	-	Ann. II
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	VU	NA	NA	X	-

### 1.3.2.3 REPTILES ET AMPHIBIENS

La liste des espèces de reptiles et d'amphibiens que l'on peut rencontrer sur les communes du projet (Braux-Saint-Remy, Châtrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Le Chatelier, Givry-en-Argonne et Saint-Mard-sur-le-Mont) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
  - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

**Tableau n°10 : Recensement des amphibiens et reptiles**

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 janvier 2021, amphibiens et reptiles	Directive habitat
<b>Reptiles</b>				
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	Natrix helvetica	LC	-	-
Lézard des murailles	Podarcis muralis	LC	X	Ann. II
<b>Amphibiens</b>				
Crapaud commun	Bufo bufo	LC	X	-
Grenouille agile	Rana dalmatina	LC	X	Ann. II
Grenouille verte, Grenouille commune	Pelophylax kl. Esculentus	NT		-
Grenouille rousse	Rana temporaria	LC		Ann. V
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	VU		Ann. IV
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	LC		-
Triton crêté	Triturus cristatus	NT	X	Ann. II
Triton palmé	Lissotriton helveticus	LC	X	-
Triton ponctué, triton lobé, triton vulgaire, triton commun	Lissotriton vulgaris	NT	X	-

### 1.3.2.4 INSECTES

En ce qui concerne les insectes, le recensement s'est limité aux espèces sensibles présentes sur le secteur d'étude. Les données concernant les insectes sont issues de la base de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
  - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

**Tableau n°11 : Recensement des insectes**

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
<b>Coléoptères</b>				
Aiguille marbrée	Agapanthia villosviridescens	-	-	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Aiguille travailleuse	Phytoecia cylindrica	-	-	-
Cétoine punaise, Mini cétoine	Valgus hemipterus	-	-	-
Chrysomèle populaire	Chrysomela populi	-	-	-
Clairon des abeilles solitaires, Clairon des ruches	Trichodes alvearius	-	-	-
Clyte d'Eastwood, Clyte bélier, Clyte guèpe	Clytus arietis	-	-	-
Cybister à cétés bordés	Cybister lateralimarginalis	-	-	-
Dytique bordé	Dytiscus marginalis	-	-	-
Grand charançon du pin, Hylobe du pin	Hylobius abietis	-	-	-
Lepture de Stendhal, Lepture noire	Rutpela nigra	-	-	-
Mazarin des écorces, Cardinal à tête rouge	Pyrochroa serraticornis	-	-	-
Petite biche, Petite lucane	Dorcus parallelipedus	-	-	-
Silphe banal	Phosphuga atrata	-	-	-
Taupin géomètre	Denticollis linearis	-	-	-
Taupin rongeur	Agrypnus murinus	-	-	-
Ver luisant, Lampyre	Lampyris noctiluca	-	-	-
<b>Lépidoptères</b>				
Écaille chinée	Euplagia quadripunctaria	-	-	-
Amaryllis, Satyre tithon, Titon	Pyronia tithonus	LC	-	-
Aurore	Anthocharis cardamines	LC	-	-
Azuré de la Bugrane, Argus bleu, Azuré d'Icare	Polyommatus icarus	LC	-	-
Azuré des Nerpruns, Argus à bande noire	Celastrina argiolus	LC	-	-
Bombyx du Chêne, Minime à bandes jaunes	Lasiocampa quercus	-	-	-
Brocatelle d'or	Campptogramma bilineata	-	-	-
Buveuse	Euthrix potatoria	-	-	-
Carte géographique, Jaspé	Araschnia levana	LC	-	-
Citron, Limon, Pièride du Nerprun	Gonepteryx rhamni	LC	-	-
Citronnelle rouillée	Opisthograptis luteolata	-	-	-
C-noir	Xestia c-nigrum	-	-	-
Collier-de-corail, Argus brun	Aricia agestis	LC	-	-
Cuivré commun, Argus bronzé, Bronzé	Lycaena phlaeas	LC	-	-
Disparate, Spongieuse, Zigzag	Lymantria dispar	-	-	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Ecaille Martre, Hérissonne	<i>Arctia caja</i>	-	-	-
Fadet commun, Procris, Petit Papillon des foins, Pamphile	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	-	--
Gamma	<i>Autographa gamma</i>	-	-	-
Gamma, Robert-le-diable, C-blanc, Dentelle, Vanesse Gamma, Papillon-C	<i>Polygonia c-album</i>	LC	-	-
Grand mars changeant, Grand Mars, Chatoyant	<i>Apatura iris</i>	LC	-	-
Grande Tortue, Vanesse de l'Orme, Grand-Renard, Doré	<i>Nymphalis polychloros</i>	LC	-	-
Hameçon, Binaire	<i>Watsonalla binaria</i>	-	-	-
Hespérie de la Houque, Thaumás, Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i>	LC	-	-
Hespérie de l'Ormière, Hespérie de la Mauve,	<i>Pyrgus malvae</i>	LC	-	-
Hespérie du Brome, Echiquier, Palémon, Petit Pan	<i>Carterocephalus palaemon</i>	LC	-	-
Hespérie du Dactyle, Hespérie européenne	<i>Thymelicus lineola</i>	LC	-	-
Livrée des arbres, Bombyx à livrée	<i>Malacosoma neustria</i>	-	-	-
Mégère, Satyre	<i>Lasiommata megera</i>	LC	-	-
Machaon, Grand Porte-Queue	<i>Papilio machaon</i>	LC	-	-
Moro-Sphinx, Sphinx du Caille-Lait	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-
Moyen Nacré, Grand Nacré	<i>Argynnis adippe</i>	LC	-	-
Myrtil, Myrtille, Jurtine, Janire	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-
Nacré de la Ronce, Nacré lilacé, Nacré lilas, Daphné	<i>Brenthis daphne</i>	LC	-	-
Noctuelle héliaque	<i>Panemeria tenebrata</i>	-	-	-
Panthère	<i>Pseudopanthera macularia</i>	-	-	-
Paon-du-jour, Paon de jour, Oeil -de-Paon-du-Jour, Paon	<i>Aglais io</i>	LC	-	-
Petit Mars changeant, Petit Mars, Miroitant	<i>Apatura ilia</i>	LC	-	-
Petit Nacré, Latonia, Lathone	<i>Issoria lathonia</i>	LC	-	-
Petit Sylvain, Petit Sylvain azuré, Deuil, Sibille	<i>Limenitis camilla</i>	LC	-	-
Petite Tortue, Vanesse de l'Ortie, Petit-Renard	<i>Aglais urticae</i>	LC	-	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Piériide de la Rave, Petit Blanc du Chou	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-
Piériide du Chou, Grande Piériide du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	-	-
Piériide du Navet, Papillon blanc veiné de vert	<i>Pieris napi</i>	LC	-	-
Processionnaire du Chêne	<i>Thaumetopoea processionea</i>	-	-	-
Râtissée	<i>Habrosyne pyritoides</i>	-	-	-
Ramoneur, Tanagre du Cerfeuil	<i>Odezia atrata</i>	-	-	-
Satellite	<i>Eupsilia transversa</i>	-	-	-
Souci	<i>Colias crocea</i>	LC	-	-
Sylvaine, Sylvain, Sylvine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	LC	-	-
Sylvine	<i>Triodia sylvina</i>	-	-	-
Tabac d'Espagne, Nacré vert, Barre argenté, Empereur	<i>Argynnis paphia</i>	LC	-	-
Thécla de l'Yeuse, Lyncée, Porte-Queue brun à tâches fauves	<i>Satyrium ilicis</i>	LC	-	-
Thécla du Chêne, Porte-Queue bleu à une bande blanche	<i>Quercusia quercus</i>	LC	-	-
Tircis, Argus des Bois	<i>Pararge aegeria</i>	LC	-	-
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	LC	-	-
Vanesse des Chardons, Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	-	-
Vulcain, Amiral, Vanesse Vulcain, Chiffre, Atalante	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	-	-
Zeuzère du Roseau	<i>Phragmataecia castaneae</i>		-	-
<b>Odonates</b>				
Aeschne affine	<i>Aeshna affinis</i>	LC	-	
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	LC	-	
Aeschne isocèle	<i>Aeshna isocèles</i>	LC	-	
Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i>	LC	-	
Aeschne printanière	<i>Brachytron pratense</i>	LC	-	
Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC	-	
Agrion de Vander Linden, Naïade de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	LC	-	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	LC	-	Ann. II
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	LC	-	-
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>	LC	-	-
Agrion jovencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC	-	-
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	LC	-	-
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	LC	-	-

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Agrion porte-coupe	Enallagma cyathigerum	LC	-	-
Anax empereur	Anax imperator	LC	-	-
Anax napolitain	Anax parthenope	LC	-	-
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens	LC	-	-
Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo	LC	-	-
Cordulégastre annelé	Cordulegaster boltonii	LC	-	-
Cordulégastre bidenté	Cordulegaster bidentata	LC	-	-
Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	LC	X	Ann. IV
Cordulie à deux taches	Epitheca bimaculata	LC	-	-
Cordulie bronzée	Cordulia aenea	LC	-	-
Cordulie métallique	Somatochlora metallica	LC	-	-
Crocothémis écarlate	Crocothemis erythraea	LC	-	-
Gomphe à forceps, Gomphe à pinces	Onychogomphus forcipatus	LC	-	-
Gomphe joli	Gomphus pulchellus	LC	-	-
Gomphe vulgaire	Gomphus vulgatissimus	LC	-	-
Grande Aesche	Aeshna grandis	LC	-	-
Leste brun	Sympecma fusca	LC	-	-
Leste fiancé	Lestes sponsa	NT	-	-
Leste verdoyant	Lestes virens	LC	-	-
Leste vert	Chalcolestes viridis	LC	-	-
Libellule déprimée	Libellula depressa	LC	-	-
Libellule fauve	Libellula fulva	LC	-	-
Libellule quadrimaculée, Libellule à quatre taches	Libellula quadrimaculata	LC	-	-
Naïade au corps vert	Erythromma viridulum	LC	-	-
Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas	LC	-	-
Orthétrum à stylets blancs	Orthetrum albistylum	LC	-	-
Orthétrum bleuisant	Orthetrum coerulescens	LC	-	-
Orthétrum brun	Orthetrum brunneum	LC	-	-
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum	LC	-	-
Petite nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula	LC	-	-
Sympétrum de Fonscolombe	Sympetrum fonscolombii	LC	-	-
Sympétrum fascié	Sympetrum striolatum	LC	-	-
Sympétrum jaune d'or	Sympetrum flaveolum	NT	-	-

Sympétrum sanguin, Sympétrum rouge sang	Sympetrum sanguineum	LC	-	-
Sympétrum vulgaire	Sympetrum vulgatum	NT	-	-
<b>Orthoptères</b>				
Caloptène italien, Criquet italien, Calliptame italique, Criquet italique	Calliptamus italicus	-	-	-
Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	Conocephalus fuscus		-	-
Criquet des clairières	Chrysochraon dispar		-	-
Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	Pseudochorthippu s parallelus		-	-
Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum		-	-
Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	Pholidoptera griseoaptera	-	-	-
Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Gomphocerippus rufus		-	-
Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier	Nemobius sylvestris		-	-
Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	Tettigonia viridissima	-	-	-

### 1.3.2.5 ESPECES AQUATIQUES

La liste des espèces aquatiques que l'on peut rencontrer sur les communes du projet (Braux-Saint-Remy, Châttrices, Dampierre-le-Château, Elise-Daucourt, Rapsécourt, Sivry-Ante, Le Chatelier, Givry-en-Argonne et Saint-Mard-sur-le-Mont) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
  - o Dh.2 - Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

**Tableau n°12 : Recensement des espèces aquatiques**

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 Décembre 1988, poissons protégés	Directive habitat
Achigan à grande bouche, Perche d'Amérique	<i>Micropterus salmoides</i>	NA	-	-
Anguille d'Europe, Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	CR	-	-
L'Able de Heckel	<i>Leucaspis delineatus</i>	DD	-	-
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	LC	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	LC	X	-
Brême bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>	LC	-	-
Brême commune	<i>Abramis brama</i>	LC	-	-
Brochet	<i>Esox lucius</i>	VU	X	-
Chabot, Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	LC	-	-
Chabot, Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	LC	-	-
Chevesne commun, Chevaine commun	<i>Squalius cephalus</i>	LC	-	-
Epinochette	<i>Pungitius pungitius</i>	DD	-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	LC	-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	LC	-	-
Lamproie de Planer, Petite lamproie	<i>Lampetra planeri</i>	LC	X	Ann. II
Lote	<i>Lota lota</i>	VU	-	-
Nase commun, Hotu, Mulet	<i>Chondrostoma nasus</i>	LC	-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	LC	-	-
Perche d'Amérique, Perche noire	<i>Micropterus salmoides</i>	NA	-	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	LC	-	-
Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	<i>Salmo trutta</i>	LC	X	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	LC	-	-
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	LC	X	-

L'analyse des espèces faunistiques du secteur d'étude montre que les espèces sont diverses avec des niveaux de protection, et des sensibilités potentielles vis-à-vis du projet, plus ou moins importants. Les pratiques de l'EARL VAL'ARGONNE prendront en compte ces sensibilités.

### 1.3.3 LA FLORE

La flore des parcelles autour du site d'élevage est relativement singulière et pauvre en espèces puisqu'il s'agit de parcelles cultivées annuellement depuis longtemps et de quelques prairies naturelles. Ainsi nous nous trouvons ici en région de polyculture céréalière, région associée à la betterave à sucre.

Aussi, les principales cultures présentes dans ce secteur sont les céréales (blé et orge), les betteraves sucrières, le pois, les oléagineux (colza, tournesol) avec parfois de la culture de maïs (grain ou ensilage) et de la luzerne.

La flore présente sur le site d'élevage actuel se compose de ray-grass sur le talus au sud du projet ainsi que de matricaire, de pissenlit et de trèfle rampant. Le talus arboré est composé d'arbustes (cotoneaster, forsythia, eleagnus, ...) et fleurs type géranium vivace.

### **1.3.4 LES ZONES NATURELLES**

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural est cependant varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives largement dominantes, les étages intermédiaires ainsi que les alluvions modernes étant partagées entre quelques prairies naturelles, des cultures intensives et des bois.

Le site internet de la **DREAL Grand-Est** comme celui de l'INPN du MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) ont été consultés et quelques sites naturels ont été répertoriés sur les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage. Un tableau et des cartes situés en annexe (cf. *Annexe n°7*) permettent de localiser précisément ces zones par rapport au site d'élevage. Pour le plan d'épandage, les cartes se trouvent

#### **1.3.4.1 LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)**

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, ...) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

**2 ZNIEFF de type I** ont été répertoriées sur des communes concernées par la présente demande :

- **FR210013034** : Etangs de la Grande Rouillie et étangs voisins à Châtrices. Le site se trouve à 6,17 km à l'ouest de cette zone. La parcelle d'épandage la plus proche se trouve à 5,62 km à l'ouest de la zone.
- **FR210020053** : Etangs de la Grande Rouillie, de la Grande Queue et du Bâtard à Givry-en-Argonne. Le site se trouve à 9,86 km au nord. La parcelle d'épandage la plus proche se trouve à 941,7 m au sud-ouest de la zone en aval de la zone.

**2 ZNIEFF de type II** ont été répertoriées sur des communes concernées par la présente demande :

- **FR210002009** : Massif forestier d'Argonne. Le site se trouve à 4,71 km à l'ouest de cette zone. La parcelle d'épandage la plus proche se trouve à 4,11 km à l'ouest de la zone.
- **FR210002026** : Massif forestier et étangs de Belval. Le site se trouve à 4,31 km au nord-ouest de cette zone. La parcelle d'épandage la plus proche se trouve en limite de la zone sur la commune de Givry-en-Argonne.

#### **1.3.4.2 LES SITES RAMSAR (ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE NOTAMMENT POUR LES OISEAUX D'EAU)**

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il existe une zone **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande. Les communes concernées sont Braux-Saint-Rémy, Le Chatelier, Châtrices, Elise-Daucourt, Givry-en-Argonne, Saint-Mard-sur-le-Mont et Sivry-Ante. Sur ces 7 communes, seulement 4 sont concernées par l'épandage.

Le site actuel se trouve dans la zone.

### **1.3.4.3 LES ZICO (ZONES D'IMPORTANCES COMMUNAUTAIRES POUR LES OISEAUX)**

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il existe **1 ZICO** sur les communes concernées par la présente demande :

- **CA04** : Etangs d'Argonne. Le site actuel se trouve dans la zone comme une partie des parcelles d'épandage.

### **1.3.4.4 LES SITES NATURA 2000**

Les sites Natura 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les Zones Spéciales de Conservation (SIC : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui promeut la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

**2 sites Natura 2000** sur des communes concernées par la présente demande :

- **FR2112009** : Etangs d'Argonne. Le site se trouve à 4,54 km à l'ouest de cette zone. Il s'agit d'une ZPS. La parcelle d'épandage la plus proche est en limite de zone.
- **FR2100335** : Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie. Le site se trouve à 9,9 km au nord-ouest de cette zone. Il s'agit d'une ZSC. La parcelle d'épandage la plus proche se trouve à 958 m au sud-ouest de la zone en aval de la zone.

En annexe (cf. [Annexe n°8](#)) se trouve le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000.

### **1.3.4.5 LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)**

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

#### **1.3.4.6 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

Un « Espace Naturel Sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995, dans le code de l'urbanisme. Ils ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le département de la Marne présente des espaces naturels sensibles. Ces espaces peuvent être propriété publique ou privée, la gestion de l'espace naturel concerné peut être déléguée à différents gestionnaires, publics comme privés.

Il n'existe aucun **ENS** sur les communes concernées par la présente demande.

#### **1.3.4.7 LES RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR) ET CONVENTIONNELLES (RNC)**

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale des Réserves naturelles de France. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

L'acte de classement définit les conditions de la gestion technique, administrative et financière de chaque réserve. Cette gestion peut être confiée à un organisme (établissement public, association, collectivité locale, etc.). Un comité de gestion présidé par le Préfet assure le suivi.

Il n'existe aucune **RNR** et **RNC** sur les communes concernées par la présente demande.

#### **1.3.4.8 LES RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGEES ET INTEGRALES**

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue :

- les **réserves biologiques dirigées**, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'UICN). Il s'agit d'une aire de gestion des habitats ou des espèces. Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- les **réserves biologiques intégrales** où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia de l'UICN). La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Il n'existe aucune **Réserve Biologique dirigée** et **Réserve Biologique intégrale** sur les communes concernées par la présente demande.

#### **1.3.4.9 LES PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)**

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par les communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation d'État et ce, par le respect d'une charte.

Il n'existe pas de **PNR** sur les communes concernées par la présente demande.

#### **1.3.4.10 SITE CLASSE OU INSCRIT (SC, SI)**

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Aucun **SC** ou **SI** n'a été répertorié sur les communes concernées par la présente demande.

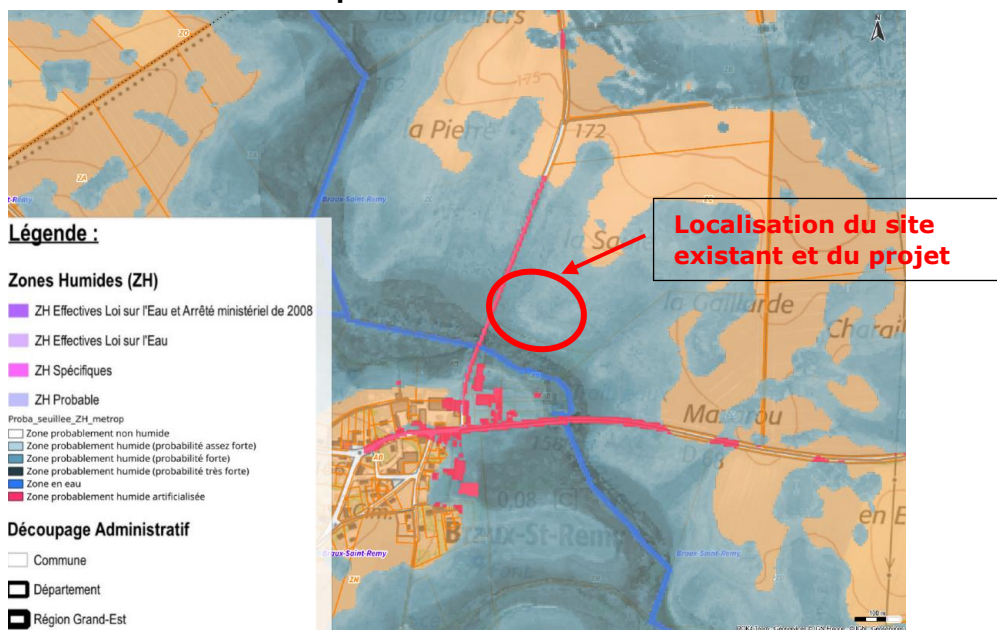
#### **1.3.4.11 ZONES HUMIDES**

L'ex-DREAL Champagne-Ardenne disposait ainsi de trois cartographies, toujours non-exhaustives, recensant les zones humides du territoire :

- **Zones humides dite « loi sur l'eau »** (zones humides définies de façon réglementaire) : Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000<sup>e</sup> au 1/25000<sup>e</sup>). Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire et selon la méthodologie des transects décrite dans l'arrêté.
- **Zones à dominante humide** : terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100%.
- **Boisements alluviaux** : Les forêts alluviales (hors peupleraies) sont des habitats de zones humides conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. La préservation des boisements alluviaux est fortement recommandée à travers les différents SDAGE concernant le territoire champardennais notamment dans le bassin Seine-Normandie. Cette préservation est liée à leur caractère relictuel et à leur rôle majeur dans l'écrêtement des crues.

D'après la cartographie issue des données fournies par la DREAL Grand-Est (cf. vue précédente), l'emplacement parcellaire du projet est identifié comme ce trouvant dans une zone humide probable au sens INPN.

**Vue n°1 : Vue des zones potentiellement humides au niveau du site**



Dans ce cadre, il est donc nécessaire de vérifier sur le terrain si la parcelle prévue est bien localisée dans une zone humide. Ainsi, un diagnostic zone humide a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse. Ce document se trouve en annexe (cf. *Annexe n°9*). L'étude conclut que :

Au vu de la description des sondages et des contraintes techniques, tous les sondages indiquent l'absence de traces d'oxydation dans les 25 premiers centimètres de profondeur. Aucune trace de réduction n'a été observée entre 0 et 80 ou 85 cm. Les contraintes techniques ne permettent pas d'approfondir davantage l'expertise. Cependant, compte tenu de l'ensemble des sondages, la présence d'un horizon réductique et donc d'une zone humide semble peu probable

Il n'y a donc pas lieu de réaliser un chapitre concernant l'impact du projet vis-à-vis des zones humides puisque le projet ne se trouve pas dans une zone humide identifiée probable.

### **1.3.4.12 SITE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO)**

L'Acte constitutif de l'UNESCO proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». En 1945, au sortir de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale se réunit autour de l'UNESCO afin de construire une paix durable.

L'UNESCO assure des actions concertées des États dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. En 1972, l'UNESCO adopte la Convention du patrimoine mondial qui reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

La Convention instaure la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine identifié sur cette Liste devient l'affaire de tous et doit être conservé au bénéfice de la communauté internationale.

La France a ratifié la Convention en 1975. Actuellement 191 États sont signataires de la Convention. Dans les premières années de la Convention, les sites iconiques, les chefs d'œuvre sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A partir des années 90 et suite à l'universalisation de la Convention, on constate une évolution de la nature des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en réponse à un besoin d'une stratégie globale pour une Liste plus représentative et équilibrée. La Liste s'ouvre alors à des paysages culturels, des biens en série, des routes culturelles, au patrimoine industriel, scientifique et technique, et aux valeurs immatérielles.

Il n'existe aucun **site inscrit (UNESCO)** sur les communes concernées par la présente demande.

## **1.3.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE**

### **1.3.5.1 ACTIVITES HUMAINES ET AGRICOLES**

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole avec quelques activités artisanales (garage, plombier, maçon...).

Elle est bien peuplée et compte selon les communes de 12 à 36 habitants au km<sup>2</sup> :

- BRAUX-SAINT-REMY	➔	81 habitants
- CHATRICES	➔	36 habitants
- DAMPIERRE-LE-CHATEAU	➔	116 habitants
- ELISE-DAUCOURT	➔	82 habitants
- RAPSECOURT	➔	33 habitants
- SIVRY-ANTE	➔	177 habitants
- VILLERS-EN-ARGONNE	➔	215 habitants

Le trafic routier est celui d'une zone rurale peu peuplée qui génère un trafic de camions, en plus de la circulation des engins agricoles en zone de grandes cultures. Il y a 5 exploitations agricoles dans la commune dont 1 avec un élevage bovins. 7 exploitations extérieures à la commune cultivent également des parcelles sur la commune.

### **1.3.5.2 URBANISME**

(Données issues du site internet Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

La commune de BRAUX-SAINT-REMY ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

L'article L111-3 du code de l'urbanisme précise qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

L'article L111-4 du code de l'urbanisme précise que Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Le projet de l'EARL VAL'ARGONNE est compatible avec le RNU.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

La commune de CHATRICES dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 31 juillet 2019.

La commune de DAMPIERRE-LE-CHATEAU ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

La commune d'ELISE-DAUCOURT dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 31 mai 2016.

La commune de RAPSECOURT ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

La commune de SIVRY-ANTE dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 septembre 2012.

La commune de VILLERS-EN-ARGONNE dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 avril 2016.

### **1.3.5.3 ESPACES NATURELS ET FREQUENTATION TOURISTIQUE**

La zone d'étude présente un intérêt touristique vis-à-vis des espaces naturels. En effet, on rencontre plusieurs sites permettant l'observation de plantes et d'espèces animales liés à la présence de zones naturelles (forêts, ZNIEFF, ZPS et ZSC, Réserves naturelles, espaces naturels).

A ce niveau il est important de noter que monsieur et madame MARTIN PRIN dispose de chambres d'hôtes sur la commune de Braux-Saint-Rémy depuis 2010.

### **1.3.5.4 LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE**

(Données issues du site internet de l'INAO : [http://www.inao.gov.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/commune\\_ind ex.php~mnu=348](http://www.inao.gov.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/commune_ind ex.php~mnu=348))

Sur la zone d'étude, toutes les communes du rayon d'affichage sont concernées par un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

**Tableau n°13 : Communes concernées par le projet disposant d'un signe de qualité**

<b>Communes</b>	<b>Nom de l'appellation</b>	<b>Type de signe de qualité</b>
BRAUX-SAINT-REMY CHATRICES DAMPIERRE-LE-CHATEAU ELISE-DAUCOURT RAPSECOURT SIVRY-ANTE VILLERS-EN-ARGONNE	Volailles de la Champagne (IG/10/94)	IGP

### **1.3.5.5 BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL**

(Données issues du site internet du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générales des Patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/et des bases de données « Mérimée et Palissy>)

Sur les communes concernées par le rayon d'affichage, on observe très peu de monuments, objets, sites historiques ou culturels qui présentent un intérêt touristique, à savoir à :

- Braux-Saint-Rémy :

- Tableau : baptême de Clovis 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Croix de procession du 19<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Statue : représentant Saint-Rémi du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Croix de procession du 19<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Statue : représentant Saint Eloi du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Statue : représentant la Vierge à l'enfant du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Elise-Daucourt :
  - Statue représentant un Evêque du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Tabernacle du 16<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Tableau représentant la résurrection du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 14.04.1975.
  - Statue : représentant la Vierge à l'enfant du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 14.04.1975.
  - Statue de deux anges du 15<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Autel (Maître-autel) du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 29.11.1982.
  - Fonts baptismaux et leur couvercle du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 29.11.1982.
  - Clôture de chœur du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 29.11.1982.
  - Autel de la vierge et son retable du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 29.11.1982.
- Sivry-Ante :
  - Statue : représentant la Vierge à l'enfant du 15<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 30.09.1911.
  - Buffet du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Statue : représentant le christ en croix du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Tableau : représentant Saint Jean-Baptiste et un évêque du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
  - Bénitier du 18<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre objet le 12.04.1974.
- Villers-en-Argonne :
  - Eglise de la Nativité de la Sainte-Vierge, classée au titre des MH le 11.07.1942.
  - Bénitier en fonte de fer du 1<sup>er</sup> du 17<sup>e</sup> siècle, classé au titre objet le 23.10.1908.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée le 26 novembre 2024 afin de connaître la sensibilité archéologique sur le secteur.

La réponse de la DRAC en date du 21 janvier 2025 fait état que le projet est situé dans un secteur archéologiquement sensible de par la présence de nécropole et d'enclos funéraires protohistoriques ainsi que d'une maison forte et d'autres vestiges de différentes périodes connues. Ainsi, une prescription de diagnostic d'archéologique préventive est émise (cf. [Annexe n°10](#)).

## **1.3.6 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**

### **1.3.6.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE**

#### 1.3.6.1.1 Présentation

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Ces objectifs contribuent plus globalement à préserver la biodiversité, clé de la résilience des territoires. Le SDAGE est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 23 mars 2022 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 et émis un avis favorable sur le programme de mesures.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesures en date du 23 mars 2022 ce qui a rendu effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 7 avril 2022 (publié au JORF du 6 avril 2022).

Le SDAGE compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

- Orientation fondamentale 1 : Protection des milieux aquatiques et humides,
- Orientation fondamentale 2 : Réduction des pollutions diffuses,
- Orientation fondamentale 3 : Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries,
- Orientation fondamentale 4 : Gestion de la ressource en eau,
- Orientation fondamentale 5 : Amélioration des connaissances et de la gouvernance.

Le volet opérationnel du SDAGE s'appuie sur un Programme de Mesures. Le Programme de mesures (PDM) du bassin Seine-Normandie contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. A ce titre, il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Ces actions sont présentées par petit bassin versant, en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques de réalisation des travaux, et des moyens financiers mobilisables.

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
2. Réduction des pollutions diffuses (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
3. Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance (transversal).

### 1.3.6.1.2 Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Seine Normandie :

- **Sous-bassin Vallée de l'Oise, unité hydrographique Aisne Amont.**

L'unité hydrographique Aisne amont est rurale, avec une prédominance des cultures sur l'amont de l'unité et dans la région de Sainte-Menehould, et une présence d'importants massifs forestiers dont la forêt d'Argonne (zone Natura 2000) sur l'aval. Les prairies occupent également une part importante du territoire, notamment le long des massifs forestiers et à l'ouest de la masse d'eau de l'Aisne (FRHR194).

La qualité écologique est plutôt satisfaisante sur l'ensemble de l'unité hydrographique mais les nouvelles normes ont mis en évidence une altération liée à la biologie, les pesticides et la physico-chimie. Elle doit être améliorée par une restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique, mais également par des aménagements contre des altérations liées au piétinement du bétail.

Les masses d'eau souterraines sont fortement exposées aux pesticides et aux nitrates, notamment sur le bassin de l'Aire. Des actions d'amélioration de la qualité des captages identifiées comme prioritaires devront être engagées.

La préservation des zones humides d'intérêt majeur désigné site Ramsar (vallée de l'Aisne, étangs d'Argonne) est également un fort enjeu de cette unité hydrographique.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

L'activité d'élevage de l'EARL VAL'ARGONNE, telle que présentée dans ce document, respecte, les orientations du SDAGE notamment au niveau des constructions qui seront aux normes et à la normalisation des déjections produites qui seront recyclées en agriculture comme produits organiques.

### **PDM 1 – Protection des milieux aquatiques et humides**

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL VAL'ARGONNE :

- Absence de rejet direct dans le milieu récepteur ou zone humide.
- Normalisation du fumier.
- Absence de parcelles à proximité de plan d'eau.
- Présence d'une bande enherbée de 5 m dans les parcelles à proximité des cours d'eau et épandage à plus de 35 m.
- Épandage suivi d'un enfouissement immédiat du fumier sur sol nu.

### **PDM 2– Réduction des pollutions diffuses**

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL VAL'ARGONNE :

- Limitation des apports en fertilisants au strict besoin des plantes.
- Couverture automnale des sols par la mise en place de CINE, cultures d'automne afin de limiter le lessivage.
- Absence de parcelles à proximité de plan d'eau.
- Présence d'une bande enherbée de 5 m dans les parcelles à proximité des cours d'eau et épandage à plus de 35 m.
- Respect du seuil des 170 kg d'azote sur la SAU comme défini dans le 7<sup>ième</sup> PAN.
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée.
- Maîtrise des apports en phosphore organique liée à l'utilisation du phosphore contenu dans l'aliment multiphase.

### **PDM 3– Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries**

Installation non concernée par ce programme de mesure.

### **PDM 4– Gestion de la ressource en eau**

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL VAL'ARGONNE :

- Limitation du prélèvement d'eau sur le forage aux seuls besoins nécessaires à l'exploitation de l'élevage.
- Utilisation d'abreuvoir anti-gaspillage.

#### **1.3.6.2 SAGE**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Sur la zone d'étude, on ne trouve aucun SAGE.

#### **1.3.6.3 CONFORMITE A LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)**

Dans cette région, l'hydrogéologie est caractérisée par la présence d'un seul aquifère : la nappe du tertiaire avec la masse d'eau souterraine « Craie de Champagne Nord ». Le tableau ci-dessous présente les objectifs de la masse d'eau vis-à-vis de la DCE (cf. [Tableau n°14](#)).

**Tableau n°14 : Objectif de la masse d'eau souterraine**

<b>Masse d'eau</b>	<b>Code</b>	<b>Objectif d'état chimique</b>	<b>Echéance d'atteinte de l'objectif</b>	<b>Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique</b>	<b>Echéance d'atteinte de l'objectif</b>
Craie Champagne Nord	FRHG207	Objectif moins strict (faisabilité technique, coûts disproportionnés)	2027	Nitrates	Bon état depuis 2015

#### 1.3.6.3.1 Cas du bâtiment

L'EARL VAL'ARGONNE dispose d'un bâtiment avec un sol en béton étanche. Cet investissement qui sera réalisé aussi pour les nouveaux bâtiments permettra d'éviter tout risque de transfert de pollution vers les masses souterraines.

En ce qui concerne l'implantation du site par rapport aux masses d'eau superficielles, le cours d'eau le plus proche est le « Ruisseau de Braitel » se trouvant à 75 m au sud.

La conception du site, la présence d'un merlon enherbé et l'absence de pente, dirigée vers la rivière permet de garantir l'absence de dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles lié au site d'élevage.

#### 1.3.6.3.2 Cas des fumiers

##### **Fumiers normalisés sous la norme NFU 44051 issus des bâtiments :**

Les fumiers proviendront du bâtiment existant et des nouveaux bâtiments. Ils seront normalisés sous la rubrique NFU 44051 et commercialisés vers d'autres exploitations pour ce qui est de la partie non épandue sur les terres de l'EARL.

##### **Fumiers non conformes à la norme NFU 44051 issus des bâtiments :**

Si certains lots (1 lot = 1 bande) ne répondaient pas à la norme, ils seraient épandus sur les terres en propre de l'EARL conformément au plan d'épandage.

#### 1.3.6.3.3 Cas des eaux de lavage

Le nettoyage des bâtiments se fera à la fin de chaque bande d'élevage à base d'eau avec des produits désinfectants. Les eaux de lavage produites lors d'un lavage à l'eau des bâtiments sont et seront collectées et stockées dans des fosses avant leur épandage sur le plan d'épandage.

En aucun cas l'élevage n'est concerné par la directive sur les eaux résiduaires urbaines qui classe en zone sensible les cours d'eau du périmètre pour les phosphates et les nitrates puisque cette Directive s'applique aux stations d'épuration urbaine.

#### **1.3.6.4 PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NITRATES**

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a été transcrite dans le droit français par le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 et l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole auquel est annexé le Code des Bonnes Pratiques Agricoles.

#### 1.3.6.4.1 PAN

L'arrêté du 30 janvier 2023 fixe le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables au titre du 7<sup>ième</sup> programme qui rentrera en application dès que le 7<sup>ième</sup> programme d'Action Régional de la Directive Nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est aura été pris et au plus tard au 1er janvier 2024.

L'ensemble du département de la Marne est classé en zone vulnérable pour les nitrates. A ce titre, les prescriptions de l'arrêté du 30 janvier 2023 et du programme d'actions régional (7<sup>ième</sup> programme) s'appliquent.

Afin de faciliter la gestion des fumiers, l'EARL normalise ses fumiers (pour le bâtiment existant et pour les futurs). Les premiers résultats d'analyses démontrent une conformité à la norme sur l'ensemble des paramètres sous la norme NFU 44051-Amendement organique (*cf. annexe 13*). Les fumiers prennent le statut de « produit ». Seules les eaux de lavage sont épandues sur le plan d'épandage.

#### 1.3.6.4.2 PAR

L'arrêté préfectoral régional du 4 juillet 2024 fixe le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables au titre du 7<sup>ième</sup> programme actions régional qui est rentré en application au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les mesures mise en place par l'EARL VAL'ARGONNE respecteront l'équilibre de la fertilisation, le calendrier d'interdiction d'épandage.

### **1.3.6.5 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Du point de vue régional, le cadre de gestion des déchets est encadré par un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de supprimer les catégories de plans suivantes pour les unifier au sein du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le plan régional de prévention et gestion des déchets est intégré au SRADDET lequel a été approuvé en 2020.

Le contenu du PRPGD est fixé par décret et il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Le projet de l'EARL VAL'ARGONNE est compatible avec le PRPGD de part :

- Le retour au sol via la normalisation du fumier de volaille ainsi que des eaux de lavage,
- Le recyclage des emballages de désinfectant via la collecte mise en place par Adivalor.

### **1.3.6.6 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION**

Le projet n'est concerné par aucun PPRI.

### **1.3.6.7 UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Différentes lois votées depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont prévu la prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires notamment en matière de sobriété foncière et de gestion des déchets. Aussi, lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, la Région Grand Est a décidé d'engager la modification du SRADDET adopté en 2019.

A cette l'occasion, la Région a également répondu à certaines observations recueillies lors du bilan réalisé en 2022 et a souhaité donner au SRADDET pour fil rouge : l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, le projet de modification du SRADDET a été porté à la connaissance du Conseil Régional Grand Est le 13 décembre 2024. Une phase obligatoire de consultation et de concertation sur la modification du SRADDET est actuellement ouverte. En fonction des retours, ce projet de modification pourra encore être amendé. La Région Grand Est vise une adoption du document définitif avant la fin de l'année 2025.

Le projet de l'EARL VAL'ARGONNE participera à cet effort au regard :

- Du renforcement de l'autonomie alimentaire via une relocalisation des élevages en France et notamment en Grand-Est.
- Une gestion optimisée des déchets produits et leur recyclage via différentes filières (retour au sol des fumiers et eaux de lavage, recyclage des emballages de produits de nettoyage via des collectes sélectives, ...).
- Du respect des trames verte et bleue.
- De l'absence de zone humide au droit du projet.

### **1.3.6.8 SCoT**

Le projet se trouvant sur la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise dont fait partie la commune de Braux-Saint-Rémy n'est concerné par aucun SCoT.

## **1.3.7 COMPATIBILITE AVEC LES CHARTES**

### **1.3.7.1 COMPATIBILITE AVEC UNE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL**

Il n'y a aucun Parc Naturel Régional sur la zone d'étude. Ainsi, le projet n'est pas concerné par la compatibilité avec une charte de PNR.

**1.3.7.2 UNESCO**

Il n'y a aucun Site inscrit UNESCO sur la zone d'étude. Ainsi, le projet n'est pas concerné par la compatibilité avec les engagements liés un site UNESCO.

## **1.4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE**

### **1.4.1 OCCUPATION ACTUELLE DU SITE**

Le site se trouve au nord de la commune de Braux-Saint-Rémy le long de la Voie Communale n°6, dans une zone occupée exclusivement par les cultures.

Il est actuellement occupé par un élevage de poulets de chair standard soumis à enregistrement (2010-A-262-IC) depuis 2021 pour 40 000 emplacements de volailles.

On trouve sur le site :

- Un bâtiment d'élevage
- Des infrastructures de :
  - o Stockage d'aliments, gaz, local pesée
  - o Défense incendie
  - o Un forage

### **1.4.2 LE BATIMENT D'ELEVAGE EXISTANT**

(cf. [Annexe n°11](#))

Il s'agit d'un bâtiment pour les poulets de chair d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> utiles.

Il est situé à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 192 m au sud),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (le premier forage se trouve à 40 m à l'ouest du bâtiment d'élevage (il s'agit du forage desservant le site en eau),
- A plus de 35 m de cours d'eau (le cours d'eau BCAE dit « Ruisseau de Braitel » se trouve 75 m au sud),
- En dehors de tout périmètre de protection de captage.

Tous les sols des bâtiments d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuations ou de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur, les sols sont imperméables et les murs sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La jonction dalle et murs est également étanche.

L'évacuation des fumiers se fait en fin de lots (toutes les 7 semaines) par curage du bâtiment et transport sur les parcelles d'épandage.

#### **1.4.2.1 VENTILATION**

La qualité de l'air est un élément déterminant pour la santé des volailles. En effet, les différentes émissions (poussières, émissions ammoniacuées) peuvent atteindre le système respiratoire des volailles.

Les récentes évolutions en matière de ventilation des bâtiments d'élevage ont permis d'améliorer cette situation et finalement d'apporter une meilleure qualité de l'air, pour une meilleure santé des animaux. Le bâtiment est donc constamment ventilé avec admission permanente d'air frais extérieur et évacuation d'air vicié chaud.

La ventilation est de conception BigDutchman. Elle est de type dynamique avec une extraction organisée selon les éléments suivants :

- Sur le pignon Est, 5 extracteurs BD Blue 170C (59 600 m<sup>3</sup>/h),
- En toiture par 6 cheminées CL820 équipées d'extracteurs DA 820 (22 500 m<sup>3</sup>/h).

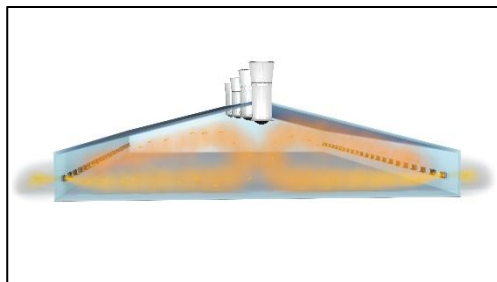
En début de lot, l'extraction repose sur les ventilateurs en cheminée puis progressivement l'extraction longitudinale sera mise en service.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

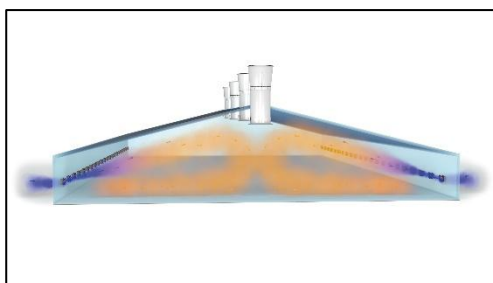
L'entrée d'air est effectuée :

- Par les longs pans du bâtiment : positionnement de 80 volets BIGDUTCHMAN CL 1224 (2 490 m<sup>3</sup>/h) sur chaque long pan, positionnés derrière une tôle de couleur beige.
- Sur le pignon ouest du bâtiment (côté sas) par 8 volets BIGDUTCHMAN CL 1224 (2 490 m<sup>3</sup>/h)

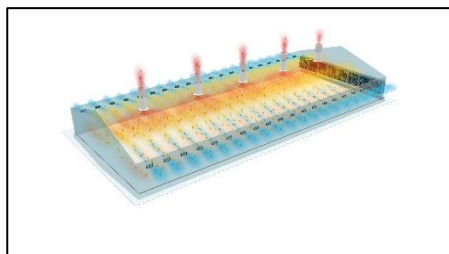
Les images ci-dessous illustrent le principe de la ventilation pratiquée par l'EARL en fonction de l'âge des poulets et de la période :



Ventilation combat température



Ventilation mini et hivernale



Ventilation longitudinale

Le bâtiment P1 est isolé thermiquement.

### **1.4.3 LES INSTALLATIONS ANNEXES**

#### **1.4.3.1 STOCKAGE DES ALIMENTS**

Le bâtiment est équipé 2 silos de 25 m<sup>3</sup>, soit une capacité de 15 tonnes chacun, une trémie pour le blé de 17 m<sup>3</sup> soit 10 t et un silo de 15 m<sup>3</sup> soit 9 t. Le volume total stocké sera de 49 tonnes soit 82 m<sup>3</sup>.

**Tableau n°15 : Quantité d'aliment stockée**

	<b>Tonnage en T</b>	<b>Volume en m<sup>3</sup></b>
Stockage aliment	39 t	65 m <sup>3</sup>
Stockage blé	10 t	17 m <sup>3</sup>
<b>TOTAUX</b>	<b>49 t</b>	<b>82 m<sup>3</sup></b>

La capacité de stockage est de 49 t soit un volume de 82 m<sup>3</sup>. Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de l'EARL VAL'ARGONNE, l'activité étant inférieure à 5 000 m<sup>3</sup>, elle est exclue de procédure.

#### **1.4.3.2 STOCKAGE DE LA LITIERE**

Il n'y a pas de stockage sur site. La litière est livrée juste avant l'arrivée des poussins.

#### **1.4.3.3 STOCKAGE DE GAZ**

Deux cuves de stockage d'un volume respectif de 3,2 tonnes sont installées soit une capacité de stockage à 6,4 tonnes.

Ce stockage est réglementé au regard des Installations Classées sous la rubrique 4718-2 puisque supérieur à 5 tonnes.

#### **1.4.3.4 LOCAL D'EQUARRISSAGE**

Le local d'équarrissage permet de stocker les animaux morts. Il comprend un congélateur pour le stockage des animaux morts et un bac d'équarrissage.

### **1.4.4 MODE DE CONDUITE DE L'ELEVAGE**

- Il s'agit d'un élevage de volailles de chair (poulets) élevés sur litière accumulée (copeaux de paille). Il y a 7,2 bandes de poulets par an, soit une production d'environ 281 376 poulets/an.
- Les poussins proviennent en fonction des lots de deux couvoirs indépendants situés dans la région des Hauts-de-France.
- Les bandes de poulets sont élevées de 32 à 42 jours en moyenne avec un vide sanitaire de 7 jours à la sortie de chaque lot.
- Un registre d'élevage (entrées et sorties) est tenu à jour.
- L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles sont effectués régulièrement.
- Les animaux morts sont stockés dans un congélateur.
- L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation.

#### **1.4.4.1 PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL**

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande transpose, en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe.

*Cette réglementation s'applique aux élevages de plus de 500 poulets de chair classiques, certifiés (système intensif) et export en privilégiant un équilibre entre les différents aspects à prendre en considération en matière de bien-être et de santé des animaux d'une part, les aspects économiques et sociaux, l'incidence sur l'environnement d'autre part. La notion de progrès sur ces différents points est privilégiée. Elle fait appel à la formation des éleveurs, au suivi technique et sanitaire des lots ainsi qu'à l'adaptation et l'entretien des équipements.*

*Le dispositif réglementaire en vigueur comporte des éléments de base communs à toutes les exploitations et des exigences croissantes en fonction de trois niveaux de chargement maximum. Le chargement (ou densité) correspond au poids vif total de poulets se trouvant simultanément dans un poulailler par mètre carré de surface utilisable.*

Les mesures mises en place par l'EARL sont :

- Libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur (= ne pas souffrir de la faim et de la soif) :
  - o Eau à volonté
  - o Aliment à volonté

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

- Environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables (= ne pas souffrir de contrainte physique) :
  - o Différentiation des zones de pipettes et de coupole pour l'aliment à l'intérieur des bâtiments
  - o Ventilation dynamique du bâtiment
- Surface adaptée au nombre de poulets élevés et surveillance quotidienne de l'élevage deux fois par jour (= Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies)
- Élevage exclusivement de poulets de même âge dans le bâtiment (=contact avec des animaux de la même espèce)
- Desserrage des poulets entre 32 et 35 jours (=espace adéquat pour exprimer des comportements normaux)

### **1.4.4.2 MAITRISE DE L'AMBIANCE**

La centrale de pilotage BigDutchman permet de contrôler en particulier les paramètres de ventilation, de température, de chauffage et d'éclairage dans la salle d'élevage.

La température et l'hygrométrie sont régulées grâce à des sondes réparties dans l'ensemble du bâtiment. En cas de chaleur excessive ou d'insuffisance de la ventilation, la centrale déclenche les procédures d'alarme adaptées.

### **1.4.4.3 PROCEDURES D'ALARME**

En cas de dysfonctionnement de l'élevage, une alarme se déclenche sur téléphone. Cette alarme signale à l'exploitant les événements suivants :

- Défaut d'électricité dans le bâtiment,
- Absence d'aliments (nourriture/eau),
- Surconsommation d'eau,
- Conditions ambiantes anormales (température, hygrométrie, etc.).

### **1.4.4.4 ALIMENTATION**

Il s'agit d'une alimentation sèche (granulés)

#### **1.4.4.4.1 Type d'aliment et stade physiologique**

L'exploitation utilise des aliments spécifiques à l'état physiologique des poulets. Cette pratique permet de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concourt à réduire les rejets. En effet, ils sont adaptés non seulement en fonction du type d'animal, mais aussi de ses besoins à un stade donné.

C'est ce qu'on appelle l'alimentation en phase qui entraîne une baisse des rejets dans l'environnement. Ainsi, on a 4 types d'aliments présentés ci-dessous :

- 1 formule démarrage de 0 à 13 jours,
- 1 formule croissance de 14 à 24 jours,
- 1 formule finition de 25 à 35 jours,
- 1 formule abattage de 36 jours jusqu'à l'abattage.

Auxquels s'ajoute du blé issu de l'exploitation en incorporation.

#### **1.4.4.4.2 Besoins annuels :**

Les quantités d'aliment consommées annuellement sont les suivantes :

- Formule démarrage : 156,08 tonnes
- Formule croissance : 220,48 tonnes
- Formule finition : 214,02 tonnes
- Formule abattage : 343,116 tonnes
- Blé : 311,66 tonnes

**EARL VAL'ARGONNE**  
**ETUDE D'IMPACT V3**  
**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

**Tableau n°16 : Élevage et déjections produites par l'EARL VAL'ARGONNE**

Nom bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Mode de logement	Type de déjections	Volumes de déjections	
					Globales/an	
P1	Poulets de chair standard	40000	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	468,0	t
<b>Total</b>					<b>468,00</b>	<b>t</b>

(\*) Les quantités de fumier sont issues des données de l'EARL VAL'ARGONNE.

La consommation totale est donc d'environ **1 245,356** tonnes

#### **1.4.4.5 ALIMENTATION EN EAU**

L'eau provient d'un forage. Afin d'améliorer la performance des volailles, l'eau est traitée par peroxyde d'hydrogène pour éviter le développement de bactéries. L'eau est analysée 1 fois par an en bout de ligne d'abreuvement des animaux.

Un système d'interconnexion est mis en place par l'exploitant sur le site d'élevage existant permettant d'éviter le retour d'eau provenant du réseau interne de l'élevage vers le réseau d'eau du forage (clapet anti-retour) un compteur est présent en sorti de forage et à l'entrée du bâtiment.

#### **1.4.4.6 AUTRES PRODUITS UTILISES**

L'entreprise extérieure qui est chargée du nettoyage amène ses produits et reprend ses emballages vides.

L'EARL utilise :

- Des produits de désinfections.
- Eventuellement des antibiotiques ; ils ne sont utilisés que sur les conseils du vétérinaire conseil qui suit l'élevage et pour lesquels une ordonnance est établie. Il est très difficile d'indiquer une quantité distribuée aux animaux car cela dépend de l'état sanitaire des animaux puisque l'usage des antibiotiques n'est pas automatique et surtout qu'il existe un délai entre l'administration éventuelle d'un antibiotique et l'abattage et la commercialisation de la viande.

L'ensemble des produits utilisés dans l'élevage aussi bien les antibiotiques que les produits de nettoyage (utilisé pour le sas et le pédiluve) font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et sont donc soumis à une réglementation très stricte. Ces derniers ont été testés et contrôlés avant leur mise en vente.

#### **1.4.4.7 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS**

##### **1.4.4.7.1 Valeur et production des effluents**

Le Tableau n°16 ci-contre présente les quantités de fumiers produites par l'élevage. Ainsi, la quantité gérée annuellement est de 468 t correspondant à 65 t de fumier produites par lot soit 65 tonnes fois 7,2 lots/an.

Le volume d'eaux de lavage produites par l'EARL VAL'ARGONNE est de 57,6 m<sup>3</sup> sur une année correspondant à 8 m<sup>3</sup> par lot 7,2 fois dans l'année.

Les teneurs moyennes en éléments fertilisants des fumiers sont précisées ci-dessous comme celles des eaux de lavage. Elles sont issues des analyses réalisées par l'EARL (*cf. annexe n°13*).

**Tableau n°17 : Présentation de la composition des effluents**

En kg/t	MS (%)	N Total	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Fumier de volailles *	52,05	25	9,55	18
Eaux de lavage **	0,3	0,8	< 0,1	0,6

\* (teneurs moyennes des analyses de conformité à la norme 44051 de l'EARL VAL'ARGONNE)

\*\* (teneurs moyennes de l'analyse de l'EARL VAL'ARGONNE)



#### 1.4.4.7.2 Stockage des effluents

L'ensemble des fumiers sera curé après chaque bande de poulets (toutes les 7 semaines), juste avant le vide sanitaire et stocké directement au champ, comme le prévoit la réglementation (arrêté du 30 janvier 2023 concernant le Programme d'Action relatif aux zones vulnérables). Toute la production de fumier est normalisée soit 468 tonnes et épandue sur les parcelles de l'EARL, comme amendement organique.

Pour les eaux de lavage, le stockage s'effectue dans une cuve se trouvant le long du bâtiment d'un volume total de 10 m<sup>3</sup>.

Concernant les eaux usées des sanitaires, elles sont traitées par un sanibroyeur et stockées dans une cuve toutes eaux de 3 000 l se trouvant devant la partie « locaux techniques ». Ces eaux sont collectées et traitées par un vidangeur agréé.

#### 1.4.4.7.3 Normalisation des fumiers

La norme NFU 44051 (cf. [Annexe n°12](#)) fixe les conditions à respecter en termes de composition, le suivi à assurer.

##### **☐ Caractéristiques des effluents de l'élevage :**

Des analyses ont été réalisées par l'EARL afin de vérifier la conformité à la norme citée précédemment.

Les deux prélèvements analysés (cf. [Annexe n°13](#)) montrent la conformité des fumiers produits par l'EARL à la NFU 44-051 : Amendement organique dénomination déjections avec litière.

##### **☐ Suivi de la qualité des lots :**

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser des analyses à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

Sur la base de 468 tonnes produites par an, l'EARL se trouve dans la tranche de production 350 à 3 500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, Monsieur MARTIN PRIN réalise :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, MgO
- 2 analyses portant sur les Éléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) hors Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella)

Le Tableau n°18 ci-contre permet de présenter sur une année type, la fréquence d'analyses des fumiers pour un lot produit. L'analyse des fumiers est effectuée tous les 2 lots de production.

##### **☐ Procédure de gestion des lots non conformes :**

Concernant la gestion des lots de fumiers non conformes aux exigences de la norme, la solution retenue en priorité en cas d'analyses non conformes sera de demander une contre analyse afin de vérifier la non-conformité et dans ce cas bien précis, une nouvelle analyse sera effectuée immédiatement sur le lot suivant, afin de limiter les quantités « non normalisables ».

Cette procédure décalera l'échéancier d'analyse (cf. Tableau n°18 ci-contre). Néanmoins, en cas de non-conformité avérée, les fumiers seront épandus sur le plan d'épandage de l'EARL.

#### **1.4.4.8 FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE**

En cas d'épidémie avec un risque de contamination nécessitant un confinement ou un abattage, il est important de rappeler qu'il s'agit d'évènements exceptionnels qui sont encadrés réglementairement par l'administration compétente en la matière (la D.D.E.T.S.P.P.).

Dans ce cas particulier, l'EARL VAL'ARGONNE se conformera aux mesures mises en place par l'administration placée sous l'autorité du préfet et de la DGAL.

La procédure relative aux épizooties est relative au fonctionnement en mode dégradé de l'élevage mais ne concerne pas l'aspect ICPE. Dans ce cas précis, l'exploitant informera la D.D.E.T.S.P.P., l'administration en charge du traitement des épizooties. Concernant les risques de destruction partielle ou totale des bâtiments, c'est l'inspection des ICPE qui sera averti.

### **1.4.5 ORGANISATION ÉCONOMIQUE**

L'EARL VAL'ARGONNE travaille avec :

- L'entreprise DUC dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour la reprise des poulets.
- NUTRI-BOURGOGNE (Division Nutrition Animale DUC) dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour l'approvisionnement de l'élevage en aliment

Les poussins sont achetés à 2 couvoirs français indépendants au choix de l'éleveur.

Le suivi technico-économique de l'atelier est assuré par un représentant de l'entreprise DUC ; celui-ci étant basé dans la Marne au cœur du bassin de développement de la volaille.

### **1.4.6 L'ACTIVITE DANS SON ENVIRONNEMENT**

#### **1.4.6.1 UTILISATION D'EAU**

##### 1.4.6.1.1 Consommation actuelle

La consommation d'eau est de **2 300 m<sup>3</sup>** répartie de la manière suivante :

- 2 234 m<sup>3</sup> pour la consommation en eau des poulets et la brumisation
- 58,5 m<sup>3</sup> pour les besoins de lavage
- 6 m<sup>3</sup> pour les sanitaires

Le prélèvement s'effectue à partir d'un forage. La conduite est équipée d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.

##### 1.4.6.1.2 Mesures d'économies

La consommation d'eau fait l'objet d'un suivi régulier avec un relevé mensuel par la présence d'un compteur dans le bâtiment ce qui permet de détecter d'éventuelles fuites sur la conduite. La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

#### **1.4.6.2 DEVENIR DES EAUX PLUVIALES ET USEES**

##### 1.4.6.2.1 Collecte et évacuation des eaux pluviales

Les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux de toitures côté sud sont dirigées vers des regards à l'aplomb des toitures sans risque de pollution puis collectées par un drain pour une évacuation vers le milieu naturel. Pour le côté nord les eaux de toitures sont collectées et dirigées vers un bassin d'orage avant d'être rejetées vers le milieu naturel via le drain qui collecte les eaux pluviales côté sud.

Ainsi, il n'y a pas de contact les eaux pluviales et les déjections.

L'impact du rejet des eaux pluviales dans le milieu est nul.

#### 1.4.6.2.2 Collecte et évacuation des eaux usées

Les eaux usées sanitaires sont traitées par un dispositif sanibroyeur collectées via une canalisation et stockées dans une fosse de stockage présente sur le site avant leur enlèvement par un vidangeur agréé.

Elle se trouve devant le bâtiment côté ouest. Elle possède une capacité de 3 000 litres.

#### 1.4.6.2.3 Collecte et évacuation des eaux de lavage

Les eaux produites par l'élevage ont pour origine le lavage du bâtiment et représente un volume de 8 m<sup>3</sup> par bande.

Elles sont collectées via des regards situés dans le bâtiment pour être acheminées par des canalisations dans une fosse de stockage de 10 m<sup>3</sup> dans l'attente de leur épandage.

### 1.4.6.3 STOCKAGE DES EFFLUENTS

Les fumiers qui sont de nature pailleux sont stockés en bout de champs après chaque curage.

### 1.4.6.4 PLAN D'EPANDAGE POUR LES FUMIERS ET LES EAUX DE LAVAGE

**Le plan d'épandage décrit ci-après concerne la situation actuelle et est issu du dossier déposé en 2020 pour la création de l'élevage. Une solution alternative à moindre de risque a été élaborée pour le projet.**

L'EARL VAL'ARGONNE possède des terres en propre sur lesquels les fumiers non conforme et les eaux de lavage sont épandues.

Afin de valoriser les fumiers, l'épandage s'effectue :

- Été Automne ➔ avant colza et CIPAN pour cultures de printemps

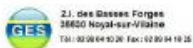
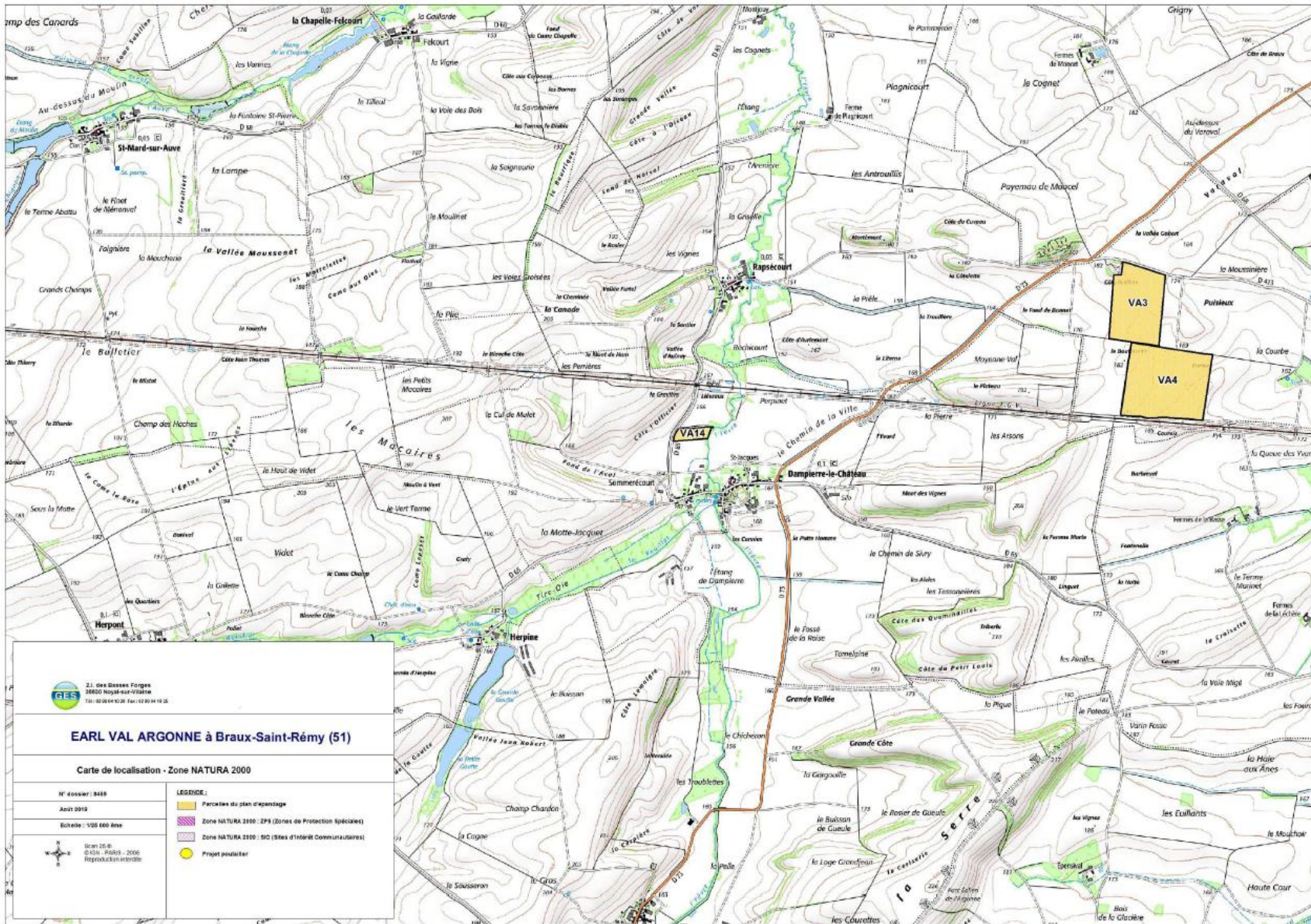
Pour les eaux de lavage, elles sont épandues au plus près du site.

Le périmètre d'épandage est situé en zone vulnérable. La liste des parcelles réceptrices des fumiers sur les exploitations est présentée ci-après.

**Tableau n°19 : Parcellaire EARL VAL'Argonne**

Commune	Numéro ilot PAC	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Exclusions Tiers	Exclusions Cours d'eau	Autres exclusions
BRAUX-SAINT-REMY	1	12,28	10,1657	-	2,1143	-	2,1143	-
BRAUX-SAINT-REMY	2	0,77	-	-	0,77	0,77	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	3	22,93	22,93	-	-	-	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	4	34,76	34,76	-	-	-	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	5	19,9	19,9	-	-	-	-	0,83
LE CHATELIER	8	7,78	-	7,78	-	-	-	-
LE CHATELIER	9	8,21	-	8,21	-	-	-	-
DAMPIERRE LE CHATEAU	14	2,48	-	1,6002	0,8798	-	0,8798	-
GIVRY EN ARGONNE	7	11,92	-	11,8196	0,1004	0,1004	-	-
GIVRY EN ARGONNE	10	7,55	-	6,9885	0,5615	-	0,5615	-
GIVRY EN ARGONNE	11	8,26	-	6,4976	1,7624	-	1,7624	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	12	15,25	-	15,25	-	-	-	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	13	7,68	7,68	-	-	-	-	-
Total en ha		159,77	95,4357	58,1459	6,1884	0,8704	5,318	0,83

Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/25 000ième pages suivantes.



### EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)

Carte de localisation - Zone NATURA 2000

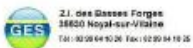
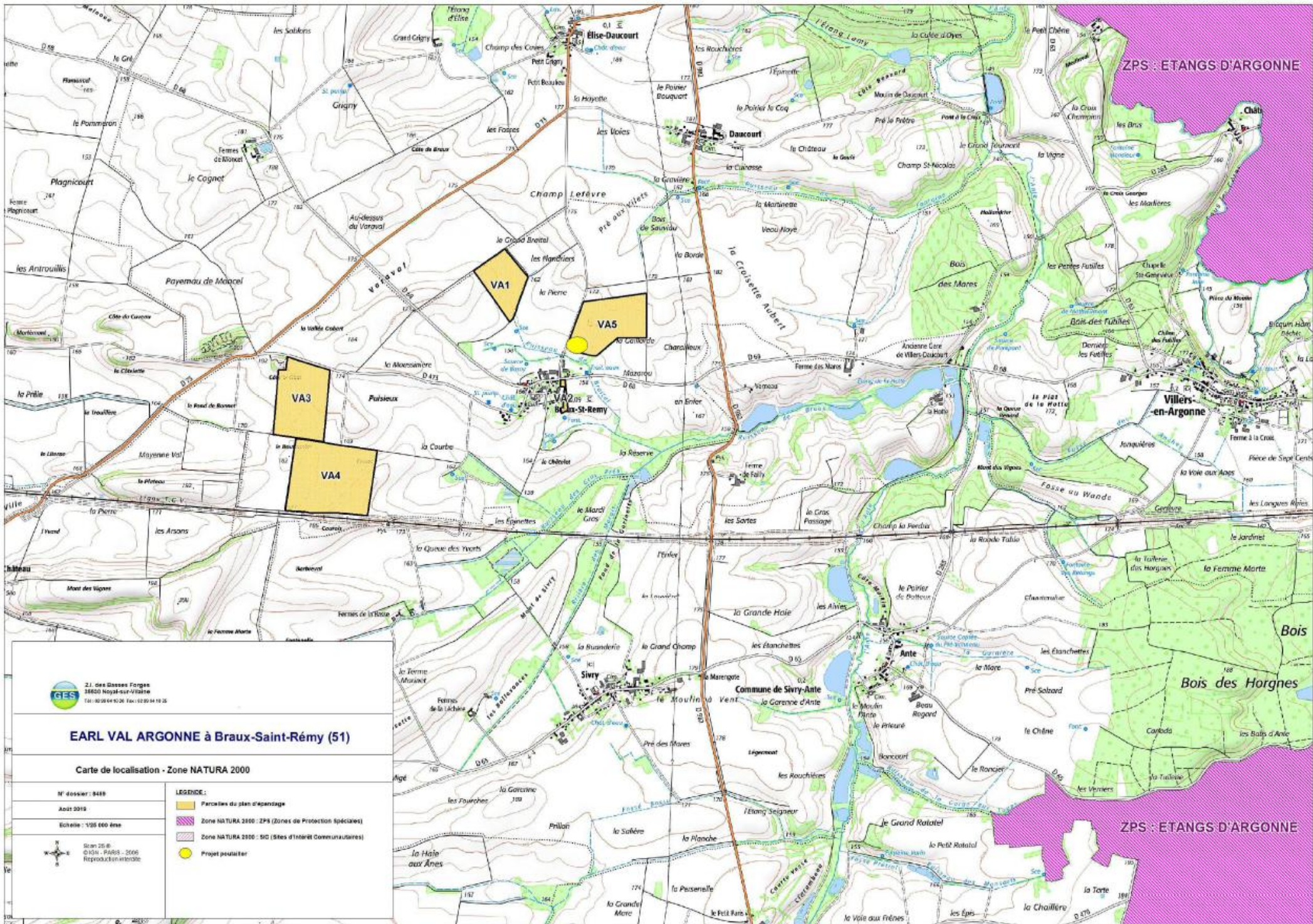
N° dossier : 8489  
 Août 2019  
 Echelle : 1/25 000ème



**LEGENDE :**

- Parcelles du plan d'occupation
- Zone NATURA 2000 - ZPS (Zones de Protection Spéciales)
- Zone NATURA 2000 - SIC (Sites d'Intérêt Communautaire)
- Projet poulailler

Stan 25-B  
 © IGN - PARIS - 2006  
 Reproduction interdite



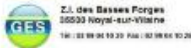
### EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)

Carte de localisation - Zone NATURA 2000

N° dossier : 9489  
 Août 2019  
 Echelle : 1:25 000ème



- LEGENDE :**
- Parcelles du plan d'apurement
  - Zone NATURA 2000 - ZPS (Zones de Protection Spéciales)
  - Zone NATURA 2000 - SIC (Sites d'Intérêt Communautaire)
  - Projet peulstier



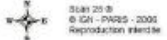
# EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)

Carte de localisation - Zone NATURA 2000

R<sup>n</sup> dossier : 5409

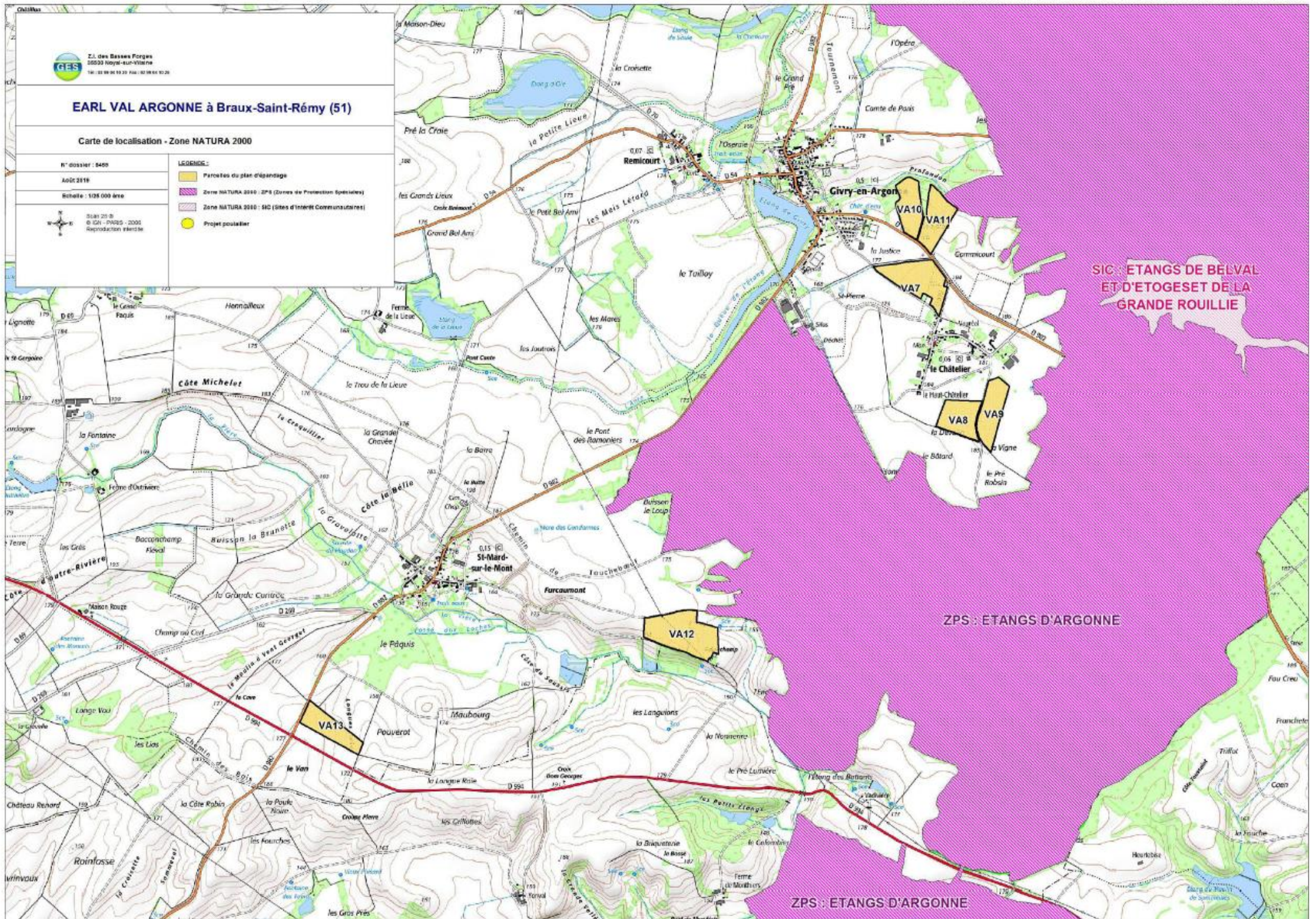
Août 2016

Echelle : 1:25 000 Aire



### LEGENDE :

- Parcelles du plan d'arpentage
- Zone NATURA 2000 : ZPS (Zones de Protection Spéciales)
- Zone NATURA 2000 : SIC (Sites d'Intérêt Communautaire)
- Projet postale



SIC : ETANGS DE BELVAL  
ET D'ETOGESET DE LA  
GRANDE ROULLIE

ZPS : ETANGS D'ARGONNE

ZPS : ETANGS D'ARGONNE

1.4.6.4.1 Surface Agricole Utile

**Tableau n°20 : Présentation des surfaces**

Département	Communes	Surface cultivée (ha)	ZV	ZAR	ZVR
Marne	BRAUX-SAINT-REMY	91,47	Oui	Non	Non
	LE CHATELIER	22,93			
	DAMPIERRE LE CHATEAU	15,99			
	GIVRY EN ARGONNE	27,73			
	SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	2,48			
<b>Total</b>		<b>159,77</b>	<b>159,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

ZV : Zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

ZAR : Zone d'action renforcée

ZVR : Zone vulnérable renforcée

1.4.6.4.2 Assolements

L'assolement est présenté dans le [Tableau n°21](#) ci-dessous. La répartition des cultures et les rendements moyens sont basés sur le plan prévisionnel de fumure.

**Tableau n°21 : Assolement pratiqué sur l'exploitation**

Cultures	SAU (ha)	Rendement moyen
Blé tendre (paille exportée)	56,6	82 q/ha
Orge de p (paille exportée)	16,09	61 q/ha
Colza hiver (paille enfouie)	26,29	35 q/ha
Betteraves	23,36	85 t/ha
Pomme de terre	2,74	40 t/ha
Luzerne déshydratée	0,78	12 t de MS/ha
Trèfle déshydraté	12	13 t de MS/ha
Escourgeon (paille exportée)	14,07	71 q/ha
Pois	6,78	38 q/ha
Prairies permanentes	1,06	91 q/ha
<b>Total</b>	<b>159,77</b>	

1.4.6.4.3 Surface Épandable

Concernant les risques liés à la présence d'habitations, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 50 m avec un enfouissement sous 4 heures pour les fumiers. Pour les eaux de lavage des bâtiments, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre à moins de 100 m des habitations. Une seule parcelle se trouve à moins de 100 m d'habitations et elle a été exclue en totalité. Il s'agit de l'ilot 2.

Concernant les risques liés au réseau hydrographique, quelques parcelles se trouvent à proximité de ru ou de plan d'eau. La réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 35 m de part et d'autres des cours d'eau sauf si une bande enherbée de 10 m est implantée. La présence d'une bande enherbée de 5 m entraîne une exclusion de 35 m en bordure des cours d'eau et plan d'eau. Les plan d'eau ne peuvent pas être considérés comme des piscicultures intensives puisqu'elles ne font pas l'objet d'un nourrissage régulier, ainsi la distance d'interdiction d'épandage de 50 m le long des berges des cours d'eau sur 1 km en amont des piscicultures ne s'applique pas.

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

En application de la réglementation sur les Installations Classées soumises à Autorisation, les apports azotés toutes origines confondues sont interdits avant et sur légumineuses (autre que luzerne). De plus, les Programmes d'Actions relatifs aux zones vulnérables interdisent les apports sur jachère non industrielle.

Concernant les surfaces épandables, le [Tableau n°22](#) présente la répartition des surfaces aptes et celles non épandables.

**Tableau n°22 : Répartition des surfaces d'épandage par classe d'aptitude**

Surface cultivée	épandable fumier et eaux de lavage		non épandables
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0
159,77	95,4357	58,1459	6,1884
	153,5816		

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 153,57 ha soit 96% des surfaces cultivées par l'EARL.

Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/10 000<sup>e</sup> pages suivantes.

Les classes d'aptitudes définies sont les suivantes :

- **Aptitude 0** : parcelle ou partie de parcelle non épandable pour contrainte de cours d'eau ou d'habitation
- **Aptitude 1** : parcelle ou partie de parcelle épandable e cas de déficit hydrique
- **Aptitude 2** : parcelle ou partie de parcelle épandable sans restriction

#### 1.4.6.4.1 Rotations culturales

Les principales successions culturales pratiquées sur le plan d'épandage sont :

Rotations types	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	...
1	Colza	Blé	Orge	Betteraves	Blé	Rotation 2 ou 3
2	Toumesol	Blé	Orge	Trèfle	Trèfle	Rotation 1 ou 3
3	Luzerne	Luzerne	Luzerne	Blé	Blé	Rotation 1 ou 2

#### 1.4.6.4.2 Raisonement sur l'exploitation

Les flux produits sur l'élevage sont présentés dans le [Tableau n°23](#) ci-dessous.

**Tableau n°23: Flux produits sur l'élevage de volailles**

	type de fertilisant	Quantité produite	Valeur fertilisante théorique (kg/t)			Flux de fertilisant (kg/an)			
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	
Fumier de volaille	II	468	25	9,55	18	11700	4469,4	8424	
Eaux de lavage	II	58	0,8	0,1	0,6	46,4	5,8	34,8	
						<b>Total</b>	<b>11746,4</b>	<b>4475,2</b>	<b>8458,8</b>

Les flux de fertilisant contenu dans les eaux de lavage seront minimales. Ces eaux sont faiblement chargées en azote (teneur en azote < 1 kg N/m<sup>3</sup>).

Le principe du dimensionnement de l'épuration par épandage est basé sur la capacité des cultures à exporter et donc recycler les éléments fertilisants contenus dans les matières épandues.

**EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)**

Carte d'aptitude des sols à l'épandage

N° dossier : 8489

Août 2018

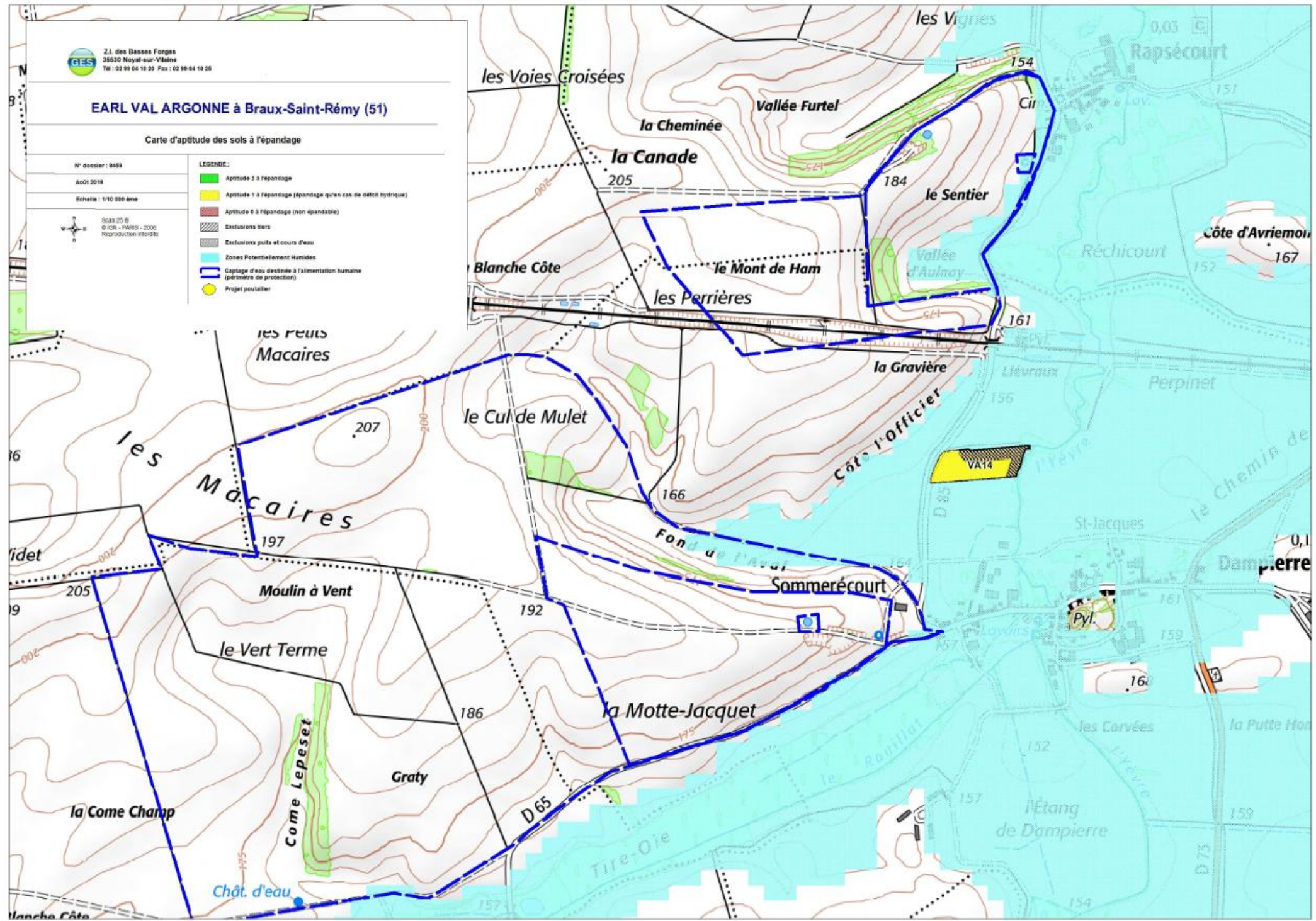
Echelle : 1/10 000ème



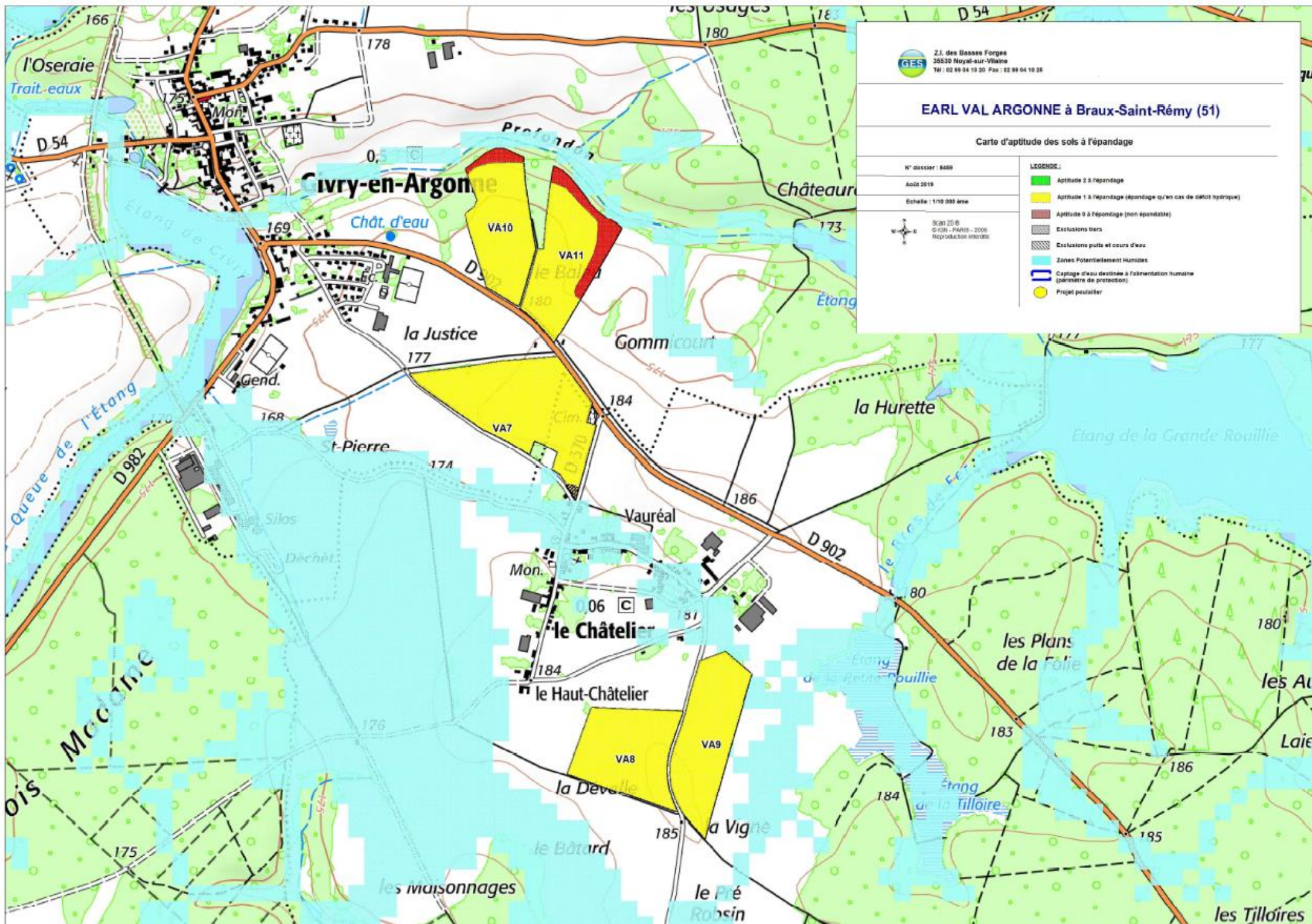
Scal 2018  
© IGN - PARIS - 2009  
Reproduction interdite

**LEGENDE :**

- Aptitude 3 à l'épandage
- Aptitude 1 à l'épandage (épandage qu'en cas de déficit hydrique)
- Aptitude 0 à l'épandage (non épandable)
- Exclusions tiers
- Exclusions puits et cours d'eau
- Zones Potentiellement Humides
- Captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (périphérie de protection)
- Projet possible







Z.I. des Basses Forges  
28530 Noyai-sur-Vilaine  
Tél : 02 89 04 10 20 Fax : 02 89 04 10 26

### EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)

Carte d'aptitude des sols à l'épandage

N° dossier : 8488

Août 2015

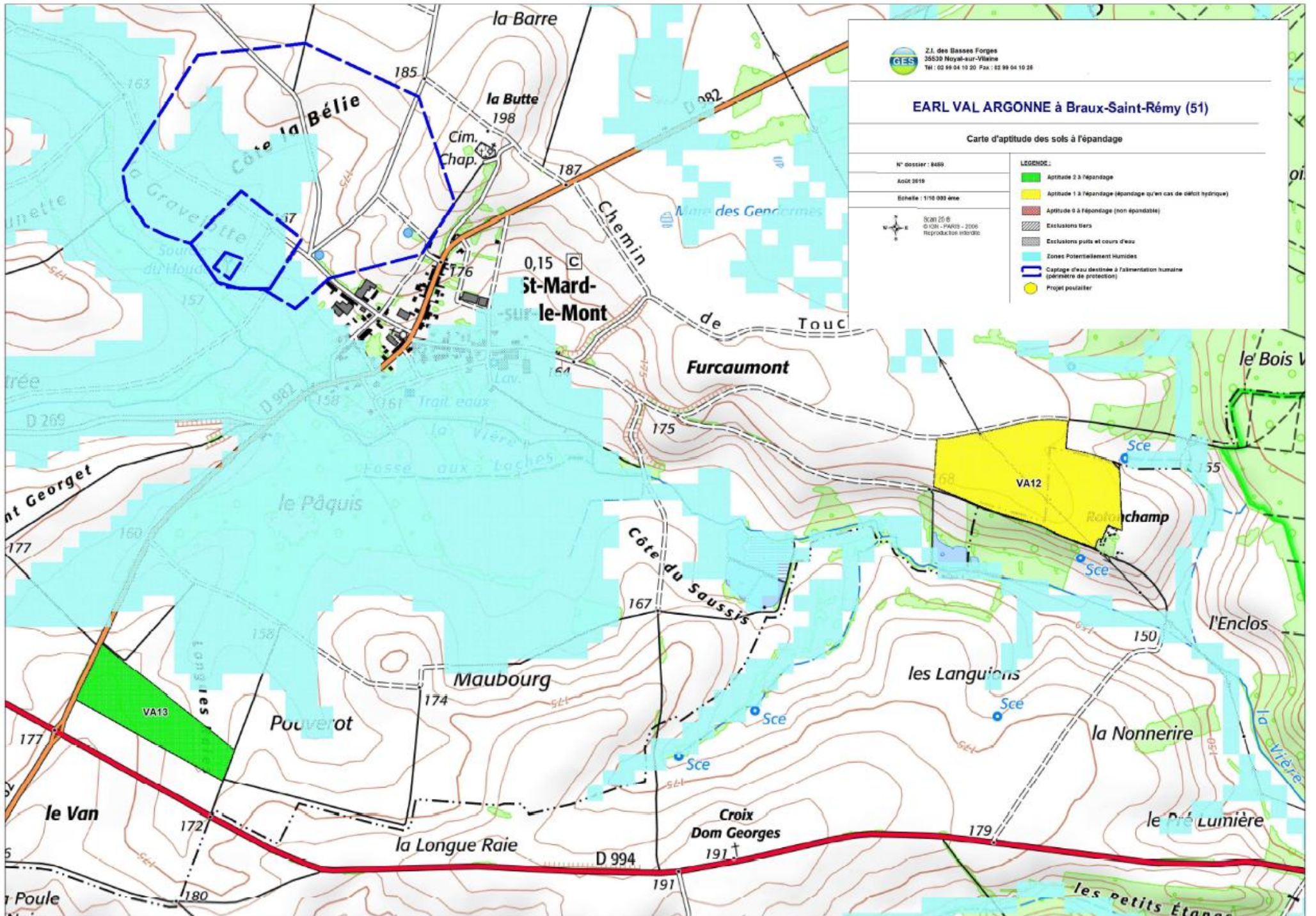
Echelle : 1/10 000ème



8/2015 © S.I. - PARIS - 2006  
Reproduction interdite

**LEGENDE :**

- Aptitude 2 à l'épandage
- Aptitude 1 à l'épandage (épandage qu'en cas de déficit hydrique)
- Aptitude 0 à l'épandage (non épandable)
- Exclusions tiers
- Exclusions puits et cours d'eau
- Zones Potentiellement Humides
- Captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (périphérie de protection)
- Projet pépinière



Z.I. des Basses Forges  
35530 Noyal-sur-Vilaine  
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 26

**EARL VAL ARGONNE à Braux-Saint-Rémy (51)**

Carte d'aptitude des sols à l'épandage

N° dossier : 8489  
Aout 2019  
Echelle : 1/10 000 ème

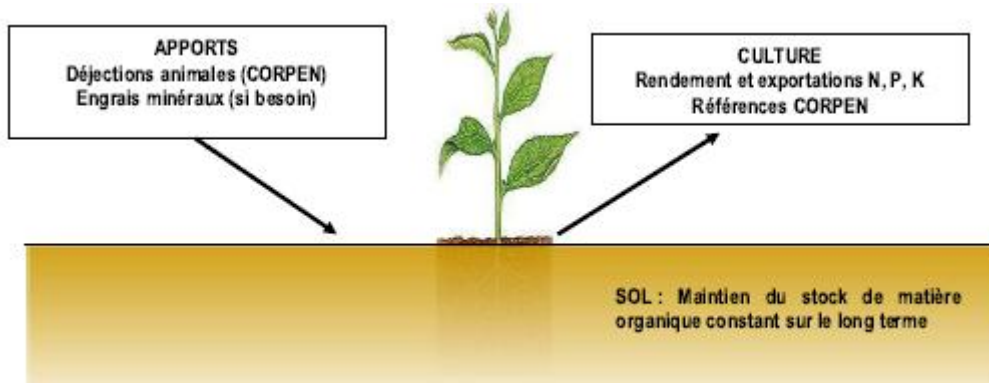
SCM 25 0  
© IGH - PARIS - 2006  
Reproduction interdite.

- LEGENDE :**
- Aptitude 2 à l'épandage
  - Aptitude 1 à l'épandage (épandage qu'en cas de déficit hydrique)
  - Aptitude 0 à l'épandage (non épandable)
  - Eclussions tiers
  - Eclussions puis et cours d'eau
  - Zones Potentiellement Humides
  - Captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (périmètre de protection)
  - Projet postalter

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

L'objectif est de démontrer que le plan d'épandage dispose d'une capacité d'épuration suffisante pour épurer les éléments fertilisants contenus dans les matières organiques épandues sans risque de surfertilisation et conformément à la réglementation en vigueur.

Le principe de base de la fertilisation raisonnée est le suivant :



L'équilibre de la fertilisation par la stricte compensation des exportation des cultures (apports = exportations) permet l'entretien du potentiel de la fertilité du sol (réserves maintenues constantes).

La méthode retenue pour répartir les flux de fertilisants produits par l'EARL VAL'ARGONNE sur les surfaces du plan d'épandage, repose sur une répartition des flux maîtrisés (fumier de volailles et eaux de lavages) sur les surfaces épandues.

Flux fertilisants :

Références liées aux analyses de l'EARL réalisées pour les fumier et les eaux de lavage

Exportations des cultures :

Références CORPEN

Rendements moyens par cultures

Répartition des surfaces par cultures

Le bilan de fertilisation est présenté ci-dessous :

**Tableau n°24 : Bilan de fertilisation**

		Surfaces épandables		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
1-	Capacité d'exportation (kg/an)	30 127	12 038	22 776
2-	Apports par l'élevage	11 746	4 475	8 459
<b>Bilan (= 1-2)</b>		<b>18 381</b>	<b>7 563</b>	<b>14 317</b>

Le plan d'épandage tel que présenté permet de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux de fertilisants contenus dans les effluents d'élevage produits.

Le PAN mentionne que la quantité moyenne d'azote apportée par les effluents d'élevage doit être inférieure à 170 kg N/ha de SAU.

Le [Tableau n°25](#) ci-dessous présente les apports moyens par les effluents d'élevage :

**Tableau n°25 : apports azotés par les effluents d'élevage**

Apports par l'élevage	11 746 kg N/an
SAU	159,77 ha
<b>Apports moyens par les effluents d'élevage</b>	<b>73,53 kg N/ha de SAU</b>

#### **1.4.6.5 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES EPANDAGES SUR L'EXPLOITATION**

##### 1.4.6.5.1 Réalisation des épandages

L'EARL VAL'ARGONNE loue un matériel un épandeur à fumier équipé d'une table d'épandage et de hérissons horizontaux pour effectuer l'épandage lui-même. En cas de contre-temps ou problème technique, il peut faire appel à un prestataire d'épandage équipé d'un matériel similaire.

Les eaux de lavage sont épandues avec une tonne à lisier.

##### 1.4.6.5.2 Analyse de la composition des fumiers

L'EARL VAL'ARGONNE réalise des analyses de fumiers tous les ans. Ceci permet de se constituer un référentiel (cf. [paragraphe 1.4.4.7](#)).

##### 1.4.6.5.3 Évaluation des quantités épandues

Lors du curage des bâtiments chaque benne est pesée ce qui permet de connaître le tonnage total de chaque lieu de stockage. Les quantités épandues sont évaluées par le nombre d'hectares épandus. De plus tous les tracteurs sont équipés de GPS permettant de connaître précisément les surfaces épandues et de définir une dose d'épandage par hectare précise et non estimative.

##### 1.4.6.5.4 Doses d'épandage

Les doses d'épandages pratiquées par l'EARL sont de 9 t par ha en fumier de volaille et de 30 m<sup>3</sup>/ha pour les eaux de lavage.

##### 1.4.6.5.5 Régularité d'épandage

L'utilisation de matériel adapté par du personnel habitué à réaliser ce type de travaux, l'homogénéité des fumiers de volailles en général, l'absence de pente sont des garanties pour un épandage régulier.

##### 1.4.6.5.6 Pratiques d'épandage

En aucun cas les épandages sont réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité.

Les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement des fumiers interviendra au maximum sous 4 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac. L'EARL pratique un enfouissement aussitôt l'épandage limitant ainsi les émissions d'ammoniac. En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente.

Les épandages d'effluents liquides sont réalisés sur sols nu sont également suivi d'un enfouissement sous 24h puisqu'ils ne sont pas générateurs d'odeur. Il s'agit là d'eau de lavage.

##### 1.4.6.5.7 Suivi des épandages

Un suivi analytique des sols est réalisé par les exploitations du plan d'épandage. Ce suivi permet de suivre l'évolution de la richesse en éléments majeurs de façon à valider ou corriger les pratiques de fertilisation mises en œuvre.

Compte tenu des apports organiques, une analyse par parcelle est réalisée tous les 4 ans.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Pour ajuster la fertilisation azotée des mesures de reliquats N minéral en sortie hiver sont également réalisées avant apports de printemps pour les cultures de betterave, blé et d'orge de printemps.

Pour le colza, une pesée pour déterminer l'azote absorbé est également réalisée. Pour le blé, l'utilisation de N-Testeur et Farmstar permet de connaître précisément les besoins en azote.

Pour la gestion du plan d'épandage sont mis en œuvre :

- L'établissement d'un planning d'épandage prévisionnel et du plan de fumure prévisionnel azoté,
- La tenue à jour du cahier d'enregistrement de la fertilisation.

### **1.4.6.6 LES ODEURS**

Un élevage génère des odeurs pouvant être source de gêne pour le voisinage si elles sont mal maîtrisées.

Elles ont principalement 3 origines :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage des effluents,
- L'épandage des effluents.

De plus, par temps venteux ou au contraire en période estivale par chaleur lourde, ces facteurs peuvent être négatifs ou positifs selon que les odeurs s'éloignent ou se rapprochent de lieux fréquentés par des tiers.

En conséquence, même s'il est impossible de supprimer ces odeurs, la maîtrise de la gestion des effluents et de leur épandage est un élément important pour la réduction des odeurs. Notons cependant que la notion d'odeur est un élément particulièrement subjectif, et que deux individus peuvent percevoir la même odeur de façon très différente.

De plus, une odeur ne se mesure pas. On se contente de la caractériser, en la qualifiant qualitativement d'agréable, de désagréable, de tenace, en la faisant passer, plus ou moins diluée, à proximité d'un « nez humain » qui, à ce jour est le seul instrument permettant de la déceler. Nous allons analyser successivement les trois types d'odeurs précisés ci-dessus.

#### **1.4.6.6.1 Odeurs liées à l'exploitation des bâtiments**

Le système de ventilation dynamique et les ouvertures dans le bâtiment (entrées d'air et ventilateurs à l'opposé ainsi que cheminées) expulsent en altitude les gaz extraits.

Ces procédés permettent d'assurer un débit d'air minimal pour évacuer les gaz et la vapeur d'eau ainsi que la respiration des animaux ; ceci évite la concentration d'air vicié et les odeurs dans le bâtiment. Les ventilateurs les expulsent au-dessus du bâtiment où, grâce aux courants d'air qui existent à quelques mètres du sol, ils sont dilués rapidement dans l'atmosphère afin qu'ils ne soient pas perceptibles par l'odorat.

Dans le cas présent, l'éloignement des bâtiments des lieux habituellement fréquentés par des tiers affaiblit encore le niveau des odeurs perceptibles.

Le schéma de ventilation est présent

#### **1.4.6.6.2 Odeurs liées au stockage (aliments, effluents)**

##### **□ Les Aliments :**

L'aliment complet livré n'est pas générateur de jus et donc d'odeurs puisqu'il s'agit d'aliment sec sous forme de granulé dans des silos hermétiques.



## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

### 1.4.6.7.4 Autres transports non liés à l'exploitation du site

En plus des mouvements de tracteurs et engins de récolte liés à l'activité essentiellement agricole du secteur, il est important de noter également les nombreux mouvements de camions liés à l'enlèvement des récoltes et aux autres activités présentes le long de la RD 68.

A priori, la situation actuelle n'a aucun impact sur le voisinage en terme de nuisances issues des bruits puisqu'à notre connaissance il n'y a pas eu de plaintes émises contre l'élevage.

### **1.4.6.8 LES VIBRATIONS**

L'identification des vibrations se résume aux nuisances occasionnées par le passage des véhicules desservant le site d'élevage et des autres activités existantes alentour.

### **1.4.6.9 LES BRUITS**

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. – sauf comportement anormal ou incessant). Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés.

Il convient toutefois d'étudier en détail les impacts possibles du projet.

#### Origine des bruits générés par le projet

Les bruits peuvent avoir des origines diverses : animaux, bâtiments, transports, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

**Tableau n°26 : Sources de bruits de l'exploitation**

<b>Source de bruit</b>	<b>Diurne</b>	<b>Nocturne</b>	<b>Observations</b>
Livraison de l'aliment sec	Oui	Non	1,2 camions par semaine.
Livraison de gaz	Oui	Non	2 fois par lot.
Alimentation électrique	Oui	Oui	-
Distribution d'aliment	Oui	Oui	En continu pour les volailles.
Ventilation	Dynamique		
Arrivée des poussins	Oui	Non	Arrivée en 1 fois toutes les 7 semaines.
Départ des poulets	Oui	Oui	Entre 32 et 42 jours toutes les 7 semaines.
Nettoyage des bâtiments	Oui	Non	A la fin de chaque lot.
Enlèvement des déjections	Oui	Oui	Toutes les 7 semaines.
Vide sanitaire	Pas de bruit		Toutes les 7 semaines.
Trafic routier	Oui	Oui	-

#### 1.4.6.9.1 Mouvements d'animaux

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits ; quelques cris, bruits de fermeture des portes ... qui peuvent être perceptibles par les tiers.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Cependant, il faut noter que ces opérations ont lieu toutes les 7 semaines :

- pour l'arrivée des poussins avec une durée n'excédant pas 1 heure
- pour le départ des poulets et que leur durée n'excède pas 6 heures.

### 1.4.6.9.2 Livraisons d'aliments, de gaz

L'aliment est livré par camion vrac et acheminé par vis dans les silos en polyester implantés à proximité des élevages. Cette opération intervient toutes les semaines en période d'élevage.

Lors de cette opération, seuls sont perçus les bruits de la vis et du compresseur : inaudible à quelques mètres. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

Le gaz est livré 2 fois par lot. La durée n'excède pas ½ heure.

### 1.4.6.9.3 Distribution de l'aliment

Elle est réalisée par canalisation et de façon continue ce qui permet de limiter les perturbations dans leur mode de vie. L'intérêt de ce système permet d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à tout moment.

De plus, l'isolation acoustique des bâtiments permet de faire baisser le niveau de bruit perçu à l'extérieur.

### 1.4.6.9.4 Ventilation

Comme vu précédemment, on est dans un système de ventilation dynamique. De jour comme de nuit, la ventilation peut constituer une source de bruit puisqu'elle fonctionne en continue, ce qui pourrait générer des nuisances sonores pour les tiers, notamment la nuit.

Cependant, il faut considérer que le premier tiers est à plus 100 m (195 m) et en dehors des vents dominants.

### 1.4.6.9.5 Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections

Les travaux quotidiens s'étalent de 6h30 à 19h

Le nettoyage est réalisé par une pompe haute pression qui est génératrice de bruit ; mais là encore, ce bruit qui est produit à l'intérieur des bâtiments est atténué par des murs isolants.

La fréquence de nettoyage intervient toutes les 7 semaines et dure environ une journée.

La seule source de bruit, autre que les mouvements de la benne agricole et du tracteur, est le curage des bâtiments.

### 1.4.6.9.6 Alimentation électrique

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne l'éleveur pourra utiliser un groupe électrogène présent sur le site.

### 1.4.6.9.7 Trafic routier

Les mouvements liés à l'activité d'élevage sont moins importants et programmés dans le temps par rapport à ceux occasionnés par les interventions sur les cultures (fertilisations, traitements), l'enlèvement des cultures (luzerne, céréales, ...) et les autres activités existant dans le secteur. Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle.

1.4.6.9.8 Etude des bruits

Une étude a été menée sur le site existant pour mesurer l'intensité des bruits ; la méthodologie utilisée est basée sur le guide bruit, de l'INERIS et du document « Analyse de l'étude d'impact » du ministère de l'écologie et du développement durable.

L'objectif de cette démarche a été de réaliser une situation T0 sur le site d'élevage. Une situation T1 permettra dans l'avenir d'évaluer les nuisances dues au projet.

Localisation des mesures

Les relevés ont été réalisés à différents endroits du site (cf. [Annexe n°14](#)). Il est important de noter que les tiers les plus proches se trouvent à une distance supérieure à 100 m pour la première habitation se trouvant à 195 m. Ainsi, les relevés ne concernent que des mesures sur le site ou en limite.

- Le point M1 correspond à un relevé effectué à l'entrée du site en limite de propriété
- Les points M2, M3 et M4 correspondent à des relevés effectués à 9,5 m des chauffages
- Le point M5 correspond à un relevé effectué en limite de propriété de nuit

Les relevés concernent une seule période de la journée en milieu de matinée.

Matériel : Sonomètre « TROTEC », model B&K CO DANMARK de type SL300.

Conditions météorologiques des mesures :

- Jour
- Surface sèche
- Peu de vent

Nous considérons qu'il s'agissait là de conditions favorables : Effets nuls ou négligeables sur les résultats.

L'environnement sonore :

Le jour des mesures, l'environnement sonore n'était impacté par aucun bruit extérieur.

Résultats

**Tableau n°27 : Mesure de bruits (dB(A))**

Point de mesure	Moments de la réalisation de la mesure		
	11h	6h	
M1	31,3	-	Bruits A
M2	45,7	-	Bruits B
M3	35	-	Bruits C
M4	31,7	-	Bruits D
M5	-	30	Bruits E

**En journée**

Après avoir classé les bruits par ordre croissant, le calcul des bruits composés résultant des activités en tenant compte des mesures relevées dans le tableau précédent donne (cf. [Annexe n°15](#) pour les références) :

**Tableau n°28 : Détermination de la valeur maximale retenue (dB(A))**

	Bruit B	Bruit C	Bruit D	Bruit A
Niveau de bruit	45,7	35	31,7	31,3
Différence	+ 10,7		+ 0,4	
Valeur x	0		+ 3	
Cumul	45,7		34,7	
Différence	+ 11			
Cumul	0			
Valeur maximale retenue	45,7			

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Le niveau de bruit résultant en journée est donc de 45,7 dB aux points de mesures à 9,5 m du bâtiment.

En tenant compte de l'atténuation due à la distance pour une estimation à 195 m (distance minimale des premières habitations), on obtient le résultat suivant (cf. *Annexe n°15* pour les références) :

$45,7 - 20,5$  (pour une distance à 150 m) = 25,2 dB (A) ce qui est inférieur à la limite de 45 dB (A) par rapport au silence diurne. Ainsi l'émergence est de 0 dB (A).

Dans le cas présent, l'émergence respecte et répond à la réglementation par rapport à la durée cumulée d'apparition du bruit particulier T puisque la durée cumulée est supérieure à 4 heures (liée au fonctionnement en continu de la ventilation) car la valeur de l'émergence maximale admissible est fixée à 5 pour une durée supérieure à 4 heures.

### **De nuit**

Le niveau de bruit résultant est donc de 30 dB(A) (bruit E) au point de mesure à 6 h.

En tenant compte de l'atténuation due à la distance, on obtient le résultat suivant :

$30 - 20,5$  (pour une distance de 150 m) = 9,5 dB(A) ce qui est inférieur à la limite de 30 dB(A) par rapport au silence nocturne.

Ainsi, l'émergence respecte la réglementation pour la période allant de 22 h à 6 h.

Durant la nuit, les bruits émis par la gestion de l'atelier volaille sont inférieurs aux normes définies par la réglementation. La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténuée d'autant plus toute gêne.

### **1.4.6.10 LES DECHETS**

#### 1.4.6.10.1 Les cadavres

Le ramassage est réalisé par la société spécialisée ATEMAX sous 48 heures après appel. Les cadavres de poulets sont stockés dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage qui est sorti juste avant le passage de l'équarisseur. Ce procédé permet à l'équarisseur de ne pas rentrer en contact avec les animaux vivants.

#### 1.4.6.10.2 Matériel d'élevage

Il n'y a pas de petits matériels d'élevage (aiguilles, ...). En effet, les seuls produits utilisés par l'EARL sont des compléments et des vitamines qui se présentent sous forme de bidon et les vaccins dans des flacons en verres. L'ensemble de ces emballages est rincé et déposé soit dans des containers à verre, soit aux ordures ménagères comme des déchets ménagers (cf. ci-dessous paragraphe [1.4.6.10.3](#)).

#### 1.4.6.10.3 Ordures ménagères

En fonction de l'importance, elles sont soit ramassées par le service local de ramassage, soit emmenées à la déchetterie. Cela concerne les cartons d'emballages de produits pharmaceutiques ... qui ne sont pas brûlés à l'air libre.

#### 1.4.6.10.4 Autres déchets

Les déchets issus de l'exploitation agricole (bidons de produits phytosanitaires, big-bags d'engrais, ficelles des bottes de paille) sont éliminés lors des collectes sélectives organisées par les coopératives (opération annuelle organisée par ADIVALOR).

Il n'y a pas d'autres déchets provenant de l'élevage car tous les produits de nettoyage sont amenés par le prestataire qui assure le nettoyage.

Les poussins arrivent dans des caisses plastiques qui sont reprises par le transporteur après déchargement de ces derniers. Ainsi, l'éleveur n'a pas à gérer le nettoyage des chariots puisque c'est du ressort du couvoir.

### **1.4.7 BILAN DE FONCTIONNEMENT**

Le bilan de fonctionnement tel qu'il existait auparavant a été remplacé par le dossier de réexamen depuis la révision du BREF en 2017 (décision 2017/302 du 15 février 2017 relatif aux élevages intensifs de volailles et de porcs). Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation, le chapitre lié au DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE ne fait pas office de bilan de fonctionnement puisque l'installation actuelle comprenant 40 000 emplacements n'est pas soumise à bilan de fonctionnement.

Depuis la mise en service du bâtiment en 2021, aucun incident n'est intervenu sur le site d'élevage.

## **1.5 ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1.5.1 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste en la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage (P2, P3 et P4) identique au premier existant, en sus de celui existant sur le site (P1).

#### **1.5.1.1 LOCALISATION DES BATIMENTS ET ANNEXES**

(cf. [Annexe n°11](#))

Les bâtiments d'élevage se trouveront au nord de la commune de BRAUX-SAINT-REMY, au lieu-dit « La Gaillarde » références parcellaires ZC 26 et 27, desservis par la VC n°6. C'est une zone occupée exclusivement par les cultures. Ils seront construits sur un site où existe déjà 1 bâtiment d'élevage P1.

Les 3 bâtiments d'élevage sont situés à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 241 m au sud du premier des 3 nouveaux),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (un puits est présent sur l'exploitation de l'EARL et se trouve à 40 m du bâtiment existant et plus de 40 m des futurs bâtiments au nord),
- A plus de 35 m de cours d'eau (le « ruisseau de Braitel » se situe à plus de 75 m du bâtiment existant et plus de 117 m du plus proche des nouveaux bâtiments au sud),
- Hors du périmètre éloigné du captage de la commune de BRAUX-SAINT-REMY.

La densité d'occupation dans les nouveaux bâtiments sera au maximum de 42 kg/m<sup>2</sup> en fin de bande.

#### **1.5.1.2 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS ET DES ANNEXES EXISTANTS**

Sans modification par rapport à l'existant pour le bâtiment P1. Le local du puits sera agrandi pour y accueillir une réserve d'eau tampon plus importante.

#### **1.5.1.3 CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX BATIMENTS**

Les bâtiments d'élevage auront une dimension de 106,03 m x 19,15 m, soit 2 030,47 m<sup>2</sup> soit 1 800 m<sup>2</sup> utiles d'élevage.

##### 1.5.1.3.1 Implantation et volumes

Le bâtiment P2 se trouvera distant de 25 m du bâtiment P1. Le sens du faîtage sera parallèle au bâtiment P1.

Le bâtiment P3 se trouvera distant de 17 m du bâtiment P2. Le sens du faîtage sera parallèle au bâtiment P1.

Le bâtiment P4 se trouvera distant de 11 m du bâtiment P3. Le sens du faîtage sera parallèle au bâtiment P1.

Les bâtiments P2, P3 et P4 aura pour dimensions respectives 106,03 m x 19,15 m, soit 2 030,47 m<sup>2</sup> soit 1 800 m<sup>2</sup> d'élevage avec 1 sas intégré de 22 m<sup>2</sup> et un magasin de même dimension situé à l'entrée du bâtiment. La hauteur en bas de pente sera de 2,91 m et de 5,89 m au faîtage.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

### 1.5.1.3.2 Matériaux et couleur

- Structure : charpente métallique.
- Toiture : couverture tôles isolées 30 mm RAL 7016.
- Plafond : mousse polyuréthane épaisseur 60 mm.
- Longs pans : murs béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur.
- Pignons : murs béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur avec une finition lisse.
- Les sols seront bétonnés et étanches.

Le tableau ci-dessous donne la description des couleurs en fonction du RAL.

<b>RAL</b>	7016
<b>Couleur</b>	Gris anthracite

### 1.5.1.3.3 Ventilation et chauffage

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique entrée d'air sur les long-pans et en pignon avec mise en place de turbines en pignon mais également de cheminées d'extraction. Elle permet le renouvellement et l'assainissement de l'air intérieur. Le but est d'apporter suffisamment d'air frais ou d'air neuf hygiénique nécessaire aux animaux et indispensable à la respiration du bâti.

Le système de ventilation des trois nouveaux bâtiments sera identique à celui existant. La ventilation sera de conception BigDutchman et organisée selon les éléments suivants :

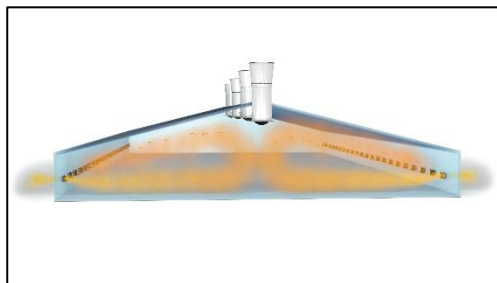
- Sur le pignon Est, 5 extracteurs BD Blue 170C (59 600 m<sup>3</sup>/h),
- En toiture par 6 cheminées CL820 équipées d'extracteurs DA 820 (22 500 m<sup>3</sup>/h).

En début de lot, l'extraction repose sur les ventilateurs en cheminée puis progressivement l'extraction longitudinale sera mise en service.

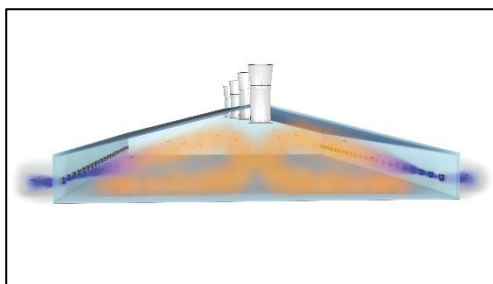
L'entrée d'air est effectuée :

- Par les longs pans du bâtiment : positionnement de 80 volets BIGDUTCHMAN CL 1224 (2 490 m<sup>3</sup>/h) sur chaque long pan, positionnés derrière une tôle de couleur beige.
- Sur le pignon ouest du bâtiment (côté sas) par 8 volets BIGDUTCHMAN CL 1224 (2 490 m<sup>3</sup>/h)

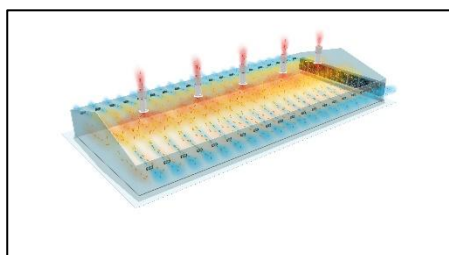
Les images ci-dessous illustrent le principe de la ventilation pratiquée par l'EARL en fonction de l'âge des poulets et de la période :



Ventilation combat température



Ventilation mini et hivernale



Ventilation longitudinale

Le bâtiment P1 est isolé thermiquement.

#### **1.5.1.4 AMENAGEMENT PREVU SUR LE TERRAIN**

Le terrain est en légère pente du nord au sud.  
L'accès existant sera conservé et un second sera créé.

#### **1.5.1.5 CARACTERISTIQUES DES ANNEXES AUX NOUVEAUX BATIMENTS**

##### **1.5.1.5.1 Stockage des aliments**

Pour chaque nouveau bâtiment, il y aura la mise en place de 3 silos et d'une trémie correspondant de 82 m<sup>3</sup>, soit une capacité de 49 tonnes.

**Tableau n°29 : Quantité d'aliment stockée**

	<b>Tonnage en T</b>	<b>Volume en m<sup>3</sup></b>
Stockage aliment P1	49 t	82 m <sup>3</sup>
Stockage aliment P2	49 t	82 m <sup>3</sup>
Stockage aliment P3	49 t	82 m <sup>3</sup>
Stockage aliment P4	49 t	82 m <sup>3</sup>
<b>TOTAUX</b>	<b>196 t</b>	<b>328 m<sup>3</sup></b>

Cette activité est toujours réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de l'EARL VAL'ARGONNE, l'activité étant toujours inférieure à 5 000 m<sup>3</sup>, elle est exclue de procédure.

##### **1.5.1.5.2 Stockage de la litière**

Comme pour la situation existante, la litière sera livrée par le fournisseur avant l'arrivée des poussins.

##### **1.5.1.5.3 Stockage de gaz**

Six cuves de stockage d'un volume respectif de 3,2 tonnes seront installées soit une capacité de stockage à 19,2 tonnes en plus des deux cuves présentes pour le bâtiment existant.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Ce stockage est réglementé au regard des Installations Classées sous la rubrique 4718-2 puisque supérieur à 5 tonnes.

### **1.5.1.6 MODE DE CONDUITE**

- Il s'agit d'un élevage de volailles de chair (poulets) élevés sur litière accumulée (copeaux de paille). Il y a 7,2 bandes de poulets par an, soit une production d'environ 1 125 504 poulets/an.
- Les poussins proviennent en fonction des lots de deux couvoirs indépendants situés dans la région des Hauts-de-France.
- Les bandes de poulets sont élevées de 32 à 42 jours en moyenne avec un vide sanitaire de 7 jours à la sortie de chaque lot.
- Un registre d'élevage (entrées et sorties) est tenu à jour.
- L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles sont effectués régulièrement.
- Les animaux morts sont stockés dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage ce qui interdit tout contact de l'équarrisseur avec les animaux vivants.
- L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation.

#### 1.5.1.6.1 Prise en compte du bien-être animal

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande transposée, en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe.

*Cette réglementation s'applique aux élevages de plus de 500 poulets de chair classiques, certifiés (système intensif) et export en privilégiant un équilibre entre les différents aspects à prendre en considération en matière de bien-être et de santé des animaux d'une part, les aspects économiques et sociaux, l'incidence sur l'environnement d'autre part. La notion de progrès sur ces différents points est privilégiée. Elle fait appel à la formation des éleveurs, au suivi technique et sanitaire des lots ainsi qu'à l'adaptation et l'entretien des équipements.*

*Le dispositif réglementaire en vigueur comporte des éléments de base communs à toutes les exploitations et des exigences croissantes en fonction de trois niveaux de chargement maximum. Le chargement (ou densité) correspond au poids vif total de poulets se trouvant simultanément dans un poulailler par mètre carré de surface utilisable.*

Les mesures mises en place par l'EARL comprendront :

- Libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur (= ne pas souffrir de la faim et de la soif) :
  - o eau à volonté
  - o aliment à volonté
- Environnement approprié, comportant des zones de repos confortables (= ne pas souffrir de contrainte physique) :
  - o Différenciation des zones de pipettes et de coupole pour l'aliment à l'intérieur des bâtiments
  - o Ventilation dynamique du bâtiment
- Surface adaptée au nombre de poulets élevés et surveillance quotidienne de l'élevage deux fois par jour (= Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies)
- Élevage exclusivement de poulets de même âge dans le bâtiment (=contact avec des animaux de la même espèce)
- Desserrage des poulets entre 32 et 35 jours puis départ à 42 jours (=espace adéquat pour exprimer des comportements normaux)

Les bâtiments seront destinés à l'élevage de volailles de chair (poulets) élevés sur litière accumulée (copeaux de paille en granulés mis en place à chaque bande avant l'arrivée des poussins).

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Il y a 7,2 bandes de poulets par an, soit une production théorique totale d'environ 1 125 504 poulets par an.

Les poussins proviennent en fonction des lots de deux couvoirs indépendants (région des Hauts de France).

Les poulets arriveront à 1 jour et seront élevés pendant 42 jours en moyenne.

Il sera prévu un vide sanitaire de 7 jours à la sortie de chaque lot.

Un registre d'élevage (entrées et sorties) est tenu à jour.

L'élevage sera placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles sont effectués régulièrement.

Les animaux morts seront stockés dans un congélateur.

L'accès à l'élevage sera interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation.

### 1.5.1.6.2 Alimentation des animaux

Il s'agit d'une alimentation sèche (granulés)

#### **□ Type d'aliment et stade physiologique :**

L'exploitation utilise des aliments spécifiques à l'état physiologique des poulets. Cette pratique permet de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concourt à réduire les rejets. En effet, ils sont adaptés non seulement en fonction du type d'animal, mais aussi de ses besoins à un stade donné.

C'est ce qu'on appelle l'alimentation en phase qui entraîne une baisse des rejets dans l'environnement. Ainsi, on a 4 types d'aliments présentés ci-dessous :

- - 1 formule démarrage de 0 à 13 jours,
- - 1 formule croissance de 14 à 24 jours,
- - 1 formule finition de 25 à 35 jours,
- - 1 formule abattage de 36 jours jusqu'à l'abattage.

Auxquels s'ajoute du blé en incorporation. Dans le cadre d'une économie circulaire, l'EARL s'est orienté avec de l'incorporation dans l'aliment de blé issu de son exploitation ou d'exploitations voisines via le silo de la coopérative situé à proximité sur une commune voisine.

**Tableau n°30 : Quantités d'aliments**

<b>Gamme aliment</b>	<b>Quantités</b>
Formule démarrage	624,32 tonnes
Formule croissance	881,92 tonnes
Formule finition	856,08 tonnes
Formule abattage	1 372,824 tonnes
Blé	1 246,64 tonnes

### 1.5.1.6.3 Alimentation en eau

Sans modification par rapport à la situation actuelle quant à l'origine de l'eau puisqu'elle proviendra toujours du forage existant. Cette eau servira à l'abreuvement des poulets et au nettoyage des bâtiments. L'eau est analysée 1 fois par an.

Un système d'interconnexion sera mis en place par l'exploitant pour les nouveaux bâtiments permettant d'éviter le retour d'eau provenant du réseau interne de l'élevage vers la nappe (clapet anti-retour).

Tableau n°31 : Élevage et déjections produites par l'EARL VAL'ARGONNE

Nom bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Mode de logement	Type de déjections	Volumes de déjections théoriques	
					Globales/an	
P1	Poulets de chair standard	40000	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	468,0	t
P2	Poulets de chair standard	40000	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	468,0	t
P3	Poulets de chair standard	40000	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	468,0	t
P4	Poulets de chair standard	40000	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	468,0	t
<b>Total</b>					<b>1872,00</b>	<b>t</b>

#### 1.5.1.6.4 Aspects sanitaires

Lavage assuré par une entreprise extérieure qui fournit les bidons et les reprend après usage.

Seront utilisés :

- Eventuellement des antibiotiques ; ils ne sont utilisés que sur les conseils du vétérinaire conseil qui suit l'élevage et pour lequel une ordonnance est établie. Il est très difficile d'indiquer une quantité distribuée aux animaux car cela dépend de l'état sanitaire des animaux puisque l'usage des antibiotiques n'est pas automatique et surtout qu'il existe un délai entre l'administration éventuelle d'un antibiotique et l'abattage et la commercialisation de la viande.

L'ensemble des produits utilisés dans l'élevage aussi bien les antibiotiques que les produits de nettoyage font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et sont donc soumis à une réglementation très stricte. Ces derniers ont été testés et contrôlés avant leur mise en vente.

### **1.5.1.7 PRODUCTION D'EFFLUENTS**

Le volume de fumiers produit par l'EARL VAL'ARGONNE est basé sur une extrapolation par rapport à la situation existante puisque l'EARL produit 468 t de fumier pour un bâtiment de 40 000 emplacements. Etant donné que le mode de fonctionnement des futurs bâtiments (alimentation, paillage, animaux) sera identique au bâtiment existant, la production de fumier sera multipliée par 4. Ainsi, il y aura 1 872 tonnes.

Le [Tableau n°31](#) ci-contre présente les volumes de fumiers produits.

#### 1.5.1.7.1 Stockage des effluents

Sans changement par rapport à la situation initiale. L'ensemble des fumiers sera stocké au champ comme le prévoit la réglementation (arrêté du 30 janvier 2023 concernant le Programme d'Action relatif aux zones vulnérables).

#### 1.5.1.7.2 Devenir des effluents

Les fumiers produits seront normalisés sous la norme NFU 44051 et épandus sur les parcelles de l'exploitation sous le statut produit et le surplus sera commercialisé sur les exploitations voisines. Les fumiers non conformes seront épandus sur le plan d'épandage.

Les eaux de lavage seront quant à elles épandues sur des parcelles proches des bâtiments afin de limiter les frais d'épandage. Celles-ci seront stockées dans chacune des cuves présentent pour chaque bâtiment. Chaque cuve aura un volume de 20 m<sup>3</sup>.

Il n'y aura pas de modifications concernant les eaux usées des sanitaires qui ne seront produites que dans le bâtiment existant. Les eaux des lave-mains présents dans chaque bâtiment seront dirigées vers les fosses de stockage des eaux de lavage des bâtiments mais ces volumes ne représentent que quelques litres par jours durant la période d'élevage (< 5 l/j).

### **1.5.1.8 PLAN D'EPANDAGE POUR LES EAUX DE LAVAGE**

**Le plan d'épandage décrit ci-après concerne la situation après projet avec l'augmentation du volume d'eau de lavage.**

Les eaux de lavage sont épandues sur les parcelles les plus proches du site aux périodes autorisées. Le périmètre d'épandage est situé en zone vulnérable. La liste des parcelles réceptrices est présentée ci-après.

**Tableau n°32 : Parcellaire après projet EARL VAL'Argonne**

Commune	Numéro ilot PAC	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Exclusions Tiers	Exclusions Cours d'eau	Autres exclusions
BRAUX-SAINT-REMY	1	12,28	10,1657	-	2,1143	-	2,1143	-
BRAUX-SAINT-REMY	2	0,77	-	-	0,77	0,77	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	3	22,93	22,93	-	-	-	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	4	34,76	34,76	-	-	-	-	-
BRAUX-SAINT-REMY	5	18,58	18,58	-	-	-	-	2,15
LE CHATELIER	8	7,78	-	7,78	-	-	-	-
LE CHATELIER	9	8,21	-	8,21	-	-	-	-
DAMPIERRE LE CHATEAU	14	2,48	-	1,6002	0,8798	-	0,8798	-
GIVRY EN ARGONNE	7	11,92	-	11,8196	0,1004	0,1004	-	-
GIVRY EN ARGONNE	10	7,55	-	6,9885	0,5615	-	0,5615	-
GIVRY EN ARGONNE	11	8,26	-	6,4976	1,7624	-	1,7624	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	12	15,25	-	15,25	-	-	-	-
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	13	7,68	7,68	-	-	-	-	-
Total en ha		158,45	94,1157	58,1459	6,1884	0,8704	5,318	2,15

Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> (cf. pages 66 à 68).

#### 1.5.1.8.1 Surface Épandable

Une seule parcelle a sa surface épandable de modifiée. Il s'agit de celle sur laquelle les 3 nouveaux bâtiments seront construits. La surface épandable passe de 19,9 ha à 18,58 ha. Concernant les risques liés à la présence d'habitations, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 50 m avec un enfouissement sous 4 heures pour les fumiers. Pour les eaux de lavage des bâtiments, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre à moins de 100 m des habitations. Une seule parcelle se trouve à moins de 100 m d'habitations et elle a été exclue en totalité. Il s'agit de l'ilot 2.

Concernant les risques liés au réseau hydrographique, quelques parcelles se trouvent à proximité de ru ou de plan d'eau. La réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 35 m de part et d'autres des cours d'eau sauf si une bande enherbée de 10 m est implantée. La présence d'une bande enherbée de 5 m entraîne une exclusion de 35 m en bordure des cours d'eau et plan d'eau. Les plan d'eau ne peuvent pas être considérés comme des piscicultures intensives puisqu'elles ne font pas l'objet d'un nourrissage régulier, ainsi la distance d'interdiction d'épandage de 50 m le long des berges des cours d'eau sur 1 km en amont des piscicultures ne s'applique pas.

En application de la réglementation sur les Installations Classées soumises à Autorisation, les apports azotés toutes origines confondues sont interdits avant et sur légumineuses (autre que luzerne). De plus, les Programmes d'Actions relatifs aux zones vulnérables interdisent les apports sur jachère non industrielle.

Concernant les surfaces épandables, le [Tableau n°33](#) présente la répartition des surfaces aptes et celles non épandables.

**Tableau n°33 : Répartition des surfaces d'épandage par classe d'aptitude**

Surface cultivée	épandable fumier et eaux de lavage		non épandables
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0
158,45	94,1157	58,1459	6,1884
	152,2616		

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 152,26 ha soit 96% des surfaces cultivées par l'EARL.

Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/10 000<sup>e</sup> pages 70 à 74.

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

1.5.1.8.2 Raisonement des épandages d'eaux de lavage sur l'exploitation

Les flux produits sur l'élevage sont présentés dans le *Tableau n°34* ci-dessous.

**Tableau n°34 : Flux produits sur l'élevage de volailles**

	type de fertilisant	Quantité produite	Valeur fertilisante théorique (kg/t)			Flux de fertilisant (kg/an)		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Eaux de lavage	II	230	0,8	0,1	0,6	184	23	138
<b>Total</b>						<b>184</b>	<b>23</b>	<b>138</b>

Les flux de fertilisant contenu dans les eaux de lavage seront minimales. Ces eaux sont faiblement chargées en azote (teneur en azote < 1 kg N/m<sup>3</sup>).

Le principe du dimensionnement de l'épuration par épandage est basé sur la capacité des cultures à exporter et donc recycler les éléments fertilisants contenus dans les matières épandues.

Le bilan de fertilisation est présenté ci-dessous :

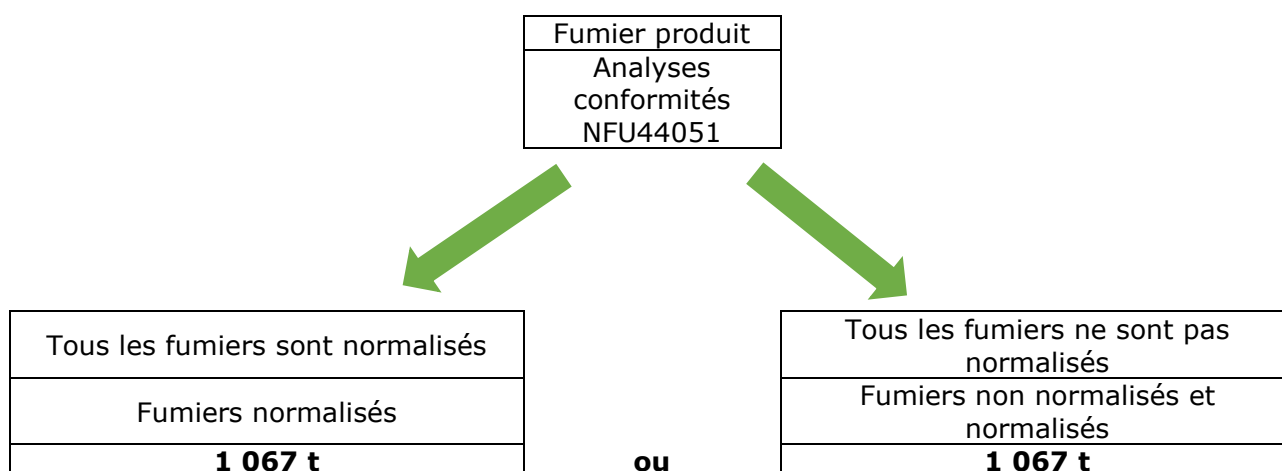
**Tableau n°35 : Bilan de fertilisation**

	Surfaces épandables		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
1- Capacité d'exportation (kg/an)	30127	12038	22776
2- Apports par les eaux de lavage	184	23	138
<b>Bilan (= 1-2-3)</b>	<b>29943</b>	<b>12015</b>	<b>22638</b>

Le plan d'épandage tel que présenté permet de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux de fertilisants contenus dans les eaux de lavage produites.

1.5.1.8.3 Raisonement de la fertilisation azotée sur l'exploitation

Le PAN mentionne que la quantité moyenne d'azote apportée par les effluents d'élevage toutes origines confondues doit être inférieure à 170 kg N/ha de SAU. L'EARL VAL'ARGONNE valorisera sur ces parcelles l'équivalent de 1 067 t de fumier de volailles se présentant sous deux statuts différents en fonction des résultats analyses :



Le [Tableau n°36](#) ci-dessous présente les apports moyens par les eaux de lavage et du fumier.

**Tableau n°36 : apports azotés par les eaux de lavage et le fumier**

Apports par les eaux de lavage	184 kg N/an
Apports par les fumiers	26 675 kg N/an
SAU	158,45 ha
<b>Apports moyens par les effluents d'élevage</b>	<b>169,51 kg N/ha de SAU</b>

## 1.5.2 ORGANISATION ECONOMIQUE

L'EARL VAL'ARGONNE travaille avec :

- L'entreprise DUC dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour la reprise des poulets
- NUTRI-BOURGOGNE (Division Nutrition Animale DUC) dont le siège est situé Grande Rue 89 770 CHAILLEY (France) pour l'approvisionnement de l'élevage en aliment

Les poussins sont achetés à 2 couvoirs français indépendants au choix de l'éleveur.

Le suivi technico-économique de l'atelier est assuré par un représentant de l'entreprise DUC ; celui-ci étant basé dans la Marne au cœur du bassin de développement de la volaille.

## 1.5.3 FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE

En cas d'épidémie avec un risque de contamination nécessitant un confinement ou un abattage, il est important de rappeler qu'il s'agit d'événements exceptionnels qui sont encadrés réglementairement par l'administration compétente en la matière (la DDETSPP).

Dans ce cas particulier, l'EARL VAL'ARGONNE se conformera aux mesures mises en place par l'administration placée sous l'autorité du préfet et de la DGAL.

D'une manière générale, tout mouvement d'animaux pourra être suspendu sur ordre de la DDETSPP.

## 1.5.4 INSERTION DANS LE PAYSAGE

(cf. paragraphe [1.3.1.1](#))

Les teintes prévues seront identiques à celles environnantes. Paysage rural situé à 200 m du village de BRAUX-SAINT-REMY.

Le paysage général est constitué de bâtiments d'élevage, de bâtiments d'exploitations et de champs pour la culture.

Un aménagement végétal est déjà existant sur le site permettant de réduire l'impact visuel des bâtiments. Il comprend :

- Merlon de terre enherbé au sud du P1
- Talus à l'entrée du site au sud avec arbuste
- Présence d'une bande enherbée au nord du bâtiment P1

**En phase 1**, des bacs à végétaux seront installés en limite de propriété le long de la voie communale entre P1 et P2 (impossibilité technique d'implanter des végétaux en terre : gaines électrique, drainage) l'entrée 2 située devant P2 ne permettant pas d'installer des végétaux.

**En phase 2**, devant P3 et P4 des végétaux basses tiges seront implantés en terre en limite de propriété le long de la voie communale.

Le plan en annexe (cf. [annexe n°16](#)) permet de localiser ces aménagements.

## **1.5.5 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

Les bâtiments sont en dehors de tout périmètre de protection de captage.

### **1.5.5.1 PRELEVEMENTS D'EAU**

La desserte en eau du site est assurée par un forage. Un disconnecteur sur le forage est installé pour éviter la contamination du réseau afin d'éviter une contamination de la nappe.

Elle est destinée :

- A l'abreuvement des animaux
- A la brumisation
- Au lavage des bâtiments

**Tableau n°37 : Calcul consommation d'eau**

Volume lié au lavage des bâtiments			
Surface en bâtiment	Volume d'eau par m <sup>2</sup>	Nombre de bandes/an	Total
1800	0,004444	7,2	58
5400	0,004444	7,2	173
			230
Volume lié à la consommation en eau			
Nombre d'animaux produits par an	Volume d'eau	Nombre de bandes/an	Total
40000	0,007756	7,2	2234
120000	0,007756	7,2	6701
160000			8935
			9165

La consommation d'eau fait et fera l'objet d'un suivi régulier avec un relevé mensuel par la présence d'un compteur dans chaque bâtiment ce qui permet de détecter d'éventuelles fuites sur la conduite.

La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

La consommation journalière est estimée à 26 m<sup>3</sup> prélevés sur le forage ce qui représente annuellement 9 500 m<sup>3</sup>.

Le site d'élevage n'est raccordé à aucun réseau d'eau potable, c'est un forage qui dessert le site captant la nappe de « Craie Champagne Nord ».

### **1.5.5.2 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

Les nouveaux bâtiments, comme l'ancien, sont équipés de gouttières. Les eaux de toitures sont dirigées vers des regards de collecte à l'aplomb des toitures sans risque de pollution, puis dirigées vers un collecteur de drainage existant facilitant le rejet dans le milieu naturel.

L'impact du rejet des eaux pluviales dans le milieu est nul.

Une gestion économe de la ressource en eau est mise en œuvre sur le site d'élevage puisque la consommation en eau concerne les besoins nutritifs des animaux (poulets), le lavage (nettoyeur haute pression) et la brumisation.

### **1.5.5.3 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX USEES**

Seul le bâtiment P1 est équipé de sanitaire. Les eaux usées sanitaires sont collectées via des canalisations et stockées dans une fosse de stockage présente sur le site. Elle se trouve devant le bâtiment P1. Elle possède une capacité de 3 000 litres. Les eaux usées sont collectées par une entreprise de vidange disposant d'un agrément vidangeurs (Autorisation préfectorale).

Pour les autres bâtiments en projet, les eaux issues du lave mains seront dirigées vers les fosses de stockage des eaux de lavage des bâtiments.

### **1.5.5.4 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX DE LAVAGE**

Une cuve est implantée le long du bâtiment existant afin de récupérer les eaux de lavage du bâtiment. Elles sont collectées via des canalisations et regards et stockées dans l'attente de leur épandage dans 1 fosse de 10 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre du projet, chaque bâtiment sera équipé d'une fosse de 20 m<sup>3</sup> qui se trouvera devant le bâtiment sous la dalle. La collecte des eaux de lavage se fera comme pour le bâtiment existant.

### **1.5.5.5 RETENTION DES EAUX D'INCENDIE**

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être contenues dans chaque bâtiment puis évacuées par le réseau d'évacuation des eaux de lavage avant d'être reprises par une entreprise spécialisée.

120 m<sup>3</sup> d'eau (capacité de la réserve incendie) représentent une hauteur de 6,6 cm dans le bâtiment, sachant qu'il y a une marche de 10 cm à chaque porte pour accéder à l'intérieur du bâtiment et que les pentes de la dalle entraînent l'eau au centre du bâtiment.

La rétention des eaux d'extinction d'incendie s'effectuera dans les cuves de stockage (20 m<sup>3</sup> chacune) des eaux de lavage des bâtiments.

## **1.5.6 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES**

La pente du terrain naturel sur lequel seront implantés les bâtiments ne va pas vers le ruisseau située à une centaine de mètres du site.

La consommation journalière est estimée à 26 m<sup>3</sup> prélevés sur le forage, ce qui représente annuellement 9 500 m<sup>3</sup>.

Le volume prélevé pour les besoins de l'élevage est faible en comparaison à la productivité annuelle moyenne de la nappe de la craie dans ce sous-bassin, évaluée à partir de la quantité annuelle moyenne de pluies efficaces (155 l/m<sup>2</sup>), estimé à partir des données hydrométriques des cours d'eau champenois est en année normale de 20 150 000 m<sup>3</sup>/an ce qui représente pour le futur élevage un volume prélevé de 0,03% de la productivité de la nappe.

Concernant les données sur les prélèvements (d'après la fiche MESO FRHG207 Seine Normandie « CRAIE DE CHAMPAGNE NORD » de 2015 issue du cycle DCE 2016-2021), à l'échelle du bassin Seine Normandie, 65% des prélèvements se font dans les cours d'eau et 35% dans les eaux souterraines. Toutefois, les eaux souterraines assurent plus de 60 % des besoins en eau destinée à la consommation humaine. Trois grands types d'usages sont renseignés : « alimentation en eau potable » (AEP), « agriculture » (irrigation essentiellement) et « industries et autres ».

A l'échelle du bassin, les prélèvements en AEP sont en baisse (grâce à la diminution des fuites dans le réseau et à la sensibilisation de la population aux économies d'eau) ; les prélèvements industriels sont en légère baisse due à l'optimisation de l'utilisation de l'eau et à la déprise industrielle (-4% par an).

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La consommation agricole est plus variable car dépendante du climat. Si la recharge n'est pas suffisante, les prélèvements peuvent avoir un impact sur les cours d'eau et les zones humides dépendants.

Dans le bilan sur la période 2008-2012 (cf. tableau ci-dessous), les volumes prélevés pour AEP soumis à la redevance sont complétés par les volumes des captages non-soumis à la redevance et à débit > 10 m<sup>3</sup>/j selon l'Article 7 de la DCE (données issues du rapportage 2014 du Ministère de la Santé effectué dans le cadre de la Directive 98/83/CE).

	Types d'utilisation			
	AEP	Agricole	Industries et autres	GLOBAL
Prélèvement moyen des eaux souterraines (en Mm <sup>3</sup> /an)	26,49	3,7	5,73	35,92
Nombre de points de captage	218	248	67	533
Précision du nombre	Approximatif	Approximatif	Approximatif	Approximatif
Part relative des prélèvements par usage (en %)	73,8	10,3	16	100

Au regard de ces données, le prélèvement en eau pour les besoins de l'élevage sont minimes 9 500 m<sup>3</sup> par rapport aux prélèvements totaux sur la nappe 36 Mm<sup>3</sup> ce qui représente moins de 0,3‰. La capacité de la nappe souterraine ne sera donc pas impactée par la création de l'élevage.

Lors de la réalisation du forage, des essais de pompage ont été réalisés afin de mesurer le rabattement de la nappe après pompage (cf. [annexe n°17](#)).

Lors de l'essai de pompage par palier d'une heure (4 paliers avec différents débit de pompage : 9, 12, 15 et 18 m<sup>3</sup>/h), la nappe a mis 30 minutes pour revenir à son niveau de départ.

Lors de l'essai de pompage longue durée de 16h avec débit constant de 14,3 m<sup>3</sup>/h, on observe que la nappe a mis 45 minutes pour revenir à son niveau de départ.

***Auparavant (avant la création de l'élevage en 2021), il existait 4 élevages de bovins allaitants sur la commune de Braux-Saint-Rémy contre 1 aujourd'hui. Cela représentait 600 animaux à abreuver quotidiennement, soit environ 60 m<sup>3</sup> par jour minimum prélevés sur le réseau de distribution communal et aucun manque d'eau n'a été constaté.***

On peut considérer que l'augmentation de l'activité d'élevage n'aura pas d'impact sur la nappe puisque le débit maximal de la pompe alimentant l'élevage sera de 8 m<sup>3</sup>/h pour des besoins quotidiens en eau de 26 m<sup>3</sup>/jour.

### 1.5.7 IMPACTS OLFRACTIFS

Comme vu précédemment (cf. paragraphe [1.4.6.6.](#)), les odeurs ont pour origine 3 sources :

- L'exploitation des bâtiments,
- Le stockage de l'aliment,
- Le stockage des effluents.

#### 1.5.7.1 L'EXPLOITATION DES BATIMENTS

Concernant l'exploitation des bâtiments, on peut considérer que le site d'élevage ne générera pas plus d'odeurs puisque les nouveaux bâtiments sont de même conception et que l'éleveur ne modifie pas les types d'effluents produits dans les bâtiments.

Notamment, le système de ventilation dynamique et les ouvertures dans le bâtiment (entrées d'air et ventilateurs à l'opposé) expulsent en altitude les gaz extraits.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Ces procédés permettent d'assurer un débit d'air minimal pour évacuer les gaz et la vapeur d'eau ainsi que la respiration des animaux ; ceci évite la concentration d'air vicié et les odeurs dans le bâtiment. Les ventilateurs les expulsent au-dessus du bâtiment où, grâce aux courants d'air qui existent à quelques mètres du sol, ils sont dilués rapidement dans l'atmosphère afin qu'ils ne soient pas perceptibles par l'odorat.

Il est bon de rappeler son lieu d'implantation par rapport aux habitations et vents dominants :

- Plus proche habitation située à plus de 195 m au sud,
- Vents : bâtiments au nord de la commune de BRAUX-SAINT-REMY alors que les vents dominants sont de Sud-Ouest.

La conception des bâtiments, leur éloignement des habitations et le fait qu'ils ne soient pas situés sous les vents dominants réduisent fortement le risque de gêne olfactive pour les riverains.

### **1.5.7.2 STOCKAGE DES ALIMENTS**

L'aliment complet livré n'est pas générateur de jus et donc d'odeurs puisqu'il s'agit d'aliment sec sous forme de granulé. Sous cet état, il n'y a pas de risques d'anoxie et donc de fermentation. Par ailleurs, les silos de stockage sont hermétiques.

### **1.5.7.3 GESTION DES EFFLUENTS**

Le fumier de litière accumulée présentera un taux de matière sèche supérieur à 40%, ce qui n'entraînera pas de production et limite le dégagement d'odeurs. Il n'y aura pas de stockage sur place, les effluents étant stockés directement aux champs.

Le seul risque se situera au moment du curage des bâtiments mais qui n'interviendra que 7,2 fois par an, à la fin de chaque bande.

L'autre risque principal de dégagement d'odeur se situe au moment des épandages, d'autant que ceux-ci ont lieu en partie en période estivale à une époque où l'absence de pluie ne permet pas de rabattre les odeurs au sol et où, du fait de la chaleur, les dégagements d'odeurs sont plus importants qu'en autre période.

Au champ, au moment de l'épandage, selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation ( $\text{NH}_3$ ) et nitrification-dénitrification ( $\text{N}_2$ ) au champ peuvent aller jusqu'à 70%. De nouveau, la pratique d'enfouissement immédiat limite ce risque.

Pour limiter ce risque, l'EARL concerné par l'épandage des fumiers non normalisés comme pour celui normalisé enfouira immédiatement les fumiers après épandage.

En ce qui concerne les eaux de lavage des bâtiments, elles ne contiennent que très peu d'azote et ne génère pas d'odeurs.

### **1.5.7.4 L'IMPACT SUR L'AIR**

Dans les bâtiments, il est celui d'une population animale consommant de l'oxygène et rejetant du gaz carbonique et du dégagement d'ammoniac lié à la fermentation du fumier ; nous rappelons que celle-ci est faible, du fait du taux élevé de matière sèche.

Le bâtiment existant est totalement fermé et ventilé en continu. Ainsi, le dégagement d'ammoniac produit par le logement se dilue très rapidement dans l'atmosphère du fait de la ventilation dynamique.

Concernant les poussières, la fermeture totale des bâtiments en limite le dégagement. Les silos à aliments sont fermés.

### **1.5.7.5 MESURES MISE EN PLACE**

Dans le cadre de l'application de la directive IED à laquelle est soumis l'élevage, un registre des plaintes des riverains sera mis en place permettant d'assurer la traçabilité avec les réponses et les mesures correctives mises en place.

A l'heure actuelle, le pétitionnaire n'a jamais fait l'objet de plainte concernant le site que ce soit sur des nuisances olfactives ou sonores même si l'élevage n'est présent que depuis 4 ans. La distance du site par rapport aux premières habitations tierces (supérieure à 100 m en dehors de vents dominants) permet de limiter les nuisances.

### **1.5.8 IMPACT DES EMISSIONS SUR LES RISQUES SANITAIRES**

La localisation du site et la distance entre les bâtiments existants, futurs et les premiers tiers (distance de 195 m) permettent de démontrer l'absence de risques sanitaires pour les populations les plus proches de l'élevage puisque situées en dehors des vents dominants. Depuis la mise en service de l'élevage actuel, il n'y a pas eu de problèmes sanitaires relevés puisqu'il est suivi par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations de la Marne.

### **1.5.9 IMPACT SUR LES TRANSPORTS**

L'activité du site génère un nombre conséquent de mouvements.

#### **1.5.9.1 INCIDENCE DES NOUVEAUX BATIMENTS**

**Tableau n°38 : Mouvements et fréquences des transports pour les 3 bâtiments**

	<b>Nb de camions ou bennes</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Soit sur l'année</b>
Livraisons des poussins	2	7,2	14,4
Livraisons des aliments	10	7,2	72
Livraisons du blé	12	7,2	86,4
Livraisons du gaz	4	7,2	28,8
Enlèvements des poulets	21	7,2	151,2
Enlèvements du fumier	9	7,2	64,8
Enlèvements des cadavres	6	7,2	43,2
Technicien d'élevage	2	7,2	14,4
Vétérinaire	6	7,2	43,2
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>518,4</b>

Les mouvements pour l'approvisionnement d'aliment se feront par camions complets. Cela représente 10 camions pour les 3 bâtiments.

Les mouvements pour l'enlèvement des animaux se feront toujours par camions complets. Toutes les opérations de chargement se font le moteur éteint.

#### **1.5.9.2 LE TRANSPORT DES FUMIERS**

Les sorties de fumiers seront augmentées par rapport à l'existant avec environ 63 bennes agricoles supplémentaires par an.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

Il est important de noter que ces déplacements auront lieu durant la journée et sur les chemins agricoles du secteur mais seulement occasionnellement sur des routes départementales également empruntées par des voitures et des camions et par de nombreux engins agricoles. Concernant la gestion des lots de fumiers sortis en cas d'impossibilité d'évacuation par les voies carrossables du fait des conditions climatiques, le stockage des fumiers pourra se faire à proximité immédiate du site sur une parcelle exploitée par l'EARL.

### **1.5.9.3 FLUX DES TRANSPORTS**

La mise en place du projet dans la continuité du site existant permet la rationalisation des transports par une optimisation des livraisons d'aliment sans avoir à gérer deux sites distants de plusieurs kilomètres. Il en est de même pour les livraisons de poussins, l'enlèvement des poulets.

Les axes empruntés pour desservir l'élevage seront la Voie Communale n°6 depuis la Route Départementale n°68 pour les mouvements suivants :

- - Livraison de poussins, d'aliments, de gaz
- - Enlèvement des poulets, de cadavres
- - Visite technicien d'élevage et vétérinaire

L'enlèvement du fumier des bâtiments et son transport sur les parcelles d'épandage se fera quasiment que par les chemins agricoles. Malgré une augmentation de trafic routier de +311% au total, il est nécessaire de la mettre dans son contexte puisqu'elle est calculée sur un lot d'une durée de 42 jours entre l'arrivée des poussins et le départ des poulets à laquelle il faut ajouter 2 jours pour l'enlèvement du fumier.

Ainsi, le trafic routier lié à l'activité d'élevage actuel génère en moyenne sur 1 lot (44 jours avec l'enlèvement du fumier) génère environ 0,8 véhicule par jour avec un pic lors l'enlèvement des poulets (4/jour). Dans le cadre du projet, le trafic routier génèrera en moyenne sur 1 lot d'élevage environ 2,4 véhicules par jour un pic lors l'enlèvement des poulets (7/jour).

Sur le secteur, il n'existe pas de comptabilisation précise du trafic routier. Au regard du voisinage et notamment de la distance du site par rapport aux tiers, l'augmentation du trafic routier n'aura pas d'incidence notable. En effet, les tiers ou riverains les plus proches (distance supérieure à 195 m) sont des exploitations agricoles comprenant des habitations et des hangars agricoles. Dans ce cas précis, l'augmentation de la circulation n'a pas d'impact sur ces premiers tiers.

Les autres communes de l'étude ne seront pas traversées puisque situées en dehors des flux pour la livraison de l'aliment, des poussins et l'enlèvement des poulets.

### **1.5.9.4 INCIDENCE CUMULEE APRES PROJET**

L'augmentation de l'activité entraîne de fait une augmentation des mouvements de véhicules. Toutefois, ceci est à rapprocher du trafic existant déjà sur cette route du fait des activités agricoles, du trafic lié aux récoltes (céréales, betteraves).

Par ailleurs, certains transports, notamment ceux liés aux enlèvements de poulets ont lieu en période nocturne, donc de faible circulation.

Les mesures prises pour limiter les risques liés aux transports sont les suivantes :

- Chargement des véhicules de transport optimisé
- Absence de véhicules les jours fériés (en dehors de l'enlèvement des animaux)
- Circulation principalement en période diurne
- Réseau local adapté : accès par l'autoroute (A4) ou route départementale (D3) puis par la route départementale (RD982 et D68) et des voies communales
- Voies de circulation sur le site stabilisées permettant les manœuvres sur le site et non sur la route
- Un accès dégagé, permettant une bonne visibilité latérale

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Le tableau ci-dessous présente la situation existante par rapport à celle après construction des nouveaux bâtiments.

**Tableau n°39 : Mouvements cumulés globaux par lot**

	<b>Nb de camions ou bennes cumulés site existant</b>	<b>Nb de camions ou bennes cumulés après extension</b>	<b>% d'augmentation</b>
Livraisons des poussins	1	2	200%
Livraisons des aliments	7	14	200%
Livraisons du blé	4	16	400%
Livraisons du gaz	2	4	200%
Enlèvements des poulets	7	28	400%
Enlèvements du fumier	3	12	400%
Enlèvements des cadavres	2	8	400%
Technicien d'élevage	2	2	0
Vétérinaire	6	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>34/lot</b>	<b>92/lot</b>	<b>311%</b>

En moyenne, l'augmentation du trafic sera de 270% pour l'exploitation de 4 bâtiments. Les seuls mouvements pour lesquels il n'y a pas d'augmentation du trafic routier concerne la visite du technicien d'élevage ainsi que du vétérinaire.

Pour les autres mouvements l'augmentation varie de 200 à 400%.

### **1.5.9.5 AUTRES TRANSPORTS NON LIES A L'EXPLOITATION DU SITE**

En plus des mouvements de tracteurs et engins de récolte liés à l'activité essentiellement agricole du secteur, il est important de noter également les nombreux mouvements de camions liés à l'enlèvement des récoltes.

### **1.5.10 VIBRATIONS**

L'identification des vibrations se résume aux nuisances occasionnées par le passage des véhicules supplémentaires desservant le site d'élevage à savoir :

- Camions de livraisons d'animaux et d'enlèvements d'animaux,
- Camions de livraisons d'aliments et de gaz,
- Bennes d'évacuation des effluents et d'approvisionnement en blé.

Ainsi, la localisation du site d'élevage en dehors du village de Braux-Saint-Rémy (situé au nord de la commune à plus de 195 m) permet de ne pas entraîner de gênes supplémentaires dues aux vibrations. Les camions emprunteront toujours la RD n°68. De la même manière, les autres mouvements sur la zone d'étude sont des mouvements agricoles, tels que les déplacements de tracteurs dus à la marche normale des exploitations agricoles.

De ce fait, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le voisinage en termes de nuisances issues des vibrations.

Dès lors qu'un certain nombre de camions traversent le village de Braux-Saint-Rémy et y génèrent des vibrations, l'augmentation du trafic se traduit par un risque d'exposition aux vibrations, notamment lors de la livraison des poussins, de l'enlèvement des poulets et la livraison de l'aliment.

### **1.5.11 IMPACTS SONORES SUPPLEMENTAIRES LIES A L'AUGMENTATION DU VOLUME DE PRODUCTION**

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. – sauf comportement anormal ou incessant). Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés.

Il convient toutefois d'étudier en détail les impacts possibles du projet puisqu'il va se traduire par une augmentation de l'activité.

#### **1.5.11.1 ORIGINE DES BRUITS GENERES PAR LE PROJET**

Les bruits générés par le projet sont existants puisqu'ils concernent une extension de l'élevage. Ils peuvent avoir des origines diverses : animaux, bâtiments, transports, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

**Tableau n°40 : Sources de bruits de l'exploitation**

<b>Source de bruit</b>	<b>Diurne</b>	<b>Nocturne</b>	<b>Observations</b>
Livraison de l'aliment sec	Oui	Non	2,4 camions par semaine.
Alimentation électrique	Oui	Oui	-
Distribution d'aliment	Oui	Oui	En continu pour les volailles.
Ventilation	Ventilation dynamique.		
Arrivée des poussins	Oui	Non	Arrivée toutes les 7 semaines.
Départ des poulets	Oui	Oui	Toutes les 7 semaines, soit 7,2 fois par an.
Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections	Oui	Non	Toutes les 7 semaines, soit 7,2 fois par an.
Vide sanitaire	Pas de bruit		Toutes les 7 semaines, soit 7,2 fois par an.
Trafic routier	Oui	Oui	-
Livraison de gaz	Oui	Non	2 fois par lot.

##### **1.5.11.1.1 Mouvements d'animaux**

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits ; quelques cris, bruits de fermeture des portes ... qui peuvent être perceptibles par les tiers.

Cependant, il faut noter que ces opérations ont lieu toutes les 7 semaines :

- pour l'arrivée des poussins avec une durée n'excédant pas 2 heure
- pour le départ des poulets et que leur durée n'excède pas 5 heures par bâtiment

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.5.11.1.2 Livraisons d'aliments, de gaz

L'aliment est livré par camion vrac et acheminé par vis dans les silos en polyester et acier implantés à proximité des bâtiments. Cette opération intervient toutes les semaines en période d'élevage.

Lors de cette opération, seuls sont perçus le bruit de la vis et du compresseur : inaudible à quelques mètres. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

Le blé provenant de la ferme est transporté par bennes agricoles.

Le gaz est livré par camion-citerne sous pression. Comme précédemment, lors de cette opération, seul est perçu le bruit du compresseur : inaudible à quelques mètres. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.5.11.1.3 Distribution de l'aliment

Elle est réalisée par canalisation et de façon continue ce qui permet de limiter les perturbations dans leur mode de vie. L'intérêt de ce système permet d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à tout moment.

De plus, l'isolation acoustique des bâtiments permet de faire baisser le niveau de bruit perçu à l'extérieur.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.5.11.1.4 Ventilation

Comme vu précédemment, on est dans un système de ventilation dynamique. De jour comme de nuit, la ventilation peut constituer une source de bruit puisqu'elle fonctionne en continue, ce qui pourrait générer des nuisances sonores pour les tiers, notamment la nuit.

Cependant, il faut considérer que le premier tiers est à plus 100 m (195 m) et en dehors des vents dominants.

L'augmentation du nombre de ventilateurs entraînera une augmentation du bruit ; mais les premiers tiers sont à plus de 195 m en dehors des vents dominants.

1.5.11.1.5 Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections

Les travaux quotidiens s'étalent de 6h30 à 19h.

Le nettoyage est réalisé par un compresseur qui est générateur de bruit ; mais là encore, ce bruit qui est produit à l'intérieur des bâtiments est atténué par des murs isolants.

La fréquence de nettoyage interviendra toutes les 7 semaines et dure environ une journée pour chaque bâtiment.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits perçus par des tiers pour cette origine.

1.5.11.1.6 Alimentation électrique

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne l'éleveur pourra utiliser un groupe électrogène présent sur le site.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.5.11.1.7 Trafic routier

Les mouvements liés à l'activité d'élevage sont moins importants par rapport à ceux occasionnés par les interventions sur les cultures (fertilisations, traitements), l'enlèvement des cultures (luzerne, céréales, ...). Ils sont par contre programmés et regroupés.

Le trafic routier lié à l'activité d'élevage va augmenter et fort logiquement, entraîner une augmentation des bruits.

On notera toutefois que le trafic engendré par les activités agricoles et agro-industrielles est déjà conséquent et que l'augmentation de circulation s'intégrera dans des flux globalement importants, que ces bruits sont essentiellement diurnes, sauf pour la livraison des poussins et l'enlèvement des poulets ; mais là, les transports sont regroupés sur de faibles durées.

Ces différentes livraisons dureront en général moins de 30 minutes pour l'aliment et le gaz et 1 heure pour les poussins. L'enlèvement des poulets durera au total 5 heures.

Enfin, il est à signaler une émergence un peu plus forte lors des travaux de construction des installations (engins de chantier, camions de transport...) qui devraient s'étaler sur environ 4 mois, mais qui resteront atténués par l'éloignement du site par rapport au village.

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'atelier volaille sont inférieurs aux normes définies par la réglementation. La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue le risque de gêne, sauf pour les transports.

**1.5.11.2 EVALUATION PREVISIONNELLE DU NIVEAU ACOUSTIQUE APRES EXTENSION**

Sur la base des données de l'étude de bruit initiale réalisé sur le site (cf. paragraphe 0) et avec un niveau sonore existant en journée de 45,7 dB, on peut considérer que les niveaux sonore émis par les futurs bâtiments seront équivalent ce qui résulte :

**Tableau n°41 : Détermination de la valeur maximale retenue (dB(A)) pour le projet**

	<b>Bâtiment A</b>	<b>Bâtiment B</b>	<b>Bâtiment C</b>	<b>Bâtiment D</b>
Niveau de bruit	45,7	45,7	45,7	45,7
Différence	0		0	
Valeur x	+ 3		+ 3	
Cumul	48,7		48,7	
Différence	0			
Cumul	+ 3			
Valeur maximale retenue	51,7			

Le niveau de bruit résultant en journée est donc de 51,7 dB pour l'ensemble du site bâtiment. En tenant compte de l'atténuation due à la distance pour une estimation à 195 m (distance minimale des premières habitations), on obtient le résultat suivant (cf. [Annexe n°15](#) pour les références) :

$51,7 - 20,5$  (pour une distance à 150 m alors que la distance réelle est de 195 m) = 31,2 dB (A) ce qui est inférieur à la limite de 45 dB (A) par rapport au silence diurne. Ainsi l'émergence est de 0 dB (A).

Dans le cas présent, l'émergence respecte et répond à la réglementation par rapport à la durée cumulée d'apparition du bruit particulier T puisque la durée cumulée est supérieure à 4 heures (liée au fonctionnement en continu de la ventilation) car la valeur de l'émergence maximale admissible est fixée à 5 pour une durée supérieure à 4 heures.

## **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

---

En cas de bruit lié à la présence d'un véhicule de type camion pour une valeur de 70 dB à 10 m, il n'est pas possible de le cumuler avec le niveau ambiant du site puisqu'il s'agit de deux sources différentes (linéaire pour le site et ponctuelle pour le camion). Le bruit lié au véhicules étant plus important il couvrira le bruit ambiant et seul celui du camion sera perceptible.

Le niveau de bruit résultant sera donc de 70 dB. En tenant compte de l'atténuation due à la distance pour une estimation à 195 m (distance minimale des premières habitations), on obtient le résultat suivant (cf. [Annexe n°15](#) pour les références) :

$70 - 23,5$  (pour une distance à 150 m alors que la distance réelle est de 195 m) = 46,5 dB (A) ce qui est supérieure à la limite de 45 dB (A) par rapport au silence diurne. Ainsi l'émergence est de  $46,5 - 45 = 1,5$  dB (A) ce qui est inférieur aux valeur maximale d'émergence définie par la réglementation.

### **1.5.11.3 MESURES DE REDUCTIONS DES IMPACTS**

#### 1.5.11.3.1 Synthèse

On notera déjà que :

Zone à émergence règlementée :

Aucune habitation habituelle occupée n'étant située à proximité immédiate du site (distance supérieure à 100 m) et étant donné la localisation du site et le niveau sonore ambiant, il n'est pas considéré de zone à émergence règlementée dans le cadre du présent projet.

Sensibilité de la population avoisinante :

Les premières habitations habituelles occupées par des tiers se trouvent à plus de 100 m du site d'élevage : 195 m au sud.

Il n'est pas recensé, à proximité du site, d'autre population (hôpital, maison de convalescence, ...) présentant une sensibilité particulière aux nuisances sonores.

Les volailles seront élevées dans des bâtiments totalement clos et fermés comme c'est le cas actuellement ; ce confinement limite considérablement l'émergence de bruit (mesure de réduction).

Par ailleurs, l'abreuvement et l'alimentation en continu limitent le risque de stress des animaux et donc les risques de cris.

L'exploitation du site, et notamment les livraisons d'intrants, a lieu principalement en journée, à plus de 195 m des premières habitations.

La livraison des poulets et l'enlèvement des poulets ont lieu en période diurne et nocturne, mais seulement 7,2 fois dans l'année en comptabilisant les desserrages et l'enlèvement final à 42 jours, sur 5 heures. Et à nouveau, à plus de 195 m des premières habitations.

L'augmentation d'activité va évidemment générer plus de transports, donc plus de risques de bruits et de vibrations, mais essentiellement en journée.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voies acoustiques (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sauf pour un emploi exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents (mesure d'évitement).

La présence de merlons de terre enherbés au sud du bâtiment existant, d'un talus à l'extrémité au sud avec des arbustes et des végétaux disposés en bac le long de la VC6 permettront de créer un obstacle acoustique.

Sur ce point la configuration du site et la présence d'un réseau de drainage (-0.6 m par rapport au terrain naturel) ne permettent pas d'implanter de haies champêtres composées d'arbres et d'arbustes aussi bien le long de la Voie communale qu'en parallèle au bâtiment existant au risque de détruire le réseau de drainage.

### 1.5.11.3.2 Conclusion

En conclusion, on peut dire que l'ambiance sonore des secteurs environnants, ne sera pas affectée par le projet.

La majorité des trafics s'effectuera en journée période diurne. Seuls les mouvements liés à l'enlèvement des poulets sont effectués de nuit afin d'éviter un stress pour les animaux. Il s'agit de règles spécifiques liées au bien-être des animaux

La mise en place d'un registre des plaintes des riverains permettra d'en assurer la traçabilité avec les réponses et les mesures correctives mises en place.

Les nuisances sonores générées par le trafic supplémentaire seront minimales car celui-ci est très restreint car :

- Il y aura en moyenne 3 camions supplémentaires par semaine pour la fourniture d'aliment qui proviendront du fabricant situé à Chailley (89) situé à 200 km.
- Il y aura 14 camions supplémentaires par lot pour l'enlèvement des poulets qui seront transportés à Chailley (89) situé à 200 km ou Mouscron (Belgique) situé à 300 km.

Pour rappel, la notion de bruit comme elle l'est expliquée précédemment dans le dossier d'étude d'impact (pages 81 et 82) et à l'annexe n°15, ne se fait pas par un calcul simple en additionnant deux bruits ( $1+1 = 2$ ).

Ainsi, même s'il peut y avoir un impact lié à l'augmentation du trafic, les valeurs d'émergences calculées pour le site existant respectent la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions de l'AM du 13 décembre 2013 pour les élevages soumis à autorisation.

Rappel :

	Valeur diurne	Valeur nocturne
Valeur calculée émergence	0 dB (A)	0 dB (A)
Valeur réglementaire	5 dB (A)	30 dB (A)

## 1.5.12 EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N<sub>2</sub>O) et l'ozone (O<sub>3</sub>) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés : CFC, CF<sub>4</sub>, SF<sub>6</sub>, HCFC-22).

L'agriculture, notamment par les activités d'élevage, est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du méthane (CH<sub>4</sub>) et du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) (cf. [Annexe n°18](#)).

### 1.5.12.1 IMPACT DE L'AGRICULTURE EN MATIERE D'EMISSIONS DE GES EN GRAND-EST

(Données issues de L'observatoire climat – air – énergie du Grand Est, mis en place dans le cadre de la gouvernance de la transition énergétique 2020)

Sur la région, le secteur agricole représente 20% des émissions de GES exprimées en équivalent CO<sub>2</sub>. La répartition des différents polluants est la suivante : 48% des PM<sub>10</sub>, 22% des PM<sub>2,5</sub> et 91% des émissions de NH<sub>3</sub>.

#### 1.5.12.1.1 Impacts potentiels d'un élevage avicole en matière d'émissions de GES

Les émissions de GES par un élevage avicole sont dues à la respiration des animaux, aux effluents d'élevage et à la consommation d'énergies fossiles utilisées pour le fonctionnement des installations (gaz).

Les effluents d'élevage sont des produits biologiques actifs, qui ne cessent de se transformer au cours des différentes étapes, allant de leur production (bâtiment) à leur gestion, lors du stockage, du traitement et consécutivement à leur l'épandage sur les terres agricoles. Au cours de ces différentes étapes, ces transformations, qu'elles soient anaérobies ou aérobies, s'accompagnent de rejets gazeux polluants et malodorants. Parmi ces gaz indésirables, on distingue notamment l'ammoniac ( $\text{NH}_3$ ), le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ ) et le méthane ( $\text{CH}_4$ ).

#### 1.5.12.1.2 Emission de $\text{CO}_2$

En élevage avicole, les émissions de  $\text{CO}_2$  résultent en grande partie de la respiration des animaux. Pour les déjections, la proportion de production de  $\text{CO}_2$  émis lors du stockage va résulter des conditions de disponibilité en oxygène et de températures. En conditions aérobies, la production de  $\text{CO}_2$  sera favorisée. Néanmoins, différents facteurs influencent les transformations lors du stockage des déjections : température, pH, composition des déjections et durée de stockage.

Les opérations de manutention, l'épandage font appel à la traction mécanique, source d'émissions de  $\text{CO}_2$  lié à l'utilisation de carburants.

La production d'électricité, le chauffage des bâtiments génèrent des dégagements gazeux du fait de la combustion du gaz.

#### 1.5.12.1.3 Émissions de méthane

Les volailles émettent moins de méthane que les ruminants pour des raisons physiologiques, propres aux animaux et à leur mode de digestion ; ainsi les émissions de  $\text{CH}_4$  sont très faibles et non détectables pour un élevage de poules pondeuses.

Par contre, le stockage des effluents peut être un poste d'émission de  $\text{CH}_4$  : Des émissions de méthane ont lieu préférentiellement lors du stockage anaérobie des déjections. Toutefois, il est important de signaler que la production de méthane est liée à la transformation par des bactéries mésophiles qui nécessitent une température minimum de  $38^\circ\text{C}$ . La température moyenne des fumiers au cours du stockage ne conduit pas, en toute logique, à une production importante de biogaz et donc de méthane.

#### 1.5.12.1.4 Emissions de $\text{N}_2\text{O}$ ou protoxyde d'azote

En bâtiment, les émissions de  $\text{N}_2\text{O}$  en élevage avicole sont très faibles et non détectables. Elles ont lieu au niveau du stockage et de l'épandage. Elles sont très limitées et souvent négligées en système « lisier » et plus conséquentes en systèmes « fumier » (distinction à faire entre les litières paille et sciure – plus important avec la sciure – cf. CORPEN 2003).

#### 1.5.12.1.5 Stockage des fumiers

Au cours du stockage, les fumiers peuvent générer des émissions de protoxydes d'azote. Elles peuvent représenter de 4 à 24% de l'azote total excrété. Ces variations sont surtout liées à la densité des animaux, aux litières utilisées (paille/sciure) et aux pratiques de gestions de la litière (retournement ou pas).

#### 1.5.12.1.6 Épandage des déjections

Les épandages de fertilisants azotés minéraux ou organiques sont à l'origine de dégagement de  $N_2O$ . L'azote ammoniacal assimilable directement par la plante peut aussi être nitrifié rapidement dans le sol par la flore microbienne ( $NH_4^+$  transformé par nitrification en  $NO_3^-$ ). Or ces quantités de  $NO_3^-$  peuvent être transformées en  $N_2O$  et  $N_2$  par la flore dénitrifiante. Les dégagements gazeux sont favorisés lors d'apports d'effluents organiques. En effet, l'apport complémentaire de carbone contribue à stimuler l'activité microbienne.

#### **1.5.12.2 EFFET DE L'ÉLEVAGE DE L'EARL VAL'ARGONNE SUR LE CLIMAT**

L'augmentation de la taille de l'élevage entraîne évidemment une augmentation de l'émission de GES. Ceci est à relativiser, du fait du faible impact potentiel d'un élevage de volailles en général, tel que montré ci-dessus.

##### 1.5.12.2.1 Mesures prises

###### Pour limiter les émissions de $CO_2$ :

Respects des besoins thermiques des animaux : l'application des recommandations techniques de gestion de l'ambiance permet d'offrir aux volailles des conditions de thermoneutralité qui leurs permettent d'optimiser la consommation alimentaire pour couvrir leurs besoins de croissance et non de chaleur.

Conditions de confort pour les animaux : bâtiments dans lesquels il est possible de maintenir une ambiance de confort pour les animaux. Maintenu dans une zone de confort thermique, l'animal consomme en effet moins d'aliments pour produire lui-même de la chaleur.

Le choix de s'approvisionner au silo de la coopérative limite les transports et donc l'émission de  $CO_2$ .

Les bâtiments étant de dernière génération sont bien isolés thermiquement, ce qui limite la consommation de gaz.

Rappel : Les émissions de  $N_2O$  sont compensées en partie par la fixation du  $CO_2$  par les cultures. En captant l'énergie solaire pour produire la biomasse grâce à la photosynthèse, les cultures fixent du gaz carbonique  $CO_2$  pris dans l'atmosphère pour fabriquer de la matière organique. Pour mémoire 1 tonne de biomasse fixe 1,6 tonne de  $CO_2$ .

###### Pour limiter les émissions de $CH_4$ et de protoxydes d'azote $N_2O$ au stockage des effluents (fumier) :

Aucun retournement des tas de fumier ne sera effectué. Ceci favorise la formation de « croûte » en surface qui permet de limiter les échanges gazeux et donc de dégagement de  $CH_4$  ou de  $N_2O$ . Cette pratique permet de limiter les émissions d'ammoniac et d'odeurs.

###### Pour limiter les émissions de protoxydes d'azote :

Dans les bâtiments, l'élevage respecte les niveaux d'émission d'ammoniac puisque les valeurs d'émission sont actuellement de 0,028 pour une valeur seuil fixée à 0,105 kg/an (dans le cas de poulets de chairs standard lourd élevés sur litière accumulée). ; il en sera de même pour les nouveaux bâtiments.

En matière d'épandage, les pratiques de fertilisation sont raisonnées en fonction des besoins des plantes, les apports fractionnés et une couverture hivernale mise en place.

Par ailleurs, le délai d'enfouissement de moins de 4 h permet de limiter au maximum le risque d'émission de  $NH_4^+$ .

D'une façon plus générale, il faut noter également que l'amélioration des techniques d'élevage, visant à la diminution des rejets en azote, participe à la réduction des émissions de  $N_2O$ .

Ainsi, les indices de consommation des animaux se sont constamment améliorés au cours de ces dernières années. L'application de systèmes d'alimentation multiphase en volaille contribue aussi à la réduction des rejets en N, donc à l'émission de  $N_2O$  sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déjections et donc à l'épandage.

1.5.12.2.2 Calculs des émissions totales

A partir de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles développé par le CITEPA, le calcul des émissions totales générées par l'élevage suite à l'agrandissement a pu être déterminé (cf. [Tableau n°42](#)).

**Tableau n°42 : Détermination des émissions totales**

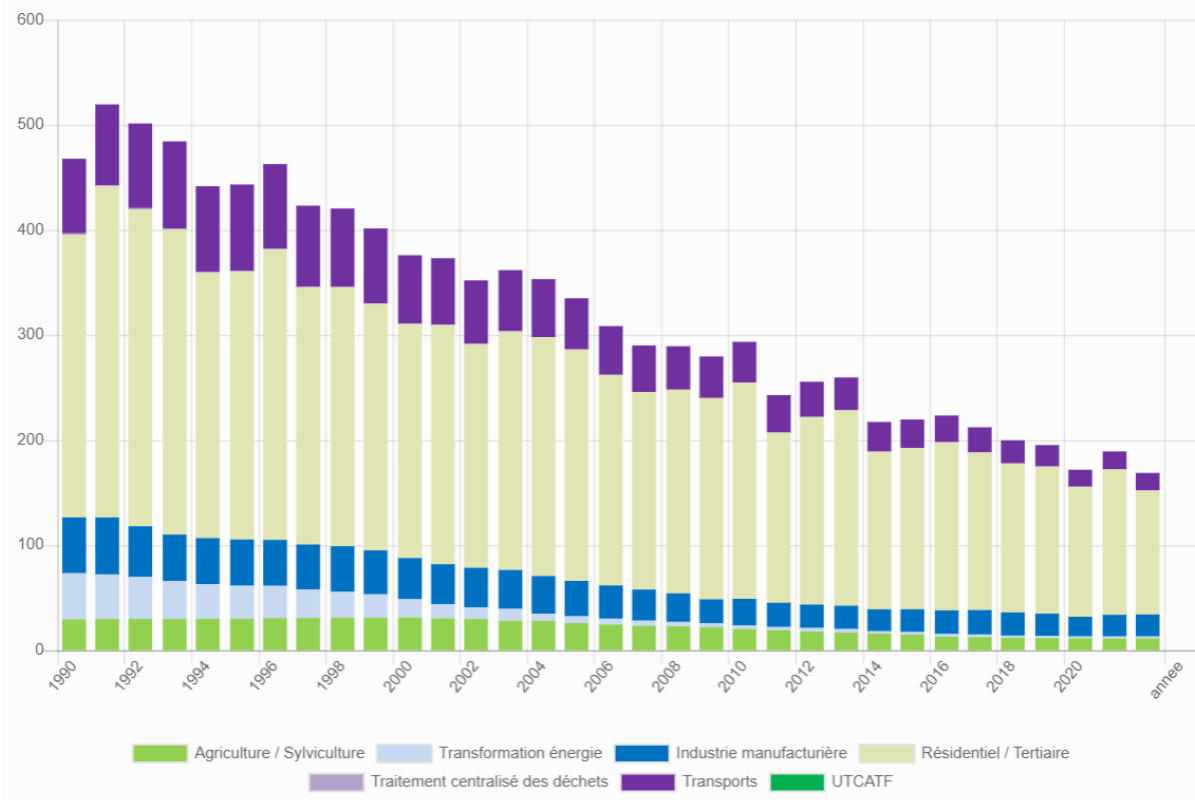
Paramètre	Valeur (kg/an)
NH <sub>3</sub>	10 464
N <sub>2</sub> O	233
CH <sub>4</sub>	2 672
TSP	5 665
PM <sub>10</sub>	2 833

1.5.12.2.3 Emissions de PM<sub>2,5</sub>

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air et des émissions des élevages, les paramètres suivis sont essentiellement les TSP (poussières totales) et les PM<sub>10</sub> particules de moins de 10 µm (dont font parties les PM<sub>2,5</sub>).

Il n'est pas réalisé de suivi des PM<sub>2,5</sub> en élevage car l'élevage n'est pas un gros contributeur sur le plan national et le CITEPA (organisme d'étude des polluants et définissant des modes de calcul et estimation des émissions) n'a pas modélisé de calcul des émissions spécifiquement pour les PM<sub>2,5</sub>.

Evolution des émissions de PM<sub>2,5</sub> de 1990 à 2021 pour la France métropolitaine (en kt)



En 1990, l'agriculture représentait 29 Kt soit 6% des émissions totales. En 2021, l'agriculture représentait 11 Kt soit également 6% des émissions totales. La réduction des émissions de l'agriculture au niveau des particules de 2,5µm a été de 62% par rapport à 1990.

En ce qui concerne les émissions de PM2.5, les objectifs de réduction de la France pour 2020 et 2030 sont respectivement de -27% et -57%, comparativement aux niveaux d'émissions de 2005. Avec un niveau d'émission en 2005 à 26 Kt, les objectifs de réduction sont déjà atteints.

Ces émissions de particules PM2,5 sont de nature non organique et organique. Elles sont constituées d'un mélange d'aliments, de fèces, poils, plumes, urine, insectes, parasites, pollen, minéraux, particules de litière et matériaux de construction, y compris les micro-organismes morts et vivants tels que les bactéries, les champignons, les virus et des endotoxines (Espagnol *et al.* 2019). En aviculture, les émissions de particules varient en fonction du type de sol (terre battue ou dalle béton), du type de litière (paille, sciure, ...), de l'aliment (farine, miette, granulé, composition), de l'animal (espèce, activité), de la densité animale, du type de bâtiment (âge, ventilation, entrée d'air, accès extérieur) et des conditions d'ambiance (température, hygrométrie relative...).

L'autre source des PM2,5 est la formation de ces particules par interaction entre les émissions N<sub>2</sub>O et NH<sub>3</sub>. La lutte contre les émissions d'ammoniac permet une réduction de la possible formation des PM2,5.

### **1.5.13 BILAN CARBONE DU PROJET**

Toute activité humaine a nécessairement un impact sur son environnement et par conséquent sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, le simple fait pour un humain de respirer provoque un rejet de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Il est donc nécessaire de savoir quelles sont en terme d'émissions, l'impact acceptable pour notre société en fonction de l'activité et de son but.

Dans la cadre du projet, il ne s'agit pas d'une activité annexe, d'une activité de loisir, superflue mais bien d'une activité essentielle à notre vie, voire survie : se nourrir. Il est donc impensable de comparer la production de nourriture avec tout autre activité secondaire.

Quel que soit le mode de production, le lieu de production et le type de production, produire une alimentation permettant de fournir les 2 000 à 2 500 Kcal par jour et par adulte aura un impact sur notre environnement.

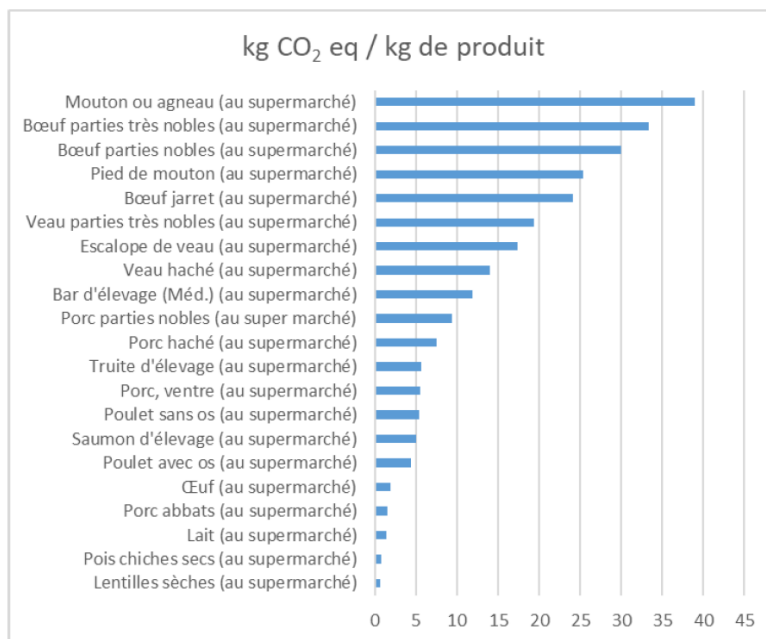
A partir de ce constat, il est nécessaire pour les modes de production agricole et les lieux de production choisis de s'orienter vers des techniques permettant de limiter les émissions de GES. C'est dans ce cadre que s'inscrit la Stratégie Nationale bas carbone qui a pour objet de fixer une trajectoire de réduction des GES jusqu'en 2050 sur la base des engagements européens. Comme évoqué, l'agriculture française représente 19% des émissions de GES françaises après le transport (31%) et à égalité avec le bâtiment (19%) et devant l'industrie (18%).

Au sein des 19% de l'agriculture, l'élevage représente 49% des émissions agricoles (soit 10% des émissions française). Au sein de l'élevage, l'aviculture (dont l'activité de production de poulets de chair) représente, 0,6% soit en comparaison au niveau national 0,06%.

***La production avicole est donc loin d'être la production agricole la plus émettrice.***

A partir de ce constat, et pour s'intégrer dans une stratégie bas carbone, il est nécessaire pour l'aviculture française dans un premier temps de mieux connaître et quantifier les émissions de GES (directes et indirectes) par la méthode des analyses de cycle de vie (ACV) et dans un second temps de mettre en place les leviers nécessaires pour réduire les émissions de GES.

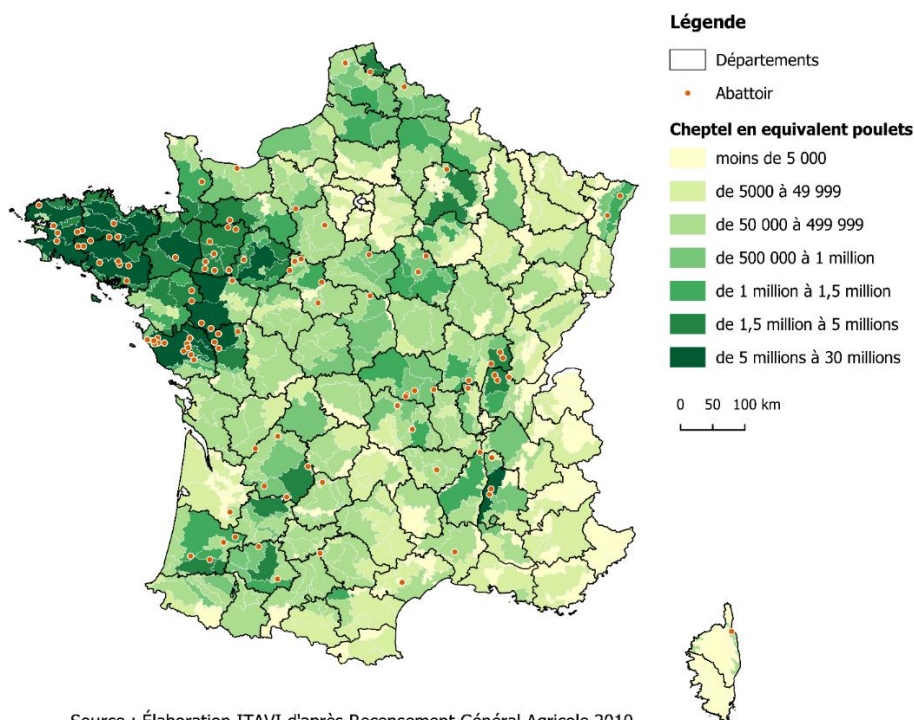
Au niveau de l'impact environnemental des produits agricoles avec la méthode ACV, la production de poulets se place comme l'une des productions les moins émettrices avec une émission de l'ordre de 4 kg de CO<sub>2</sub>/kg de produit selon les données d'Agribalyse de 2019.



**Il s'agit de l'une des protéines animales les moins émettrices.**

La production est actuellement majoritaire dans l'ouest de la France alors même que la consommation est répartie sur tout le territoire et notamment sur le bassin Ile de France avec près de 20% de la population française (environ 12 millions d'habitant).

Répartition des cheptels de volailles de chair et localisation des principaux abattoirs en France métropolitaine



Cette production locale à proximité des consommateurs permettra également de réduire l'impact carbone de la production en limitant les émissions liées au transport.

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

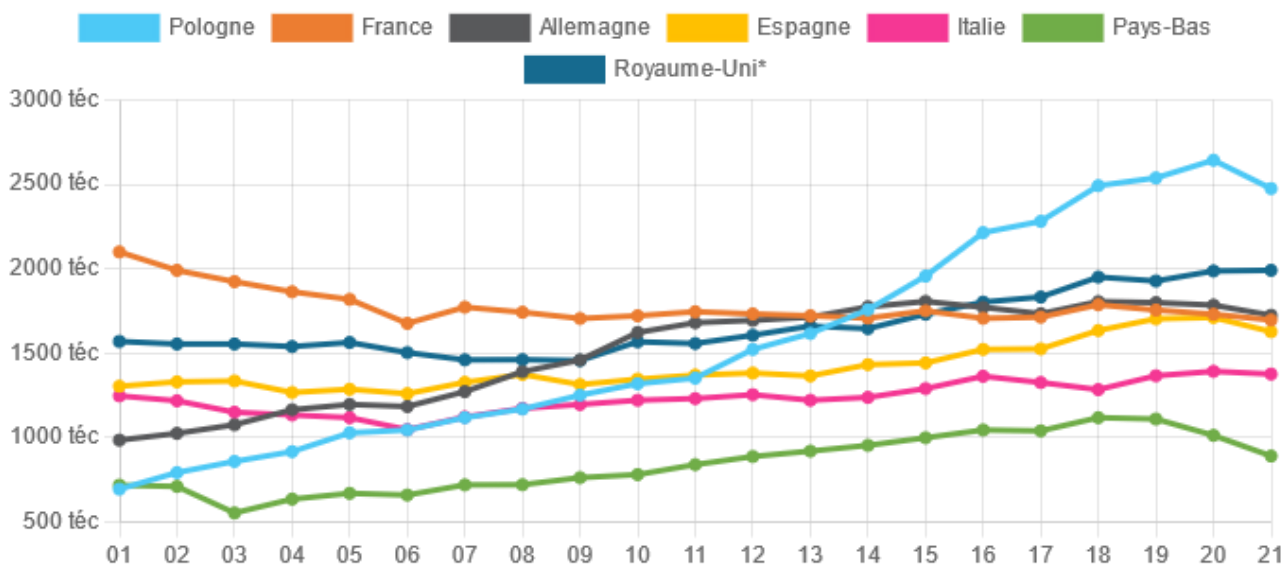
La région Grand-Est est une région céréalière qui a la capacité de produire une alimentation locale pour les poulets plutôt que d'envoyer ses propres céréales dans l'ouest de la France pour ensuite ramener des volailles transformées.

La filière des Volailles Françaises a réussi à maintenir un modèle de diversité unique au monde. Les professionnels français ont en effet la particularité d'élever 8 espèces de volailles différentes (poulets, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, coquelets) selon 4 modes d'élevages distincts (standards, Certification Conformité Produit, Label Rouge et Bio) qui permettent de répondre aux différentes attentes des consommateurs. A la tête d'élevages de tailles modestes et de fermes aux activités diversifiées, les éleveurs de volailles françaises jouent un rôle essentiel dans la biodiversité des territoires. Selon la récente analyse du Recensement Agricole, 70% des 14 000 élevages français de volailles comptent moins de 29 000 animaux. De plus, 23% de volailles françaises sont élevées dans des fermes diversifiées avec d'autres activités agricoles.

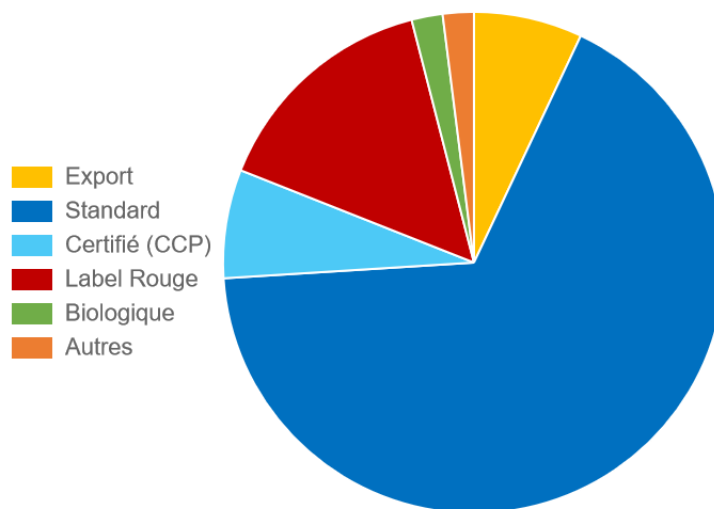
Millions de têtes	2019	2020	2021	% 21/20
<b>Total volailles de chair</b>	926,0	933,8	930,6	-0,3
<b>Poulets de chair</b>	816,4	826,8	823,1	-0,4
<b>Dindes</b>	44,5	41,6	38,6	-7,2
<b>Canards à rôtir</b>	33,2	40,1	43,8	9,0
<b>Pintades</b>	31,9	25,3	25,1	-0,6

Source : ITAVI d'après Agreste, CIDEF, CICAR

A titre de comparaison, on constate que la production de volailles en France diminue depuis 2001 année où la France était le premier pays européen producteur. En 2021 la France se classe 4 derrière la Pologne, le Royaume-Uni et l'Allemagne.



La segmentation de la production de poulet de chair en France en 2021 est présentée ci-dessous avec un peu moins des ¾ de la production de poulets d'élevage standard (67%) suivi par le poulet label rouge (15%).



La consommation apparente tous débouchés de viande de volailles par principales espèces en France montre que le poulet occupe une part importante un peu plus des  $\frac{3}{4}$ .

	<b>TOTAL Volailles</b>	<b>Poulet (1)</b>	<b>Dinde</b>	<b>Canard (2)</b>	<b>Pintade</b>
<b>1 000 téc</b>	1 926	1 466	277	159	21
<b>kgéc/hab.</b>	28,5	21,7	4,1	2,4	0,3

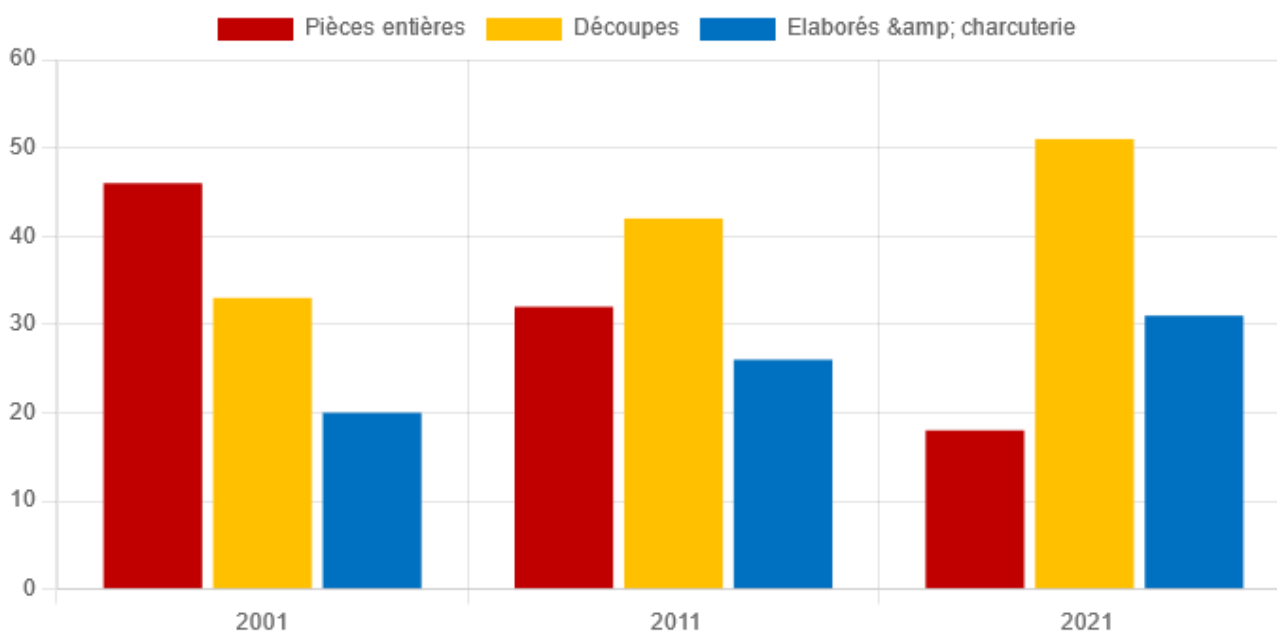
(1) poulet de chair, chapon, poule de réforme

(2) canard à rôti et canard gras

Source : ITAVI d'après Agreste, DNSCE

L'évolution des achats des ménages pour la consommation à domicile de viande de poulet par type de produit - 2001 - 2011 - 2021 est présenté dans le graphique ci-dessous.

En l'espace de 20 ans, les produits de découpes ont pris une part importante toutes volailles confondues de la consommation en France avec + de 50% en 2021 alors qu'en 2001 les découpes occupaient un peu plus de 30%.



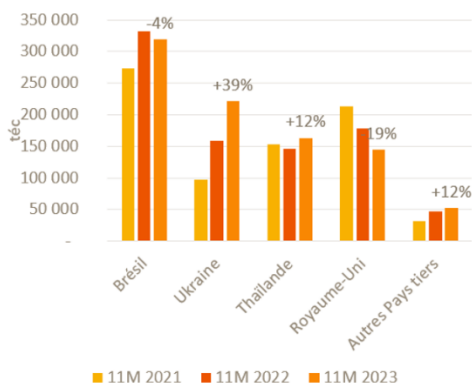
**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

A l'échelle nationale, il est primordial de fournir une alimentation suffisante pour être autonome d'un point de vue alimentaire : la souveraineté alimentaire. Ce terme met en évidence le besoin de conforter notre production française afin de garantir une alimentation saine, de proximité, sans être dépendant des autres régions du monde. La crise entre la Russie et l'Ukraine et celle du COVID en 2020, nous a rappelé l'importance d'avoir une autonomie alimentaire pour assurer notre approvisionnement et maîtriser les coûts de notre alimentation.

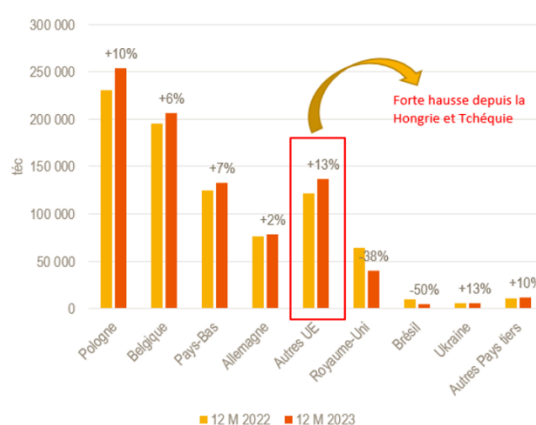
La difficulté des élevages à se restructurer, celle des jeunes agriculteurs à s'installer remet en cause la capacité de production française. Sans cette capacité de production de l'ordre de 823 millions de poulets, il est nécessaire pour la France d'importer de poulets.

Les importations de volailles en France proviennent en premier lieu de Pologne, qui exporte plus de 253 500 tec de volailles en France, en hausse de +10% vs 2022. Elle est suivie de la Belgique (207 000 tec ; +6 %) et des Pays-Bas (132 700 tec ; +7%). Il est à souligner que les importations d'Ukraine, du Brésil, de Thaïlande transitent par d'autres pays d'Europe, comme les Pays-Bas, la Hongrie ou la Tchéquie, deux pays en provenance desquels les importations sont en forte hausse.

**Importations de l'UE depuis pays tiers en viande de poulet 11M 23/22**



**Importations françaises de viande de volaille. 2022 : 23/22 : +3,2%**



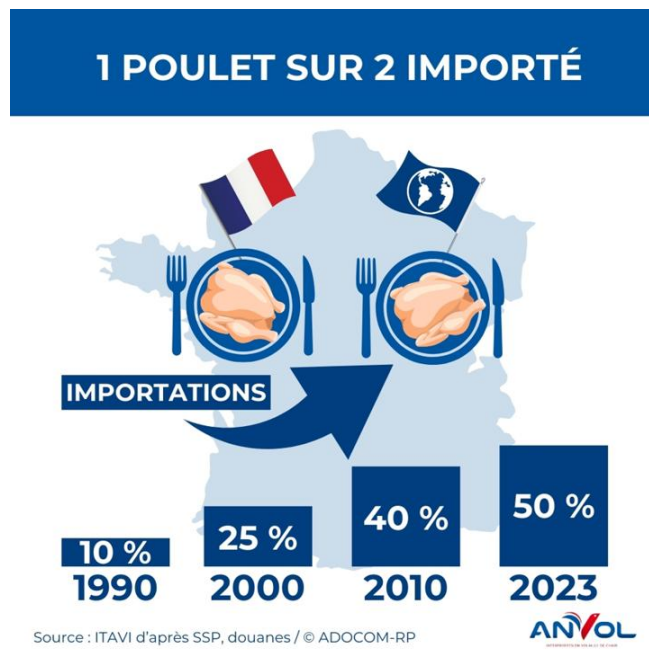
Source : ITAVI d'après TDAM

Alors que dans les années 90, 1 poulet sur 10 était importé, en 2023, 1 poulet sur 2 importé en France : essentiellement des découpes selon les données de l'ITAVI d'après douanes françaises. Sur l'ensemble des volailles, les poulets sont les plus touchés par les importations, essentiellement utilisés par la restauration hors domicile et les entreprises de seconde transformation pour la réalisation de produits élaborés. La croissance des importations est en effet à mettre en parallèle avec l'augmentation de la part de la restauration Hors Domicile dans la consommation globale des volailles en France.

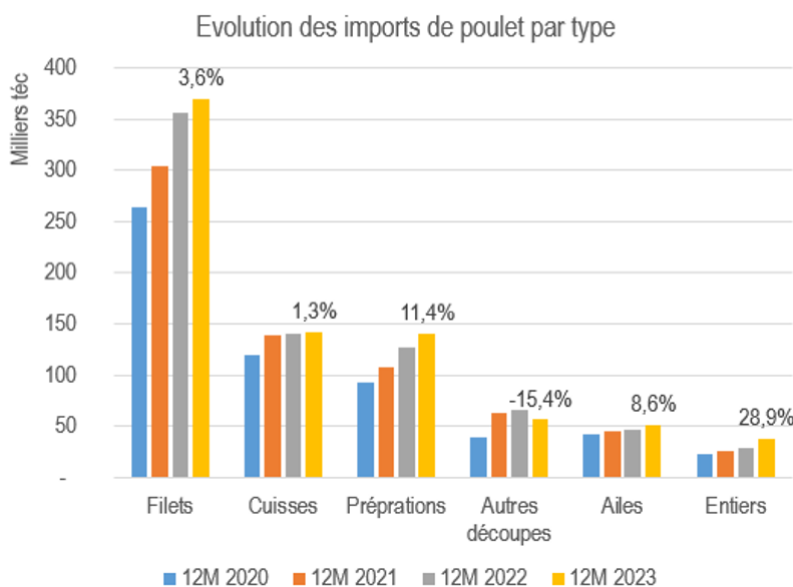
En 2023, les importations de poulets ont ainsi poursuivi leur progression : +3,4% en volume vs 2022. En 3 ans, elles ont bondi de +37%, soit un volume supplémentaire de 217 000 tonnes (équivalent carcasse - tec) de poulets arrivés sur le sol français.

En 2023, 50 % des poulets consommés en France étaient encore issus de l'importation.

La majorité des importations de poulets est constituée de filets (près de 3 700 000 tec ; +3,6% vs 2022), de cuisses (142 300 tec ; +1,3%) et de préparations (140 500 tec ; +11,4 %). Des produits très utilisés par les professionnels de la RHD et les industries de la transformation (produits élaborés, cuisinés, charcuteries, etc).



**Importations françaises de viande de poulet par type de produit. 12M 2023 : +3,4%**



Le projet dont fait l'objet la demande d'autorisation environnementale est donc un projet cohérent si on veut limiter l'impact carbone de notre production alimentaire :

- Faire le choix d'une production de protéines peu émettrice de GES ;
- Faire le choix d'un mode d'élevage alliant bien-être animal et impact carbone lié au mode de production ;
- Faire le choix d'une alimentation sécurisée et produite en France ;
- Faire le choix d'une alimentation produite localement, au plus près du consommateur.

**L'ensemble de ces choix, fait par le porteur du projet, participe directement à la réduction des impacts carbone de notre production alimentaire, pris dans leur globalité.**

## **1.5.14 VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Comme vu dans l'étude d'impact, le projet, de par ses émissions, même si elles sont maîtrisées, peut avoir un impact sur le changement climatique. À l'inverse, le changement climatique peut ou pourra également avoir des impacts sur la manière d'élever les animaux mais également faire apparaître de nouvelles contraintes auxquelles devront faire face les éleveurs.

En cas de changement climatique (réchauffement), l'exploitation d'un atelier de poulets de chair est vulnérable sur plusieurs points :

### **- Impacts sur les ressources alimentaires**

Les ressources alimentaires (céréales) risquent de souffrir d'un déficit hydrique et/ou de choc thermique plus important mais également d'événement climatique exceptionnel comme le gel, la grêle, les inondations. Des pertes quantitatives de céréales ont des impacts économiques sur les exploitations : achat de complémentation pour l'alimentation des animaux, coût alimentaire plus important...

### **- Impacts sur la santé animale**

Avec l'augmentation de la température, les risques sanitaires sur le cheptel pourront être multiples :

- Des surmortalités chez les animaux pourraient être enregistrées lors d'événements caniculaires.
- Recrudescence des pneumopathies : cela serait à craindre en cas de changements brusques et fréquents de températures.
- Possible évolution du parasitisme : les effets du changement climatique sont antagonistes. D'un côté les températures estivales plus chaudes risquent de favoriser les parasites, de l'autre la sécheresse constitue un frein très fort à leur survie.
- Possible remontée de maladies à vecteurs exotiques.

### **- Impacts sur le marché**

Avec l'évolution du climat, on peut s'attendre également à une évolution des habitudes alimentaires à la fois sur les types de produits et sur les quantités achetées.

### **- Impacts sur le bâtiment d'élevage**

Le changement climatique aura pour effet de devoir adapter les bâtiments d'élevage aux nouvelles conditions climatiques. Cette adaptation pourra passer par :

- La mise en place de récupération des eaux pluviales et leur réutilisation,
- La diminution de la densité des animaux

Afin de répondre à ces différents enjeux, le projet envisagé comporte de nombreux atouts :

- Être localisé dans une zone de forte production agricole alimentaire destinée à l'élevage.
- Être situé dans une zone où les enjeux de l'évolution climatique restent limités pour l'instant
- Une production animale qui s'adapte aux conditions climatiques (adaptabilité).
- Une production de poulets s'adaptant aux besoins des ménages pour une consommation toute l'année grâce à une utilisation variée
- Mise en place de techniques de construction permettant de s'adapter : isolation thermique (au chaud et au froid) du bâtiment, ventilation efficace pour assurer un renouvellement d'air pendant les périodes chaudes, brumisation, ...

## **1.5.15 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS**

Les déchets produits sur l'exploitation sont liés à :

- L'enlèvement des cadavres,
- Le matériel d'élevage,
- Les ordures ménagères,
- Les autres déchets.

### **1.5.15.1 LES CADAVRES**

Le taux de mortalité moyen de l'élevage est et restera de 2,6%. En termes de quantité pour le projet, cela représente en moyenne 4 160 poulets par lots en approche théorique.

Le ramassage est réalisé par la société spécialisée ATEMAX sous 48 heures après appel. Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage qui est sorti juste avant le passage de l'équarisseur. Ce procédé permet à l'équarisseur de ne pas rentrer en contact avec les animaux vivants.

### **1.5.15.2 MATERIEL D'ELEVAGE**

Il n'y a pas de petits matériels d'élevage (aiguilles,...). En effet, les seuls produits utilisés par l'EARL sont des compléments et des vitamines qui se présentent sous forme de bidon et les vaccins dans des flacons en verres. L'ensemble de ces emballages est rincé et déposé soit dans des containers à verre, soit aux ordures ménagères comme des déchets ménagers. Cela représente des quantités négligeables.

### **1.5.15.3 ORDURES MENAGERES**

La production d'ordures ménagères, y compris les cartons d'emballages de produits pharmaceutiques, est estimée à environ 1 sac de 100 litres par bâtiment et par bande : 1 sac par lots, 7 sacs pour l'année.

En fonction de l'importance, elles sont soit ramassées par le service local de ramassage, soit emmenées à la déchetterie.

Il n'y a aucun brûlage à l'air libre !

### **1.5.15.4 AUTRES DECHETS**

Les déchets issus de l'exploitation agricole (bidons de produits phytosanitaires, big-bags d'engrais,) sont éliminés lors des collectes sélectives organisées par les coopératives (opération annuelle organisée par ADIVALOR).

Il en est de même pour les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, désinsectisation) sont toujours rincés, puis ramassés par des établissements spécialisés.

- Il n'y a pas de déchets liés aux produits de nettoyage du fait que l'EARL fait appel à un prestataire de service pour le nettoyage de ses bâtiments. Ainsi c'est le prestataire qui a la charge de gérer les bidons vides utilisés pour le nettoyage.
- Pour les caisses contenant les poussins : Ce ne sera pas du ressort de l'EARL puisqu'elles seront reprises par le couvoir pour y être nettoyées.
- La production de déchets est celle liée au fonctionnement normal de l'élevage. Chaque type de déchets fait l'objet d'élimination dans les filières adéquates. Il n'y a pas de possibilité de réduction, sauf à ce que les produits entrants soient moins emballés !

### **1.5.16 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES SOLS**

Le site d'élevage n'est situé dans aucune zone protégée pour la faune et la flore. Dans un rayon de 3 km autour du site (communes du rayon d'affichage), on note la présence d'aucune zone protégée.

#### **1.5.16.1 IMPACT SUR LES ESPACES REMARQUABLES**

Rappel : La zone d'étude se situe au milieu de vastes espaces naturels sans que les bâtiments ni une seule parcelle ne soient inclus dans une zone naturelle protégée.

Le logement des animaux à l'intérieur des bâtiments limite largement l'impact de l'activité sur les composantes animales et végétales de la biocénose.

Le choix de l'épandage, comme mode de recyclage des déjections, est un facteur d'impact dans la mesure où il permet :

- Un apport de matière organique au sol favorisant la présence de lombrics.
- Un ensemencement bactérien du sol favorisant l'activité microbologique de celui-ci permet de ne pas surfertiliser et d'apporter aux plantes les éléments nutritionnels nécessaires et à la bonne période.

#### **1.5.16.2 IMPACT SUR LA FLORE**

Le site d'implantation du projet se situe en contigu du site d'élevage existant sur une parcelle actuellement cultivée. Il ne présente aucun habitat susceptible d'être utilisé par la faune : absence d'arbres, d'ornières, banalisation des cortèges végétaux.

Le site d'élevage se trouve éloigné de la localisation des espèces floristiques protégées recensées sur les communes concernées (distance supérieure à 2 km),

Ainsi, le projet au niveau du site n'aura pas d'impact sur les espèces protégées.

Pour celles situées au plus près, le risque de destruction des habitats est nul puisque les parcelles ne sont pas situées en amont de ces stations (pentes dirigées à l'opposées de ces localisation). Elles reçoivent depuis plus de 10 ans des épandages de compost. Les pratiques de fertilisation organiques et minérales complémentaires ne seront pas modifiées par le projet.

Ainsi, le projet, tant au niveau du site que des parcelles d'épandage n'auront pas d'impact sur les espèces protégées.

#### **1.5.16.3 IMPACT SUR LA FAUNE**

En ce qui concerne les espèces faunistiques protégées (cf. paragraphe [1.3.2](#)), leur localisation précise n'est pas identifiée. Néanmoins, il s'agit d'espèces communes que l'on rencontre fréquemment sur les communes. Ainsi, le projet dans sa globalité n'aura pas d'impact sur ces espèces. Les mammifères sont représentés par le chevreuil, le sanglier, le renard, le blaireau et la martre, ainsi que par de nombreux petits rongeurs (hérissons, campagnols, mulots et loirs). Structurellement, on peut considérer que le projet ne génère pas de nuisances pour les oiseaux si ce n'est le passage accru de camions. Il n'y a pas d'augmentation de trafic lié aux épandages (sauf si des lots n'étaient pas normalisés).

La faible diversité des habitats présents sur le site entraîne une faible diversité des groupes peuplant ces habitats. De plus, aucune espèce menacée au titre de la liste rouge des Oiseaux nicheurs en Champagne-Ardenne n'a été identifiée.

Il est important de noter que le projet se situe dans un couloir de migration notable du Bassin parisien et plus particulièrement de la champagne humide avec le passage des grues. Le projet n'aura pas d'impact notable du fait qu'elles pourront toujours de poser sur les parcelles agricoles situées en périphérie du site.

#### **1.5.16.4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

Comme précisé précédemment (pages 93, 117), il est prévu de conforter les infrastructures agroécologiques existantes (haies) par la mise en place de végétaux supplémentaires dans une optique de maintenir autour du site une biodiversité.

#### **1.5.17 IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL**

Sans modification par rapport à la situation initiale, le projet lié à l'augmentation n'aura aucun impact sur les biens matériels ou le patrimoine culturel puisque les nouvelles constructions s'intègrent dans le site bâti existant.

Dans tous les cas, l'ensemble des produits utilisés ne présente pas de risque pour l'environnement et la santé humaine en s'accumulant dans les sols ou en diffusant vers les eaux souterraines ou superficielles via l'épandage ou dans le corps humain en consommant la chair des volailles.

#### **1.5.18 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Braux-Saint-Rémy. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

Dans un rayon de 6 km autour du site on rencontre une ICPE élevage soumise à autorisation. Les principales caractéristiques de l'exploitation voisine du projet de l'EARL VAL'ARGONNE sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (cf. [Tableau n°43](#)).

**Tableau n°43 : Caractéristiques des élevages proches**

	<b>SCEA DU CHATEAU DE GIZAUCOURT</b>
Activité	Élevage de poulets de chair
Rubriques nomenclature ICPE concernées <sup>(1)</sup>	3660 : autorisation
Effectifs autorisés	92 928 emplacements

<sup>(1)</sup> Rubrique 3660 : Élevage intensif de volailles

Le projet de l'EARL pourra avoir des incidences au niveau de l'impact des émissions cumulées avec l'autre élevage recensé sur les communes concernées par le projet puisque l'effectif envisagé sera supérieur (178 000 emplacements pour 92 928).

Par ailleurs, les enjeux du cumul en local sont très faibles comme au niveau régional.

#### **1.5.19 MESURES PROPOSEES ET MISE EN PLACE**

Les dépenses en lien avec la limitation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- Pipettes anti-gaspillages d'eau : 33 103,64 €,
- Eclairage LED : 13 721,64 €,
- Automate sonde de chauffage : 9 585,1 €,
- Brumisation : 11 766,74 €,
- Isolation bâtiments : 198 456 €,
- Aménagements végétalisés : 3 000 €.

### **1.5.20 RAPPORT DE BASE**

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles a fait l'objet de divers textes de transposition en mai 2013 :

- Décret N° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment la Rubrique N°3660 pour les élevages de porcs (plus de 2000 emplacements ou plus de 750 emplacements pour les truies) et en volaille (plus de 40 000 emplacements pour la volaille).
- Décret N° 2013-374 du 2 mai 2013 fixant les règles de demande et de renouvellement des autorisations de ces mêmes installations (article R 515-59 et suivants du code de l'environnement).
- Il sert à établir un comparatif entre le site lors de sa mise en fonctionnement (ou lors du renouvellement de l'autorisation) et l'arrêt d'activité, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents en considération du risque que celles-ci présentent pour la contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
- Celles visées par le règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP ».

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : raticides.

État initial du site : dans l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas eu de pollution par ces produits, ni de plainte à déplorer.

Ces produits sont utilisés en quantités inférieures aux seuils réglementaires ICPE et sont stockés dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (présence d'un bac de rétention).

Les quantités relativement faibles utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollution des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

## **1.6 ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION**

Le projet de l'EARL VAL'ARGONNE entraînera l'agrandissement du site d'élevage existant par la construction de trois nouveaux bâtiments d'élevage équipés de cellules de stockage pour l'aliment, de cuve de gaz.

Le choix d'implanter les bâtiments supplémentaires sur le site où se trouvent déjà 1 bâtiment d'élevage a été fait pour les raisons suivantes :

- Il permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible
- Il est déjà alimenté en eau et électricité
- Il n'a jusqu'alors posé aucunes nuisances (bruits odeurs...)
- Il permet de rationaliser les transports (émissions de CO<sub>2</sub>)
- Il est proche du site d'élevage existant, ce qui permet une surveillance accrue et une rationalisation de l'utilisation des matériels, des livraisons, etc...

Au vu de l'étude d'impact qui montre un faible impact du projet sur l'environnement naturel et humain, si ce n'est une augmentation des trafics qui aurait eu lieu n'importe où ailleurs, aucune solution de substitution n'a été étudiée.

## 1.7 DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE

**Tableau n°44 : Récapitulatif des bâtiments présents sur l'installation IED**

Numéro	Date de construction et/ou de rénovation	Nature des travaux si rénovation	Catégorie animale/espèce	Nombre d'emplacements (par catégorie)	Gestion des déjections	Type de sols
P1	2021	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	40 000	Fumiers	Sol bétonné
P2	2026	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	40 000	Fumiers	Sol bétonné
P3	A définir	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	40 000	Fumiers	Sol bétonné
P4	A définir	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	40 000	Fumiers	Sol bétonné

### 1.7.1 STRATEGIES ALIMENTAIRES POUR REDUIRE LES REJETS DE NUTRIMENTS

Dans ce chapitre, l'objectif est de comparer les MTD (meilleures techniques disponibles définies par le BREF) aux techniques alimentaires mises en œuvre et aux modalités de détermination et de suivi des quantités d'azote et de phosphore excrétés.

<b>Détermination annuelle des quantités d'azote et de phosphore excrétées par catégorie animale.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.</i>				
<i>Nota : cette évaluation est à réaliser une fois par an.</i>				
MTD 24			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Réalisation d'un bilan massique sur l'azote et le phosphore à partir de l'ingestion d'aliment, des performances de l'animal et de la teneur en MAT et phosphore du ou des aliments.	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>BRS poulets par bâtiment existant</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

#### 1.7.1.1 EXCRETION AZOTEE (Cf. [Annexe n°19](#))

**Tableau n°45 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an**

Espèce	Performance associée aux MTD (azote total excrété en kg de N/emplacement/an)	Valeur prévisionnelle moyenne de l'installation
Poule pondeuse	≤ 0,8	-
Poulet de chair	≤ 0,6	0,258
Canard	≤ 0,8	-
Dinde	≤ 2,3	-
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	-

<b>Réduction de l'azote excrété.</b>				
<i>Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 9 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
<b>MTD 3</b>		<b>Stade</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Est-ce que les apports protéiques alimentaires sont en adéquation avec les besoins des animaux ?	O <input checked="" type="checkbox"/>			<b>Evolution de l'aliment suivant l'âge des poulets</b>
	N <input type="checkbox"/>			
	NA <input type="checkbox"/>			
b) Distribuez-vous une alimentation multiphase c'est-à-dire répondant aux besoins spécifiques des périodes de production ?	O <input checked="" type="checkbox"/>			
	N <input type="checkbox"/>			
	NA <input type="checkbox"/>			

**Les MTD mises en place par l'EARL sont conformes aux normes européennes en cohérence avec notamment le BREF élevage et la Directive IED.**

### 1.7.1.2 EXCRETION DU PHOSPHORE

(Cf. *Annexe n°19*)

**Tableau n°46 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an**

<b>Espèce</b>	<b>Performance associée aux MTD (phosphore total excrété en kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/emplacement/an)</b>	<b>Valeur prévisionnelle moyenne de l'installation</b>
Poule pondeuse	≤0,45	-
Poulet de chair	≤0,25	0,006
Dinde	≤1,0	-
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	-

<b>Réduction du phosphore total excrété.</b>				
<i>Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 18 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
<b>MTD 4</b>		<b>Stade</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Avez-vous mis en place une alimentation adaptée aux stades de croissance / aux besoins de vos animaux (alimentation multiphase) ?	O <input checked="" type="checkbox"/>			<b>Evolution de l'aliment suivant l'âge des poulets</b>
	N <input type="checkbox"/>			
	NA <input type="checkbox"/>			
b) Utilisez-vous des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété ? La phytase peut ne pas être applicable en cas de production animale biologique.	O <input checked="" type="checkbox"/>			
	N <input type="checkbox"/>			
	NA <input type="checkbox"/>			

**1.7.2 MODES DE LOGEMENT « VOLAILLES », EVALUATION ET SUIVI DES EMISSIONS D'AMMONIAC**

(Cf. *Annexe n°20*)

<b>Méthode utilisée pour la détermination annuelle des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.</i>				
<i>Nota : Cette évaluation est à réaliser une fois par an.</i>				
<b>MTD 25</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Estimation annuelle à partir d'un bilan massique sur l'azote à partir de l'ingestion de nourriture, les performances de l'animal et de la teneur en MAT de l'alimentation	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Cf. annexe 18</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Poulets de chair (pour les animaux d'un poids final compris entre 2,5 et 3,2 kg) :

**Tableau n°47 : Émissions d'ammoniac par emplacement par an et par bâtiment**

<b>NEA-MTD (kg NH<sub>3</sub> /emplacement/an)</b>	<b>Poulailler 1 Existant</b>	<b>Poulailler 2 Projet</b>	<b>Poulailler 3 Projet</b>	<b>Poulailler 4 Projet</b>
≤ 0,105	0,028	0,028	0,028	0,028

<b>Réduction des émissions de NH<sub>3</sub> au bâtiment</b>				
<i>Condition de conformité : respect des NEA-MTD indiqués dans le tableau 19 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
<b>MTD 32</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
<b>Litière profonde/épaisse et sol solide</b>				
a) Associez-vous un système de ventilation forcée à un mode d'abreuvement qui ne fuit pas/anti-fuites ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Bâtiments en mode dynamique et abreuvoir anti-fuites</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

**1.7.2.1 TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

<b>Réduction des émissions dans l'eau et l'air, d'azote, de phosphore, d'odeurs et de pathogènes.</b>			
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>			
<b>MTD 19</b>		<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
<b>Sans objet pas de traitement des effluents.</b>			

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

**1.7.2.2 EMISSIONS LIEES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS DE L'INSTALLATION IED**

Stockage des fumiers/des effluents solides

<b>Réduction des émissions d'ammoniac dans l'air lors du stockage des fumiers/des effluents solides.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous</i>				
<b>MTD 14</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Lors de la mise en tas des effluents solides, diminuez-vous le ratio entre la surface et le volume ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Couvrez-vous le/ les tas de effluents d'élevage solides ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Couverture des tas de fumier obligatoire dans le cadre du PAN 7</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Réduction des émissions dans l'eau et le sol lors du stockage des fumiers ou effluents solides.</b>				
<i>Conditions de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans l'ordre de priorité suivant est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>				
<b>MTD 15</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
d) Disposez-vous d'unité de stockage avec une capacité suffisante pour contenir les effluents solides lorsque l'épandage n'est pas possible/autorisé ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Stockage au champs selon les règles du PAN 7</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
e) Si vous stockez temporairement du fumier au champ en tas, est-ce que l'emplacement est hors des zones de ruissellement ou d'infiltration, modifié chaque année et sans retour au même endroit avant un délai de 3ans ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>PAN : cahier de gestion de la fertilisation</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

### 1.7.3 EPANDAGE

Fumier normalisé

<b>Réduction des émissions de phosphore, d'azote et de microorganismes pathogènes dans le sol et l'eau lors de l'épandage des effluents.</b>				
<i>Condition de conformité : l'ensemble des propositions ci-dessus doit être mis en œuvre.</i>				
<b>MTD 20</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
<b>Fumiers normalisés non soumis à plan d'épandage.</b>				

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

Eaux de lavage et fumier non normalisé

**Réduction des émissions de phosphore, d'azote et de microorganismes pathogènes dans le sol et l'eau lors de l'épandage des effluents.**

*Condition de conformité : l'ensemble des propositions ci-dessus doit être mis en œuvre.*

MTD 20			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Prenez-vous en compte des aspects suivants pour limiter les risques d'écoulement lors de l'épandage ? -type de sol -pente -conditions climatiques -drainage et irrigation du champ, -rotation des cultures, -zones de protection des masses d'eau ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Gestion des fumiers non normalisés et eaux de lavage selon les modalités du plan d'épandage</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Respectez-vous les distances d'éloignement entre parcelles d'épandage et sources, cours d'eau, points d'eau, etc. ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Evitez-vous l'épandage quand les risques de lessivage sont importants (pas d'épandage sur sols gelés, inondés, en période de forte pluviosité) ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Adaptez-vous les quantités aux besoins des cultures et selon les conditions pédoclimatiques ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
e) Synchronisez-vous l'épandage avec les besoins des cultures ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
f) Vérifiez-vous l'absence d'écoulement lors de l'épandage ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
g) Assurez-vous un accès adéquat aux unités de stockage afin de limiter les pertes lors du chargement des effluents ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
h) Vérifiez-vous le bon fonctionnement de l'épandeur et le taux d'application des effluents ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

**Réduction des émissions d'ammoniac à l'épandage**

*Condition de conformité : respect du délai d'enfouissement indépendamment de la technique mise en place.*

MTD 22			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation.
<b>Fumiers normalisés non soumis à plan d'épandage.</b>				

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

**1.7.4 GESTION DE L'EAU, DE L'ENERGIE ET DES EAUX SOUILLEES**

<b>Utilisation efficace de l'eau.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>				
<b>MTD 5</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Enregistrez-vous les consommations d'eau ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Registre d'élevage</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Faites-vous attention aux fuites et les réparez-vous ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Bâtiment existant neuf 2021</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Utilisez-vous un système de nettoyage à sec ou un laveur à haute pression pour le lavage des bâtiments et du matériel ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Prestataire équipé d'un laveur haute pression</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Gestion des eaux souillées.</b>				
<i>Condition de conformité : Une combinaison de techniques doit être mise en œuvre.</i>				
<b>MTD 6</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
a) Est-ce que l'ensemble des installations et des aires aménagées est maintenu en bon état de propreté ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Aire de manœuvre stabilisée entretenue devant le bâtiment existant et ceux en projet</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Minimisez-vous les pertes d'eau ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le lavage des bâtiments</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Réduction des émissions d'eaux souillées.</b>				
<i>Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>				
<b>MTD 7</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
c) Épandez-vous les eaux souillées à l'aide d'un système d'irrigation par aspersion, par un système d'irrigation mobile, par une citerne ou une rampe d'épandage avec injecteur ombilical ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>Épandage des eaux de lavage grâce à une citerne.</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Economie d'énergie/utilisation efficace de l'énergie.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum est attendu dans les propositions ci-dessus.</i>				
<b>MTD 8</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
a) Utilisez-vous un système efficace de chauffage ou refroidissement et de ventilation ? peut ne pas être applicable aux installations existantes	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Est-ce que les murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'élevage sont bien isolés ? peut ne pas être applicable aux installations fonctionnant en ventilation naturelle et aux installations existantes pour des raisons structurelles.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Utilisez-vous un éclairage basse consommation ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

## 1.7.5 SURVEILLANCE ET GESTION DES NUISANCES

### 1.7.5.1 BRUIT ET ODEURS

<b>Suivi et gestion des nuisances</b>				
<i>Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessus</i>				
<b>MTD 9</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
Assurez-vous la traçabilité (registre) des remarques formulées par le voisinage concernant les éventuelles nuisances (bruits et odeurs) de vos activités en précisant notamment à chaque fois : la date, les noms des tiers, les origines possibles et les suites données des nuisances ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Prévention et/ou réduction des émissions d'odeurs.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans les propositions ci-dessus est attendu.</i>				
<b>MTD 13</b>		<b>Bâtiment/Ouvrage</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
a) Respectez-vous les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Utilisez-vous un système d'élevage qui met en place au moins un des principes suivants : - garder les animaux et les surfaces propres et sèches - réduire les surfaces émettrices des effluents (i.e : utilisation de lattes en plastique ou métal, préfosse réduite...)	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe</li> <li>- réduire la température intérieure et des effluents</li> <li>- abaisser la vitesse et le flux d'air au-dessus de la surface des effluents</li> <li>- maintenir une litière sèche et en aérobiose dans le cas d'un élevage sur litière.</li> </ul>					
<p>c) Optimisez-vous les conditions de sortie d'air des bâtiments en appliquant un ou une combinaison des principes suivants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter la hauteur de la cheminée</li> <li>- utiliser des barrières pour créer des turbulences du flux d'air</li> <li>- équiper les ouvertures de brise lames pour diriger l'air vicié vers le sol</li> <li>- orienter les sorties d'air à l'opposé des zones sensibles</li> <li>- aligner le faite de l'axe d'un bâtiment d'élevage ventilé naturellement transversalement au vent dominant.</li> </ul>	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			

**1.7.5.2 POUSSIÈRES**

<b>Réduction des émissions des poussières.</b>				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique dans les propositions ci-dessous est attendu. A noter qu'une combinaison de techniques est attendue parmi le groupe de propositions a).</i>				
<b>MTD 11</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
a) Réduction de la production de poussière au sein des bâtiments d'élevage.				
Distribuez-vous la nourriture à volonté ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Aliment sec distribué et à volonté</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
Distribution d'un aliment humide, de granulés ou, adjonction de corps gras ou de liant dans le cas d'un aliment sec.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Aliment sec distribué et à volonté</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
Conception et mise en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment. L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Pilotage des bâtiments par un automate et de sondes</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b). Utilisez-vous un des systèmes suivants pour diminuer la concentration en poussière dans les bâtiments ?				
Brumisation L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal (particulièrement sur certains stades sensibles comme les porcelets et/ou si climats froids et humides). L'applicabilité peut être limitée car la brumisation sur des fumiers solides peut générer de fortes émissions ammoniacales.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Bâtiment équipé de brumisateur</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

<b>Mesure des émissions d'ammoniac ou de poussières au sein des bâtiments d'élevage équipés de systèmes de traitement de l'air.</b>				
<i>Critère de conformité : la mise en œuvre des deux techniques est attendue.</i>				
<b>MTD 28</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Éléments d'appréciation</b>
<b>Sans objet pas de système de traitement de l'air.</b>				

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**

<b>Suivi des émissions annuelles de poussières au sein d'un bâtiment d'élevage.</b>				
<i>Critère de conformité : la mise en œuvre s d'une technique est attendue.</i>				
<b>MTD 27</b>		<b>Bâtiment</b>	<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
b) Estimez-vous les émissions de poussières à l'aide de facteurs d'émission une fois par an ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>P1, P2, P3, P4</b>	<b>Références des facteurs d'émissions utilisés pour le calcul</b>
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

### 1.7.6 ORGANISATION

<b>Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental.1</b>				
« Fiche n°14 commune : les bonnes pratiques agricoles »				
<i>Condition de conformité : l'application de l'ensemble des techniques est attendue.</i>				
<b>MTD 1, 2, 29</b>			<b>Aide à la compréhension des techniques</b>	<b>Pièces justificatives</b>
Mise en place des consignes suivantes : incendie, pollution,	<input checked="" type="checkbox"/>			
Formation/Information sur : pollution des eaux, alimentation animale, cycle de l'azote, réglementation européenne, auto surveillance, évitement des pollutions. Gestion des risques : incendie, épandage, formation initiale.	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Certificat de formation, abonnements à des revues professionnelles mises à disposition des salariés.</b>
Contrôle, maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation. Plan de maintenance préventive sur les équipements qui peuvent avoir un impact et qui doivent être surveillés et à quelle fréquence.	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Factures des différents intervenants pour la maintenance et la réparation des équipements.</b>
Suivi des consommations et des productions au minimum une fois par an : ® -Consommation d'eau -Consommation électrique -Consommation d'aliment -Consommation des énergies fossiles -Production de déchets -Production d'effluents d'élevage Le suivi séparé pour chaque bâtiment peut ne pas être applicable aux installations existantes selon les configurations des réseaux (eau, électricité...).	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Factures d'eau, d'électricité, de livraison d'aliment, de combustibles. Cahier d'épandage pour les effluents</b>
Stockez-vous les animaux morts conformément à la réglementation. ®	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Local spécifique</b>
Avez-vous établi un registre des plaintes ? (si plainte avérée)	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Pas de plaintes à ce jour</b>
Avez-vous un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Sans objet puisque site récent</b>

1 MTD 1, 2 et 29

### **1.7.7 BILAN**

MTD 23 : afin de réduire les émissions d'ammoniac sur l'ensemble du processus de production des porcs et des volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction des émissions de NH<sub>3</sub> réalisée grâce à la mise en place des différentes MTD aux différentes étapes.

#### **1.7.7.1 COMPARAISON AVEC UN ELEVAGE STANDARD**

Le tableau ci-dessous présente les émissions d'ammoniac totales produites par le projet de l'EARL avec une comparaison par rapport à un élevage standard. Il est issu du module de calcul des émissions d'ammoniac provenant de l'application GEREP. Concernant ce point, les pièces en annexes (cf. [annexes 19 et 20](#)) présentent les excréments d'azote et de phosphore du bâtiment existant sur la base des données zootechniques d'élevage et du module de calcul.

**Tableau n°48 : Émissions d'ammoniac totales et comparaison par rapport à un élevage standard (MTD 23)**

<b>Poste d'émission en ammoniac</b>	<b>Émissions en ammoniac de l'élevage</b>	<b>Émissions en ammoniac d'un élevage de volailles Analogue standard</b>
Bâtiment d'élevage	5 744	10 850
Stockage des effluents	4 720	8 915
Épandage (sur les terres en propre)	-	5 525
Épandage (sur les terres mises à disposition dans le cadre d'un plan d'épandage)	-	-
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	2 189	-
Parcours	-	-
Total	10 464	25 291

#### **1.7.7.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES**

##### **Mise en conformité par rapport à la réglementation existante**

Sans objet.

##### **Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD**

Les émissions d'ammoniac de chaque bâtiment respectent ces niveaux d'émission.	Bâtiment(s) : <b>P1, P2, P3, P4</b>
--	-------------------------------------

##### **Autres actions retenues pour la mise en œuvre des MTD**

Sans objet.

##### **Rapport de base**

Cf. paragraphe 0.

### 1.7.7.3 CONCLUSIONS

Les valeurs d'excrétion d'azote et de phosphore de l'installation sont inférieures valeurs fixées par le BREF de 0,6 kg de N/emplacement/an et 0,25 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/emplacement/an.

	<b>Performance associée aux MTD</b>	<b>Valeur de l'installation</b>
Azote excrété exprimé en N/emplacement/an	≤ 0,6	<b>0,258*</b> <b>0,258**</b>
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> excrété exprimé en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /emplacement/an	≤ 0,25	<b>0,006*</b> <b>0,006*</b>

\* Bâtiment existant

\*\* bâtiments en projet

Concernant les valeurs limites d'émission d'ammoniac, elles sont elles aussi inférieures aux valeurs fixées par le BREF de 0,105 kg de NH<sub>3</sub>/an/place pour des poulets de chair standard lourd. Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites d'émissions pour le bâtiment existant et pour ceux en projet :

<b>NEA-MTD (kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an)</b>	<b>P1 existant</b>	<b>P2 en projet</b>	<b>P3 en projet</b>	<b>P4 en projet</b>
≤ 0,105	<b>0,028</b>	<b>0,028</b>	<b>0,028</b>	<b>0,028</b>

Pour le bâtiment existant comme pour ceux en projet, la valeur sera au maximum de 0,028 kg de NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

Concernant les autres MTD, l'EARL VAL'ARGONNE met en place :

- Des apports protéiques alimentaires en adéquation avec les besoins des animaux,
- Une alimentation multiphase répondant aux besoins spécifiques des périodes de production,
- Des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété,
- Un système de ventilation forcée à un mode d'abreuvement anti-fuites,
- Un enregistrement des consommations d'eau,
- Un système efficace de chauffage ou refroidissement et de ventilation,
- Une surveillance et une gestion des nuisances,
- Le contrôle, la maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation.

Par ailleurs, l'ensemble des installations et des aires aménagées est maintenu en bon état de propreté et le site respecte les distances d'implantation vis-à-vis de tiers.

## **1.8 JUSTIFICATION DES CHOIX**

### **1.8.1 AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL**

Insertion des bâtiments dans l'environnement et le paysage.  
Fumiers stockés en bout de champs.  
Fumiers vendus en tant qu'amendement organique sans besoin de plan d'épandage.

### **1.8.2 AU NIVEAU ÉCONOMIQUE**

Augmentation du revenu de l'exploitation par la construction de trois bâtiments permettant d'assurer un revenu convenable pour l'EARL.  
Augmentation de la situation financière de l'entreprise par le développement de l'exploitation.

### **1.8.3 AU NIVEAU TECHNIQUE**

Amélioration des performances techniques et respect des normes de vie de l'animal.  
Utilisation des meilleures performances techniques suite aux nouvelles technologies en matière de bâtiment et respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).  
Amélioration des performances techniques d'élevage liées à l'incorporation de blé en direct plutôt que d'utiliser de l'aliment complet fourni par le groupement.  
Bonne connaissance des matières premières constituant le régime alimentaire, gage de bonnes performances techniques.

### **1.8.4 AU NIVEAU HUMAIN**

Bâtiments adaptés et fonctionnels suite aux investissements réalisés, facilitant de bonnes conditions de travail.

### **1.8.5 AU NIVEAU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Brumisation permettant de refroidir l'air durant l'été afin d'obtenir une température à l'intérieur des bâtiments équivalente à celle à l'ombre.  
Respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).

### **1.8.6 CHOIX DU SITE**

L'EARL VAL'ARGONNE a choisi ce site pour les raisons suivantes :

- Le projet vient en complément d'un bâtiment existant
- Il est situé à plus de 195 m des premières habitations au nord
- En zone agricole
- Il est situé le long d'une route et donc facile d'accès, tant pour les approvisionnements et les enlèvements que pour d'éventuels secours incendie.

### **1.8.7 CHOIX TECHNIQUES**

Les **sols sont bétonnés**, ce qui facilite le nettoyage, et supprime quasiment tout risque de lessivage de quelque produit que ce soit dans le sol.

**Abreuvement et alimentation continus** des animaux, pour éviter tout stress.

**Alimentation multi phases** pour respecter au mieux les besoins des animaux en fonction de leurs stades physiologiques.

### **1.8.8 NORMALISATION DES FUMIERS**

En la matière, l'EARL a finalement fait un choix :

- **Normaliser les fumiers** pour pouvoir fournir de la matière organique à d'autres exploitations qui en auraient besoin.
- **Epandre les eaux de lavage** sur ses terres en propre et gérer les fumiers non normalisables avec le plan d'épandage.